

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 NOVEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Place des Rotondes
Clôture de l'opération
de redynamisation –
acquisition et cession de
volumes et de lots de
copropriété du parking
enterré du Bel Air**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 novembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 novembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration:

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame VERNET
Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame BURGER à Madame AZRA
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES
Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur GOULET à Madame PERINETTI
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance:

Madame VERNET

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191121-19-1-08-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

N° DE DOSSIER : 19 I 08

OBJET : PLACE DES ROTONDES : CLOTURE DE L'OPERATION DE REDYNAMISATION – ACQUISITION ET CESSION DE VOLUMES ET DE LOTS DE COPROPRIETE DU PARKING ENTERRÉ DU BEL AIR

RAPPORTEUR : Monsieur ROUSSEAU

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'ancienne place des Coteaux du Bel-Air abritait un centre commercial ayant progressivement périclité à la fin des années 2010 et ne correspondant plus aux besoins d'un quartier en mouvement. Ce site, qui provoquait un sentiment d'insécurité, a été réaménagé pour mieux se tourner vers l'avenir. Avec ses espaces verts, son parking souterrain et ses deux bâtiments modernes, la place des Rotondes offre aujourd'hui aux habitants un meilleur accès à toutes les commodités, qu'il s'agisse de commerces (supérette, tabac-presse) et de services publics (CAF, CPAM, police municipale, etc.).

Ainsi, préalablement aux travaux, la Ville est devenue propriétaire des anciens commerces du Plateau du Bel Air.

De ce fait, la Commune est donc devenue propriétaire de la totalité des quarante-sept lots composant le volume numéro deux de la copropriété du centre commercial du Plateau du Bel Air à Saint-Germain-en-Laye.

Il convient dès lors de requérir le notaire et d'annuler purement et simplement l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de cette copropriété.

Et ensuite, pour clôturer l'opération de redynamisation et ainsi faire correspondre la situation physique à la situation juridique, la Ville régularise les opérations affectant les emprises appartenant à la Ville d'une part et à la copropriété Arpège d'autre part, ce qui entraîne des acquisitions et cessions à l'euro.

Par délibération du même jour, le Conseil Municipal a déjà constaté la désaffectation et le déclassement des gaines de ventilation des parkings faisant anciennement partie du Domaine Public (volumes 29 à 33).

D'autres gaines de ventilation, le couloir menant au second sous-sol de parking, des escaliers et une partie des ascenseurs des rotondes actuellement constitutifs de lots de copropriété appartenant à la Ville sont cédés à la copropriété et seront intégrés aux parties communes (lots 794, 795, 796, 802, 804, 809, 814, 816, 817, 820, 821, 823 et 902).

Des volumes doivent également être cédés par la Ville à la copropriété, consistant en une partie des ascenseurs des rotondes, une ancienne réserve, une ventilation, des escaliers et des parties d'aération (volumes 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32 et 33).

Enfin, la copropriété créera 8 lots de places de stationnement à partir de ses parties communes. Quatre de ces places de stationnement seront cédées à la Ville (lots 910 à 913).

Il est précisé qu'aux termes des opérations, les parkings et les commerces au premier sous-sol (lots 903, 904 et 905), et une ventilation extérieure indépendante du projet (lot 824), dont la Ville est déjà propriétaire, sortent de la copropriété.

Des terrains extérieurs au projet seront supprimés de l'état descriptif de division volumétrique (EDDV). Ces volumes 8, 17, 19 et 20 seront intégrés au domaine public.

Le service des estimations domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques a acté et émis aucune remarque à l'échange sans soulte à l'euro symbolique dans son avis du 23 octobre 2019.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2019, les copropriétaires des parkings souterrains du Bel Air ont été convoqués afin de se prononcer sur l'adoption de l'état descriptif de division volumétrique modifié, les conditions de ces cessions et acquisitions à l'euro symbolique, ainsi que la suppression des lots 824, 903, 904 et 905. Faute de quorum, ce point est mis à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Les modifications de l'état de division seront effectives à la signature de l'acte notarié dont les frais sont pris en charge par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'annulation de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du centre commercial du Plateau du Bel Air à Saint-Germain-en-Laye
- D'accepter la cession à l'euro (1,00€) des lots 794, 795, 796, 802, 804, 809, 814, 816, 817, 820, 821, 823 et 902 et les volumes 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32, 33 au syndicat des copropriétaires du parking enterré du Bel Air, d'une surface totale de 97 m²
- D'accepter l'acquisition à l'euro (1,00€) des lots 910, 911, 912 et 913 de places de stationnement d'une surface totale de 48 m²
- D'incorporer les anciens lots de copropriété 824 (16 m²), 903 (381 m²), 904 et 905 (3128 m²) ainsi que les volumes 8 (16 m²), 17 (60 m²), 19 (42 m²) et 20 (240 m²) dans le domaine public,
- D'approuver l'acte modificatif des lots et volumes de la Place des Rotondes tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'approuver la création des servitudes, notamment de ventilation et de passage, conformément au projet d'EDDV
- D'approuver la prise en charge des frais d'actes notariés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.1311-9 et suivants, et L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France domaine en date du 23 octobre 2019,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 18 novembre 2019,

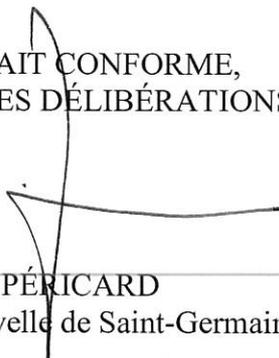
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE :

- L'annulation de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du centre commercial du Plateau du Bel Air à Saint-Germain-en-Laye
- La cession à l'euro (1,00€) des lots 794, 795, 796, 802, 804, 809, 814, 816, 817, 820, 821, 823 et 902 et les volumes 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32, 33 au syndicat des copropriétaires du parking enterré du Bel Air, d'une surface totale de 97 m²
- L'acquisition à l'euro (1,00€) des lots 910, 911, 912 et 913 d'une surface totale de 48 m²
- L'incorporation des anciens lots de copropriété 824 (16 m²), 903 (381 m²), 904 et 905 (3128 m²) ainsi que les volumes 8 (16 m²), 17 (60 m²), 19 (42 m²) et 20 (240 m²) dans le domaine public.
- l'acte modificatif des lots et volumes de la Place des Rotondes tel qu'annexé à la présente délibération,
- la création des servitudes, notamment de ventilation et de passage, conformément au projet d'EDDV
- la prise en charge par la Ville des frais d'actes notariés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

101057204

JMA/GL/VW

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE**

**A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines), 1, rue d'Alsace, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Jérôme MARTINOT, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Jérôme MARTINOT, Amandine CHAVOT, Alexandra DUJARDIN
et Louis SONNEVILLE, Notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à SAINT-
GERMAIN- EN- LAYE (Yvelines), 1, rue d'Alsace,**

A REÇU le présent acte à la requête du :

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL DU
PLATEAU DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE**, Syndicat de copropriété, dont
le siège est à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100), 16 Rue de Pontoise,

Observation étant ici faite que ledit syndicat des copropriétaires, en raison de
sa qualité, ne dispose pas d'une identification au SIREN.

Représentée par :

La **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, collectivité territoriale,
personne morale de droit public située dans le département des Yvelines, ayant son
siège social en l'Hôtel de Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100), 16 Rue de
Pontoise, identifiée au SIREN sous le numéro 217 805 514.

Agissant en qualité de seule copropriétaire de l'ensemble immobilier,

Elle-même représenté par :

Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN EN
LAYE.

Spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une
délibération motivée de son Conseil Municipal en date du
transmise à la Sous-Préfecture de SAINT GERMAIN EN LAYE le
dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code sus visé s'est écoulé sans que la Commune ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, ainsi que son représentant sus-nommé le déclare.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit l'**ANNULATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** concernant un immeuble situé à SAINT GERMAIN EN LAYE (YVELINES) (YVELINES), lieudits ""Les Hauts Grillets" - "Les Bas Grillets" - "Chemin des Bas Grillets" et "CR 13 dit Latéral à la Grande Ceinture".

Lequel préalablement à l'acte objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

I – Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean MALLERET, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 18 novembre 1976 et publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau), les 7 Janvier 1977 et 1er février 1977 volume 3361 numéro 2, il a été établi l'état descriptif de division et règlement de copropriété du lot de volume DEUX (2) d'un immeuble sis à SAINT GERMAIN EN LAYE (YVELINES), lieudits "Les Hauts Grillets" - "Les Bas Grillets" - "Chemin des Bas Grillets" et "CR 13 dit Latéral à la Grande Ceinture", aujourd'hui cadastré :

Section AT, numéro 848, lieudit « Les Hauts Grillets » pour une contenance de soixante et un ares soixante-quatre centiares (00ha 61a 64ca).

Aux termes dudit acte, ledit lot de volume a été divisé en QUARANTE-SEPT (47) lots numérotés de 1001 à 1047 ci-après désignés :

LOT N° 1001

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-sept mètres carrés environ,
Et les seize/millièmes des parties communes 16/1.000èmes

LOT N° 1002

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ,
Et les quinze/millièmes des parties communes 15/1.000èmes

LOT N° 1003

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ,
Et les vingt/millièmes des parties communes 20/1.000èmes

LOT N° 1004

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ,
Et les quinze/millièmes des parties communes 15/1.000èmes

LOT N° 1005

Un local commercial comprenant :
- Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ,
- Une réserve située au niveau - 1 (moins un) d'une superficie de

soixante-trois mètres carrés environ,
 - Une réserve située au niveau - 2 (moins deux) d'une superficie
 de vingt-cinq mètres carrés environ,
 Et les cinquante-sept/millièmes des parties communes 57/1.000èmes

LOT N° 1006

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six
 mètres carrés environ,
 Et les quinze/millièmes des parties communes 15/1.000èmes

LOT N° 1007

Un local commercial comprenant
 - Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-
 quatre mètres carrés environ,
 - Une réserve située au niveau - 1 (moins un) d'une superficie de
 trente-huit mètres carrés environ, :
 Et les trente-six/millièmes des parties communes 36/1.000èmes

LOT N° 1008

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente
 mètres carrés environ,
 Et les dix-huit/millièmes des parties communes 18/1.000èmes

LOT N° 1009

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-neuf
 mètres carrés environ,
 Et les dix-huit/millièmes des parties communes 18/1.000èmes

LOT N° 1010

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six
 mètres carrés environ,
 Et les quinze/millièmes des parties communes 15/1.000èmes

LOT N° 1011

Un local commercial comprenant :
 - Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de
 trente-quatre mètres carrés environ,
 - Une réserve située au niveau - 1 (moins un) : d'une superficie de
 trente-sept mètres carrés environ, :
 Et les trente-cinq/millièmes des parties communes 35/1000èmes

LOT N° 1012

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six
 mètres carrés environ,
 Et les quinze/millièmes des parties communes 15/1.000èmes

LOT N°1013

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-
 quatre mètres carrés environ,
 Et les vingt/millièmes des parties communes 20/1.000èmes

LOT N° 1014

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six
 mètres carrés environ,
 Et les quinze/millièmes des parties communes 15/1.000èmes

LOT N° 1015

Un local comprenant :

- Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ,	
- Une réserve située au niveau - I (moins un) d'une superficie de cinquante-et-un mètres carrés environ,	
Et les quarante-deux/millièmes des parties communes	42/1.000èmes
<u>LOT N° 1016</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ,	
Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1017</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ,	
Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N°1018</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ,	
Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1019</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ,	
Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1020</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ,	
Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1021</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ,	
Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1022</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ,	
Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1023</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ,	
Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1024</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ,	
Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1025</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ, •	
Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes

<u>LOT N°1026</u> Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ, Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1027</u> Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1028</u> Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ, Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1029</u> Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ, Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1030</u> Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ, Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1031</u> Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ, Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1032</u> Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ, Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1033</u> Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de quarante-et-un mètres carrés environ, Et les vingt-cinq/millièmes des parties communes	25/1.000èmes
<u>LOT N° 1034</u> Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ, Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1035</u> Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ, Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1036</u> Un local commercial comprenant : - une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ, - une réserve située au niveau - I (moins un) d'une superficie de soixante-quatre mètres carrés environ, Et les quarante-sept/millièmes des parties communes	47/1.000èmes

<u>LOT N° 1037</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ, Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1038</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-et-un mètres carrés environ, Et les dix-neuf/millièmes des parties communes	19/1.000èmes
<u>LOT N° 1039</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-neuf mètres carrés environ, Et les dix-huit/millièmes des parties communes	18/1.000èmes
<u>LOT N° 1040</u>	
Un local commercial comprenant : - une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ, - une réserve située au niveau - I (moins un) d'une superficie de cinquante-et-un mètres carrés environ, Et les quarante-deux/millièmes des parties communes	42/1000èmes
<u>LOT N° 1041</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ, Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1042</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ, Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1043</u>	
- Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-six mètres carrés environ, Et les quinze/millièmes des parties communes	15/1.000èmes
<u>LOT N° 1044</u>	
Un local commercial comprenant : - une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ, - une réserve située au niveau - I (moins un) d'une superficie de cinquante-deux mètres carrés environ, Et les quarante-deux/millièmes des parties communes	42/1.000èmes
<u>LOT N° 1045</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-trois mètres carrés environ, Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes
<u>LOT N° 1046</u>	
Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés environ, Et les vingt/millièmes des parties communes	20/1.000èmes

LOT N° 1047

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de
vingt-six mètres carrés environ,

Et les quinze/millièmes des parties communes

15/1.000èmes

Total général : mille/millièmes

1.000/1.000èmes

Observation est ici faite qu'en ce qui concerne les locaux commerciaux comportant des réserves, l'accès à ces dernières s'effectue par des escaliers intérieurs.

RESUME DE L'ETAT DESCRIPTIF

L'état descriptif qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après.

TABLEAU RECAPITULATIF

Numéros des lots	Bâtiment	Etage	Nature du lot	Quote-part dans les parties communes
1001	unique	0	boutique	16/1000
1002	unique	0	boutique	15/1000
1003	unique	0	boutique	20/1000
1004	unique	0	boutique	15/1000
1005	unique	0,-1,-2	local commercial	57/1000
1006	unique	0	boutique	15/1000
1007	unique	0,-1,-2	local commercial	36/1000
1008	unique	0	boutique	18/1000
1009	unique	0	boutique	18/1000
1010	unique	0	boutique	15/1000
1011	unique	0,-1	local commercial	35/1000
1012	unique	0	boutique	15/1000
1013	unique	0	boutique	20/1000
1014	unique	0	boutique	15/1000
1015	unique	0,-1	local commercial	42/1000
1016	unique	0	boutique	15:1000
1017	unique	0	boutique	20/1000
1018	unique	0	boutique	15/1000
1019	unique	0	boutique	20:1000
1020	unique	0	boutique	20/1000
1021	unique	0	boutique	15/1000
1022	unique	0	boutique	20/1000
1023	unique	0	boutique	15/1000
1024	unique	0	boutique	20/1000
1025	unique	0	boutique	15/1000
1026	unique	0	boutique	20/1000
1027	unique	0	boutique	15/1000
1028	unique	0	boutique	20/1000
1029	unique	0	boutique	15/1000
1030	unique	0	boutique	20/1000
1031	unique	0	boutique	15/1000
1032	unique	0	boutique	20/1000
1033	unique	0	boutique	25/1000
1034	unique	0	boutique	20/1000
1035	unique	0	boutique	15/1000

1036	unique	0,-1	local commercial	47/1000
1037	unique	0	boutique	15/1000
1038	unique	0	boutique	19/1000
1039	unique	0	boutique	18/1000
1040	unique	0,-1	local commercial	42/1000
1041	unique	0	boutique	15/1000
1042	unique	0	boutique	20/1000
1043	unique	0	boutique	15/1000
1044	unique	0,-1	local commercial	42/1000
1045	unique	0	boutique	20/1000
1046	unique	0	boutique	20/1000
1047	unique	0	boutique	15/1000
TOTAL			 1000/1000

Ledit lot de volume étant issu de l'état descriptif de division volumétrique établi suivant acte reçu par Maître Jean MALLERET, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) les 16 et 18 Novembre 1976 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 7 Janvier 1977, Volume 3361, Numéro 1.

Aux termes duquel acte le lot de volume DEUX (2) a été désigné ainsi qu'il suit :

LOT NUMERO DEUX (2)

Le Volume,

En élévation depuis la cote moyenne quatre-vingt-un, quatre-vingt-quatorze (81,94) par rapport au niveau général de la France sur une superficie de deux mille cinq cent dix mètres carrés, représentant l'emprise des lots numéros 1 et 4,

En élévation depuis la cote moyenne de quatre-vingt-un, soixante-douze (81,72) par rapport au niveau général de France, sur une superficie de quatre cent quarante mètres carrés, représentant l'emprise des lots numéros 1 et 4,

En élévation depuis la cote moyenne de soixante-dix-huit, soixante-douze (78,72) par rapport au niveau général de France, sur une superficie de trois cent trente et un mètres carrés, représentant l'emprise du lot numéro 1,

En élévation depuis la cote moyenne de soixante-seize, douze (76,12) par rapport au niveau général de France, sur une superficie de vingt-cinq mètres carrés, représentant l'emprise du lot numéro 1,

Et sans limitation en élévation

De la partie du bien immobilier faisant l'objet de la désignation générale ci-dessus, d'une superficie de trois mille trois cent six mètres carrés,

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions et tous aménagements.

Il – Aux termes d'un acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 2 Octobre 1986, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 27 Novembre 1986, volume 1986P, numéro 7518,

Il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété sus relaté, aux termes duquel le lot numéro MILLE SEPT (1007) a été divisé en trois nouveaux lots numérotés MILLE CENT, MILLE CENT UN ET MILLE CENT DEUX (1100 – 1101 – 1102) désignés ainsi qu'il suit :

LOT NUMERO 1100

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de vingt-neuf mètres carrés,

Et les dix-sept/millièmes des parties communes 17/1.000èmes

LOT NUMERO 1101

Une boutique située au niveau 0, d'une superficie de cinq mètres carrés,
Et les trois/millièmes des parties communes 3/1.000èmes

LOT NUMERO 1102

Une réserve au niveau – 1 (moins un), d'une superficie de trente-huit mètres carrés,
Et les seize/millièmes des parties communes 16/1.000èmes

III – La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE S'ETANT RENDUE PROPRIETAIRE de l'intégralité des lots, elle requiert le notaire soussigné d'annuler purement et simplement l'état descriptif de division et règlement de copropriété sus relaté.

CECI EXPOSE, il est procédé par le requérant, seul propriétaire des lots, à l'**ANNULATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION sus-relaté**, modifié suivant un acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 2 Octobre 1986,

Suivant actes publiés au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) ainsi qu'il a été dit ci-dessus, portant sur le lot de VOLUME NUMERO DEUX (2) de la parcelle cadastrée section AT, numéro 848.

EFFETS RELATIFS

En ce qui concerne les lots numéros 1001 – 1002 – 1003 – 1004 – 1005 – 1006 et 1101 :

ACQUISITION de la SCI ALFAB suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines) le 26 Novembre 2009 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 30 Décembre 2009, Volume 2009P, Numéro 7999,

Suivi d'une attestation rectificative établie par ledit notaire le 28 Janvier 2010 publiée audit service de la publicité foncière, le 2 Février 2010, Volume 2010P, Numéro 714.

En ce qui concerne les lots numéros 1008 – 1010 et 1011 :

ACQUISITION de la SOCIETE GENERALE suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 13 Juillet 2006, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 8 Septembre 2006, Volume 2006P, Numéro 7847.

En ce qui concerne les lots numéros 1009 – 1100 et 1102 :

ACQUISITION de la SCI CWP, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 9 Novembre 2010, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 25 Novembre 2010, Volume 2010P, Numéro 8572.

En ce qui concerne les lots numéros 1012 et 1013 :

ACQUISITION de la Société CECILE COIFFURE, suivant acte reçu par Maître Patrick CHAVOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 22 Avril 1985, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 21 Juin 1985, Volume 1985P, Numéro 3262.

En ce qui concerne les lots numéros 1014 – 1015 – 1016 et 1017 :

ACQUISITION de la SCI DES COTEAUX DU BEL AIR, suivant acte reçu par Maître Patrick CHAVOT, notaire susnommé, le 17 Décembre 1979, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 7 Février 1980, Volume 4732, Numéro 5.

En ce qui concerne les lots numéros 1018 et 1019 :

ACQUISITION de la SCI DU 11 BIS RUE DE MALLEVILLE, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 31 Décembre 2009, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 28 Janvier 2010, Volume 2010P, Numéro 636.

En ce qui concerne les lots numéros 1020 – 1021 – 1022 – 1023 – 1024 – 1025 – 1026 – 1027 – 1028 – 1029 -1030 et 1031 :

ACQUISITION de la SOCIETE SIMONSON, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 29 Juin 2005, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 29 Août 2005, Volume 2005P, Numéro 7037.

En ce qui concerne les lots numéros 1032 – 1033 – 1034 – 1035 – 1036 – 1037 et 1039 :

ACQUISITION des consorts CHANTEAU-MICHEL, suivant acte reçu par Maître LEMOINE, notaire à VEMAND, le 21 Juillet 2004, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 18 Août 2004, Volume 2004P, Numéro 6933.

En ce qui concerne les lots numéros 1038 – 1041 et 1042 :

ACQUISITION des Consorts BERTUIT, suivant acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 19 Avril 2005, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 8 Juin 2005, Volume 2005P, Numéro 4445.

En ce qui concerne les lots numéros 1040 et 1043 :

ACQUISITION de la SCI GERCRIS, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 24 Février 2010, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 18 Mars 2010, Volume 2010P, Numéro 1905,

Suivi d'une attestation rectificative établie par ledit notaire le 15 Avril 2010 publiée audit service de la publicité foncière, le 21 Avril 2010, Volume 2010P, Numéro 2784.

En ce qui concerne les lots numéros 1044 et 1045 :

ACQUISITION de COLSEAG, suivant acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire susnommé, le 7 Juin 1993 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) les 13 Juillet et 18 Août 1993, Volume 1993P, Numéro 4423,

Suivie d'une attestation rectificative établie par ledit notaire, le 6 Août 1993, publiée audit service de la publicité foncière, le 18 Août 1993, Volume 1993P, Numéro 5283.

En ce qui concerne le lot numéro 1046 :

ACQUISITION de ROUX, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 22 Avril 2010, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 4 Juin 2010, Volume 2010P, Numéro 3846.

En ce qui concerne le lot numéro 1047 :

ACQUISITION de LE MOEL, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 14 Septembre 2009, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 14 Septembre 2009, Volume 2009P, Numéro 5446.

DISPARITION DE LA COPROPRIETE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

La réunion de la totalité des lots en une seule main a pour effet d'une part d'entraîner la disparition de la copropriété et du syndicat des copropriétaires, et d'autre part de transmettre au propriétaire de la totalité des parties communes et des parties privatives la totalité des actions dont ce dernier disposait à l'encontre des tiers, notamment des constructeurs et de leurs assureurs.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Pour les besoins de la publicité foncière, il résulte d'un état hypothécaire certifié à la date du [REDACTED] que les lots ne sont grevés d'aucune inscription hypothécaire.

PUBLICATION

La présente annulation d'état descriptif de division sera publiée au service de la publicité foncière. En outre, il en sera fait une copie destinée au service du cadastre.

FRAIS

La présente annulation supporte de la contribution de sécurité immobilière. Les frais de cette annulation seront supportés par le propriétaire des lots.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de

rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur douze pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Après lecture faite, les signatures ont été recueillies par Monsieur Guillaume LANDROT, clerc de Notaire habilité à cet effet et assermenté par actes déposés au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes, qui a signé avec les parties.

Le présent acte a été signé par le notaire le même jour.

100825401
JMA/GL/VW

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,

LE

A SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines - 78100) 16 Rue de Pontoise, en l'Hôtel de Ville,

Maître Jérôme MARTINOT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Raynald DUJARDIN, Jérôme MARTINOT et Amandine CHAVOT, Notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines), 1, rue d'Alsace,

A reçu le présent acte :

A LA REQUETE DE :

1ent/

La **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Yvelines, dont l'adresse est à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100), Département des Yvelines 16 Rue de Pontoise, identifiée au SIREN sous le numéro 217 805 514.

Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN EN LAYE.

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du _____ transmise à la Sous Préfecture de SAINT GERMAIN EN LAYE le _____ dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

La délibération a été prise au vu de l'avis du service des domaines en date du _____ dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

En outre, le représentant de la Commune déclare que cette délibération n'est pas frappée de recours.

2ent/

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE**, Syndicat de copropriété, dont le siège est à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100), Boulevard Berlioz,

Observation étant ici faite que ledit syndicat des copropriétaires, en raison de sa qualité, de dispose pas d'une identification au SIREN.

Représenté par Monsieur Jérôme SAUMONT, spécialement habilité à l'effet des présentes par Monsieur Michel BORDESSOULES aux termes d'une procuration sous seing privé en date du _____ dont l'original est demeuré ci-annexé,

Monsieur BORDESSOULES, agissant en qualité de Président de la société dénommée FONCIA GENIEZ, Société Anonyme au capital de 600.000 euros dont le siège est à MAUREPAS (78310) 27 rue du Petit Pont, identifiée au SIREN sous le numéro 549 705 457, renouvelé auxdites fonctions aux termes d'une décision du Conseil d'Administration de ladite société en date du _____ dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-annexée,

La société FONCIA GENIEZ agissant elle-même en qualité de syndic de l'ensemble immobilier composant le lot de volume 1 ci-après identifié, renouvelé auxdites fonctions aux termes de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du 28 juin 2019 dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-annexée.

Agissant tous deux en qualité de seuls propriétaires des volumes de l'état descriptif de division volumétrique ci-après relaté et ensemble au nom et pour le compte de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PLATEAU DU BEL AIR.

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux présentes et à l'instant même est intervenue et a comparu

Monsieur Sylvère BOLNET, Trésorier Payeur Municipal, domicilié à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) 22 Boulevard de la Paix.

Représentée par Monsieur Guillaume LANDROT, Clerc de notaire demeurant à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) 1 rue d'Alsace, en vertu d'un mandat sous seing privé en date à SAINT GERMAIN EN LAYE du _____ dont l'original est demeuré ci-annexé,

A l'effet de quittancer le prix ainsi qu'il sera dit ci-après.

EXPOSE

I – Suivant acte reçu par Maître MALLERET, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) les 16 et 18 Novembre 1976 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 7 Janvier 1977, Volume 3361, Numéro 1, il a été établi l'état descriptif de division volumétrique de l'immeuble aujourd'hui cadastré section AT, numéro 848, lieudit « Les Hauts Grillets » pour une contenance de soixante et un ares soixante-quatre centiares (00ha 61a 64ca).

Aux termes dudit acte, cet immeuble a été divisé en quatre (4) volumes ci-après désignés :

LOT NUMERO UN (1)

Le Volume :

1°/ Sans limitation en profondeur, limité en élévation :

- jusqu'à la côte moyenne de quatre-vingt-un soixante-douze (81,72) par rapport au Niveau Général de la France, sur une superficie de deux mille deux cent vingt et un mètres carrés, représentant l'emprise des lots numéros 2 et 3,

- Jusqu'à la cote moyenne quatre-vingt-un, quatre-vingt-quatorze (81,94) par rapport au Niveau Général de la France, sur une superficie de mille six cent dix mètres carrés, représentant l'emprise des lots numéros 2 et 3.

- Jusqu'à la cote moyenne soixante-dix-huit, soixante-douze (78, 72) par rapport au niveau général de la France, sur une superficie de trois cent trente et un mètres carrés, représentant l'emprise du lot numéro 2

- Jusqu'à la cote moyenne soixante-seize, douze (76,12) par rapport au Niveau Général de France, sur une superficie de vingt-cinq mètres carrés, représentant l'emprise du lot 2.

2°/ Sans limitation en élévation ni en profondeur sur une superficie de cent neuf mètres carrés, figurée en teinte verte au plan du niveau soixante-dix-huit, soixante-douze (78, 72) et au plan de la dalle supérieure et des accès et représentant les gaines d'extraction du lot numéro 1.

De la partie du bien immobilier faisant l'objet de la désignation générale, d'une superficie de quatre mille deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés figurant en teinte verte au plan des niveaux soixante-treize, quarante-deux (73, 42), soixante et onze, quatre-vingt-treize (71, 93) et soixante-dix, quatre-vingt-deux (70, 82) et soixante-neuf, trente-trois (69, 33).

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions et tous aménagements.

LOT NUMERO DEUX (2)

Le Volume,

En élévation depuis la cote moyenne quatre-vingt-un, quatre-vingt-quatorze (81,94) par rapport au niveau général de la France sur une superficie de deux mille cinq cent dix mètres carrés, représentant l'emprise des lots numéros 1 et 4,

En élévation depuis la cote moyenne de quatre-vingt-un, soixante-douze (81,72) par rapport au niveau général de France, sur une superficie de quatre cent quarante mètres carrés, représentant l'emprise des lots numéros 1 et 4,

En élévation depuis la cote moyenne de soixante-dix-huit, soixante-douze (78,72) par rapport au niveau général de France, sur une superficie de trois cent trente et un mètres carrés, représentant l'emprise du lot numéro 1,

En élévation depuis la cote moyenne de soixante-seize, douze (76,12) par rapport au niveau général de France, sur une superficie de vingt-cinq mètres carrés, représentant l'emprise du lot numéro 1,

Et sans limitation en élévation

De la partie du bien immobilier faisant l'objet de la désignation générale ci-dessus, d'une superficie de trois mille trois cent six mètres carrés,

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions et tous aménagements.

LOT NUMERO TROIS (3)

- en élévation depuis la cote moyenne quatre-vingt-un, soixante-douze (81,72) par rapport au niveau général de la France, sur une superficie de mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés, représentant l'emprise des lots numéros 1 et 4.

- en élévation depuis la cote quatre-vingt-un quatre-vingt-quatorze (81,94) par rapport au niveau général de la France, sur une superficie de cent un mètres carrés, représentant l'emprise des lots numéros 1 et 4.

- sans limitation en profondeur, ni en élévation, sur une superficie de six cent cinquante et un mètres carrés, représentant la rampe d'accès à la dalle et les escaliers d'accès à cette dalle,

Sans limitation en élévation,

De la partie du bien immobilier faisant l'objet de la désignation ci-dessus, d'une superficie de deux mille sept cent quarante-neuf mètres carrés,

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser tous aménagements, espaces verts, mobilier urbain, éclairage public et notamment un kiosque.

LOT NUMERO QUATRE (4)

Le volume,

- Limité en élévation jusqu'à la cote moyenne de quatre-vingt-un quatre-vingt-quatorze (81,94) par rapport au niveau général de la France, sur une superficie de mille un mètres carrés, représentant l'emprise des lots numéros 2 et 3,

- limité en élévation jusqu'à la cote moyenne de quatre-vingt-un soixante-douze (81,72) par rapport au niveau général de la France, sur une superficie de deux cent seize mètres carrés, représentant l'emprise des lots numéros 2 et 3,

- sans limitation en profondeur,

De la partie du bien immobilier faisant l'objet de la désignation ci-dessus, d'une superficie de mille deux cent dix-sept mètres carrés,

Aux termes dudit acte, il a notamment été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« Il est encore précisé :

. que l'édification des quatre volumes du bien immobilier ci-dessus ne crée aucune indivision, d'une partie quelconque de ce dernier et qu'en conséquence il n'est attribué aucune quote part indivise dudit bien immobilier aux volumes créés, ces derniers étant entièrement indépendants, en dehors des relations de servitudes existant entre eux, ainsi qu'il sera précisé ci-après,

. et que les constructions et aménagements ou les aménagements seuls qui seront réalisés à l'intérieur des volumes ci-dessus créés devront l'être conformément aux stipulations du ou des cahiers des charges de la cession par la SEMAGER à chacun des constructeurs et qui seront ou ont été annexés à l'acte de vente, et conformément aux prescriptions administratives en matière de construction.

Il – Suivant acte reçu par Maître MALLERET, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 19 Août 1977, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 21 Octobre 1977, Volume 3684, Numéro 5, le lot de volume UN (1) a été divisé en 692 lots d'emplacements de parkings numérotés de 101 à 792.

Suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 21 Décembre 2012, suivi d'un acte rectificatif reçu par ledit notaire, le 12 Mars 2013, le tout publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 23 avril 2013, volume 2013P, numéro 2554.

Il a été établi un modificatif audit état descriptif de division et règlement de copropriété. Aux termes de cet acte, la copropriété est à ce jour, composée de 586 lots, figurant au tableau récapitulatif ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF

N° des lots	Désignation	Bâtiment	Escalier	Niveau	Quote part par des parties communes générales
221	Parking	U	1 à 7	- 2,5	15
222	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
223	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
224	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
225	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
226	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
227	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
228	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
229	Parking	U	1 à 7	-2,5	15

230	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
231	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
232	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
233	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
234	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
235	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
236	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
237	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
238	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
239	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
240	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
241	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
242	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
243	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
244	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
245	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
246	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
247	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
248	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
249	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
250	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
251	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
252	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
253	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
254	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
255	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
256	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
257	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
258	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
259	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
260	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
261	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
262	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
263	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
264	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
265	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
266	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
267	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
268	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
269	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
270	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
271	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
272	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
273	Parking	U	1 à 7	-2,5	15
274	Parking	U	1 à 7	-2	15
275	Parking	U	1 à 7	-2	15
276	Parking	U	1 à 7	-2	15
277	Parking	U	1 à 7	-2	15
278	Parking	U	1 à 7	-2	15
279	Parking	U	1 à 7	-2	15
280	Parking	U	1 à 7	-2	15
281	Parking	U	1 à 7	-2	15
283	Parking	U	1 à 7	-2	15
284	Parking	U	1 à 7	-2	15
285	Parking	U	1 à 7	-2	15
286	Parking	U	1 à 7	-2	15

<u>287</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>288</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>289</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>290</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>291</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>292</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>293</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>294</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>295</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>296</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>297</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>298</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>299</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>300</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>301</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>302</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>303</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>304</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>305</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>306</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>307</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>308</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>309</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>310</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>311</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>312</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>313</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>314</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>315</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>316</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>317</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>318</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>319</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>320</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>321</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>322</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>323</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>324</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>325</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>326</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>327</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>328</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>329</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>330</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>331</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>332</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>333</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>334</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>335</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>336</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>337</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>338</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>339</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>340</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>341</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
<u>342</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>

343	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
344	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
345	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
346	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
347	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
348	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
349	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
350	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
351	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
352	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
353	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
354	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
355	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
356	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
357	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-2</u>	<u>15</u>
358	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
359	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
360	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
361	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
362	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
363	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
364	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
365	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
366	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
367	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
368	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
369	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
370	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
371	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
372	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
373	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
374	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
375	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
376	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
377	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
378	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
379	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
380	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
381	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
382	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
383	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
384	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
385	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
386	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
387	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
388	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
389	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
390	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
391	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
392	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
393	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
394	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
395	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
396	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
397	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
398	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>

399	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
400	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
401	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
402	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
403	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
404	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
405	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
406	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
407	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
408	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
409	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
410	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3,5</u>	<u>15</u>
411	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
412	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
413	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
414	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
415	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
416	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
417	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
418	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
419	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
420	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
421	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
422	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
423	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
424	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
425	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
426	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
427	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
428	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
429	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
430	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
431	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
432	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
433	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
434	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
435	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
436	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
437	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
438	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
439	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
440	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
441	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
442	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
443	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
444	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
445	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
446	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
447	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
448	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
449	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
450	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
451	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
452	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
453	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
454	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>

455	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
456	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
457	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
458	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
459	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
460	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
461	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
462	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
463	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
464	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
465	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
466	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
467	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
468	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
469	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
470	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
471	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
472	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
473	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
474	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
475	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
476	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
477	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
478	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
479	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
480	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
481	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
482	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
483	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
484	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
485	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
486	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
487	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
488	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
489	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
490	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
491	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
492	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
493	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
494	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
495	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
496	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
497	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
498	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
499	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
500	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
501	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
502	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
503	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
504	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
505	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
506	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
507	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
508	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
509	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
510	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>

511	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
512	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
513	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
514	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
515	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
516	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
517	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
518	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
519	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-3</u>	<u>15</u>
520	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
521	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
522	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
523	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
524	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
525	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
526	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
527	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
528	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
529	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
530	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
531	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
532	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
533	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
534	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
535	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
536	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
537	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
538	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
539	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
540	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
541	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
542	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
543	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
544	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
545	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
546	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
547	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
548	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
549	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
550	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
551	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
552	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
553	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
554	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
555	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
556	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
557	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
558	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
559	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
560	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
561	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
562	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
563	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
564	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
565	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>
566	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4,5</u>	<u>15</u>

567	Parking	U	1 à 7	-4,5	15
568	Parking	U	1 à 7	-4,5	15
569	Parking	U	1 à 7	-4,5	15
570	Parking	U	1 à 7	-4,5	15
571	Parking	U	1 à 7	-4,5	15
572	Parking	U	1 à 7	-4,5	15
573	Parking	U	1 à 7	-4	15
574	Parking	U	1 à 7	-4	15
575	Parking	U	1 à 7	-4	15
576	Parking	U	1 à 7	-4	15
577	Parking	U	1 à 7	-4	15
578	Parking	U	1 à 7	-4	15
579	Parking	U	1 à 7	-4	15
580	Parking	U	1 à 7	-4	15
581	Parking	U	1 à 7	-4	15
582	Parking	U	1 à 7	-4	15
583	Parking	U	1 à 7	-4	15
584	Parking	U	1 à 7	-4	15
585	Parking	U	1 à 7	-4	15
586	Parking	U	1 à 7	-4	15
587	Parking	U	1 à 7	-4	15
588	Parking	U	1 à 7	-4	15
589	Parking	U	1 à 7	-4	15
590	Parking	U	1 à 7	-4	15
591	Parking	U	1 à 7	-4	15
592	Parking	U	1 à 7	-4	15
593	Parking	U	1 à 7	-4	15
594	Parking	U	1 à 7	-4	15
595	Parking	U	1 à 7	-4	15
596	Parking	U	1 à 7	-4	15
597	Parking	U	1 à 7	-4	15
598	Parking	U	1 à 7	-4	15
599	Parking	U	1 à 7	-4	15
600	Parking	U	1 à 7	-4	15
601	Parking	U	1 à 7	-4	15
602	Parking	U	1 à 7	-4	15
603	Parking	U	1 à 7	-4	15
604	Parking	U	1 à 7	-4	15
605	Parking	U	1 à 7	-4	15
606	Parking	U	1 à 7	-4	15
607	Parking	U	1 à 7	-4	15
608	Parking	U	1 à 7	-4	15
609	Parking	U	1 à 7	-4	15
610	Parking	U	1 à 7	-4	15
611	Parking	U	1 à 7	-4	15
612	Parking	U	1 à 7	-4	15
613	Parking	U	1 à 7	-4	15
614	Parking	U	1 à 7	-4	15
615	Parking	U	1 à 7	-4	15
616	Parking	U	1 à 7	-4	15
617	Parking	U	1 à 7	-4	15
618	Parking	U	1 à 7	-4	15
619	Parking	U	1 à 7	-4	15
620	Parking	U	1 à 7	-4	15
621	Parking	U	1 à 7	-4	15
622	Parking	U	1 à 7	-4	15

623	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
624	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
625	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
626	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
627	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
628	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
629	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
630	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
631	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
632	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
633	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
634	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
635	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
636	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
637	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
638	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
639	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
640	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
641	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
642	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
643	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
644	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
645	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
646	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
647	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
648	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
649	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
650	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
651	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
652	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
653	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
654	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
655	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
656	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
657	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
658	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
659	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
660	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
661	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
662	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
663	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
664	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
665	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
666	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
667	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
668	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
669	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
670	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
671	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
672	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
673	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
674	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
675	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
676	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
677	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
678	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>

679	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
680	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
681	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 7</u>	<u>-4</u>	<u>15</u>
682	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
683	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
684	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
685	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
686	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
687	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
688	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
689	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
690	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
691	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
692	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
693	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
694	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
695	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
696	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
697	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
698	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
699	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
700	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
701	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
702	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
703	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
704	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
705	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
706	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
707	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
708	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
709	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
710	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
711	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
712	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
713	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
714	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
715	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
716	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
717	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
718	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
719	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
720	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
721	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
722	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
723	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
724	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
725	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
726	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
727	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
728	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
729	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
730	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
731	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
732	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
733	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
734	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>

735	Parking	U	1 à 5	-5	15
736	Parking	U	1 à 5	-5	15
737	Parking	U	1 à 5	-5	15
738	Parking	U	1 à 5	-5	15
739	Parking	U	1 à 5	-5	15
740	Parking	U	1 à 5	-5	15
741	Parking	U	1 à 5	-5	15
742	Parking	U	1 à 5	-5	15
743	Parking	U	1 à 5	-5	15
744	Parking	U	1 à 5	-5	15
745	Parking	U	1 à 5	-5	15
746	Parking	U	1 à 5	-5	15
747	Parking	U	1 à 5	-5	15
748	Parking	U	1 à 5	-5	15
749	Parking	U	1 à 5	-5	15
750	Parking	U	1 à 5	-5	15
751	Parking	U	1 à 5	-5	15
752	Parking	U	1 à 5	-5	15
753	Parking	U	1 à 5	-5	15
754	Parking	U	1 à 5	-5	15
755	Parking	U	1 à 5	-5	15
756	Parking	U	1 à 5	-5	15
757	Parking	U	1 à 5	-5	15
758	Parking	U	1 à 5	-5	15
759	Parking	U	1 à 5	-5	15
760	Parking	U	1 à 5	-5	15
761	Parking	U	1 à 5	-5	15
762	Parking	U	1 à 5	-5	15
763	Parking	U	1 à 5	-5	15
764	Parking	U	1 à 5	-5	15
765	Parking	U	1 à 5	-5	15
766	Parking	U	1 à 5	-5	15
767	Parking	U	1 à 5	-5	15
768	Parking	U	1 à 5	-5	15
769	Parking	U	1 à 5	-5	15
770	Parking	U	1 à 5	-5	15
771	Parking	U	1 à 5	-5	15
772	Parking	U	1 à 5	-5	15
773	Parking	U	1 à 5	-5	15
774	Parking	U	1 à 5	-5	15
775	Parking	U	1 à 5	-5	15
776	Parking	U	1 à 5	-5	15
777	Parking	U	1 à 5	-5	15
778	Parking	U	1 à 5	-5	15
779	Parking	U	1 à 5	-5	15
780	Parking	U	1 à 5	-5	15
781	Parking	U	1 à 5	-5	15
782	Parking	U	1 à 5	-5	15
783	Parking	U	1 à 5	-5	15
784	Parking	U	1 à 5	-5	15
785	Parking	U	1 à 5	-5	15
786	Parking	U	1 à 5	-5	15
787	Parking	U	1 à 5	-5	15
788	Parking	U	1 à 5	-5	15
789	Parking	U	1 à 5	-5	15
790	Parking	U	1 à 5	-5	15

<u>791</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
<u>792</u>	<u>Parking</u>	<u>U</u>	<u>1 à 5</u>	<u>-5</u>	<u>15</u>
<u>794</u>	<u>Escalier</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>4</u>
<u>795</u>	<u>Escalier</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>5</u>
<u>796</u>	<u>Ventilation</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>2</u>
<u>802</u>	<u>Ventilation</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/Sol</u>	<u>2</u>
<u>804</u>	<u>Escalier</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>8</u>
<u>809</u>	<u>Escalier</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>12</u>
<u>814</u>	<u>Escalier</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>5</u>
<u>816</u>	<u>Ventilation</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>1</u>
<u>817</u>	<u>Escalier</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>5</u>
<u>820</u>	<u>Ventilation</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>2</u>
<u>821</u>	<u>Ventilation</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>1</u>
<u>823</u>	<u>Escalier</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>5</u>
<u>824</u>	<u>Ventilation</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>1</u>
<u>900</u>	<u>Emplacement</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er} S/sol</u>	<u>12</u>
<u>901</u>	<u>Parking,</u> <u>voirie,</u> <u>commerce,</u> <u>local</u> <u>technique,</u> <u>escalier,</u> <u>talus...</u>	<u>U</u>	<u>-</u>	<u>1^{er}S/sol</u>	<u>4768</u>
<u>TOTAL</u>					<u>13.398</u>

III – Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean MALLERET, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 18 novembre 1976 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau), les 7 Janvier 1977 et 1er février 1977 volume 3361 numéro 2, il a été établi l'état descriptif de division et règlement de copropriété du lot de volume DEUX (2) sus-désigné.

Cet acte a fait l'objet d'un modificatif suivant acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire susnommé, le 2 Octobre 1986, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 27 Novembre 1986, volume 1986P, numéro 7518.

La Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE S'ETANT RENDUE PROPRIETAIRE de l'intégralité des lots, l'état descriptif de division et règlement de copropriété portant sur le lot de volume DEUX (2) a été annulé suivant acte reçu ce jour par le notaire soussigné et qui sera publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) dans l'instant de raison précédant la publication des présentes.

IV – La Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE s'est rendue propriétaire des lots de volumes TROIS (3) et QUATRE (4) suivant acte reçu par Maître CHAVOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) les 28 Décembre 1978 et 18 Janvier 1979, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 14 Mars 1979, volume 4322, numéro 1.

V – En vue de la réalisation d'une opération d'envergure réhabilitant le site, il a été obtenu le 10 avril 2013 par le Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, un permis de construire délivré par Monsieur le Maire de SAINT GERMAIN EN LAYE sous le numéro PC 78 551 12 Z0046 P0, suivi d'un permis de construire modificatif délivré par Monsieur le Maire de SAINT GERMAIN EN LAYE le 13 juillet 2015 sous le numéro PC 78 551 12 Z0046 M01.

Ledit arrêté, régulièrement affiché sur le terrain et en Mairie, ainsi déclaré, n'a fait l'objet d'aucun recours ni retrait, ainsi déclaré.

La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 30 mai 2013.
Copie en est ci-annexée.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 21 septembre 2015.
Copie en est ci-annexée.

L'arrêté de non contestation de la conformité a été délivré le 12 août 2016.
Copie en est ci-annexée.

CECI EXPOSE, afin de mettre en conformité la situation juridique avec la situation matérielle du site, il est passé à l'acte faisant l'objet des présentes, contenant :

- . **MODIFICATIF DE REGLEMENT DE COPROPRIETE**
- . **SUBDIVISION D'UN LOT DE COPROPRIETE**
- . **CESSION DE LOTS DE COPROPRIETE POUR INCORPORATION**
- AUX PARTIES COMMUNES**
- . **SUBDIVISIONS VOLUMETRIQUES**
- . **MODIFICATION D'ASSIETTE FONCIERE D'ETAT DESCRIPTIF**
- DE DIVISION VOLUMETRIQUE**
- . **CESSION DE LOTS DE VOLUME**
- . **REUNION DE LOTS DE VOLUME**
- . **CREATION DE LOTS DE COPROPRIETE**
- . **CESSION DE LOTS DE COPROPRIETE**

I - MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DU LOT DE VOLUME UN (1)

Aux termes de l'acte du 21 Décembre 2012, rectifié le 12 Mars 2013, le tout publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 23 Avril 2013, Volume 2013P, Numéro 2554.

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES a vendu à la Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, 32 lots, dont le lot numéro 824 ci-après désigné :

LOT NUMERO HUIT CENT VINGT QUATRE (824)

**Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, ventilation
Avec 1/13.898èmes des parties communes générales.**

Il a été dit que ces 32 lots étaient indissociables les uns des autres.
Avec l'accord du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES, le lot numéro 824 est expressément exclu de cette indissociabilité.

II - SUBDIVISION D'UN LOT APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE DANS LE LOT DE VOLUME UN (1)

La Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE subdivise le lot numéro NEUF CENT UN (901) ci-après désigné en quatre (4) nouveaux lots numérotés 902 à 905 ci-après désignés :

LOT NUMERO NEUF CENT UN (901) :

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, en ensemble composé d'emplacements de parkings, voirie, commerce, locaux techniques, escaliers et talus,

Avec les 4768/13.398èmes des parties communes générales.

EFFET RELATIF

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître MARTINOT, Notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 29 juin 2005, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 29 août 2005, volume 2005P, numéro 7037.

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître MARTINOT, Notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 27 décembre 2007, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 22 février 2008, volume 2008P, numéro 1540.

ECHANGE suivant acte reçu par Maître MARTINOT, Notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 18 novembre 2011, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 28 novembre 2011, volume 2011P, numéro 9326.

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Maître MARTINOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 21 Décembre 2012 suivi d'un acte rectificatif en date du 12 Mars 2013, le tout publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 23 Avril 2013, Volume 2013P, Numéro 2554.

DESIGNATION DES LOTS CREEES

LOT NUMERO NEUF CENT DEUX (902) :

**Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, un couloir,
Et les 6/13.398èmes des parties communes générales.**

LOT NUMERO NEUF CENT TROIS (903)

**Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, un ensemble composé d'emplacements de parkings, voirie, locaux techniques, escaliers et talus,
Et les 3375/13.898èmes des parties communes générales.**

LOT NUMERO NEUF CENT QUATRE (904)

**Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, une partie de local à usage de commerce,
Et les 1120/13.398èmes des parties communes générales.**

LOT NUMERO NEUF CENT CINQ (905)

**Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, une partie de local à usage de commerce,
Et les 267/13.398èmes des parties communes générales.**

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lots	Dési- gnation	Bâti- ment	Escalier	Niveau	Anci- enne quote part des PCG	Nou- velle quote part des PCG	Obser- vations
221 à 281	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	915	915	
283 à 792	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	7650	7650	
794 à 796	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	11	11	
802	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	2	2	

804	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	8	8	
809	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	12	12	
814	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	5	5	
816 à 817	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	6	6	
820 à 821	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	3	3	
823 à 824	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	6	6	
900	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	12	12	
901	Parking, voirie, com- merce, local tech- nique, escalier, talus	U	----	1^{er} S/sol	4768	----	Divisé en 902, 903, 904 et 905
902	Couloir	U	----	1^{er} S/sol	----	6	Provient de la division de 901
903	Parking, voirie, local tech- nique, escalier, talus	U	----	1^{er} S/sol	----	3375	Provient de la division de 901
904	Partie de local commer- cial	U	----	1^{er} S/sol	----	1120	Provient de la division de 901
905	Partie de local commer- cial	U	----	1^{er} S/sol	----	267	Provient de la division de 901
TOTAL					13398	13398	

III – CESSION DE LOTS DE COPROPRIETE POUR INCORPORATION AUX PARTIES COMMUNES DANS LE LOT DE VOLUME UN (1)

La Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE vend au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRE, moyennant le prix de UN (1) EURO, les lots ci-après désignés :

LOT NUMERO SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE (794)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, escalier
Avec les 4/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO SEPT CENT QUATRE VINGT QUINZE (795)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, escalier
Avec les 5/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE (796)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, ventilation,

Avec les 2/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO HUIT CENT DEUX (802)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, ventilation
Avec les 2/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO HUIT CENT QUATRE (804)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, escalier
Avec les 8/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO HUIT CENT NEUF (809)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, escalier
Avec les 12/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO HUIT CENT QUATORZE (814)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, escalier
Avec les 5/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO HUIT CENT SEIZE (816)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, ventilation
Avec 1/13.398ème des parties communes générales.

LOT NUMERO HUIT CENT DIX SEPT (817)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, escalier
Avec les 5/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO HUIT CENT VINGT (820)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, ventilation
Avec les 2/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO HUIT CENT VINGT ET UN (821)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, ventilation
Avec 1/13.398ème des parties communes générales.

LOT NUMERO HUIT CENT VINGT TROIS (823)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, escalier
Avec les 5/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT DEUX (902) :

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, un couloir,
Et les 6/13.398èmes des parties communes générales.

EFFET RELATIF

VENTE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES A LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE CONTENANT EGALEMENT MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION, suivant acte reçu par Maître MARITNOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 21 Décembre 2012 suivi d'un acte rectificatif en date du 12 Mars 2013, le tout publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 23 Avril 2013, Volume 2013P, Numéro 2554.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant un montant de **UN EURO (1,00 EUR)** pour tout prix.

Pour les besoins de la publicité foncière, le BIEN est évalué à la somme de

(cf. avis de France Domaines)

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'**ACQUEREUR** avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiements et quittances, en vertu de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 2241-1 Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité.

DECLARATIONS FISCALES

Impôt sur la mutation

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DROITS

Compte tenu de sa qualité, l'acquéreur ne supporte aucun droit de mutation

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle		0,10%	

Les lots numérotés 794 – 795 – 796 – 802 – 804 – 809 – 814 – 816 – 817 – 820 – 821 – 823 et 902 représentant ensemble 58 tantièmes sont supprimés par incorporation dans les parties communes.

Par suite, les tantièmes seront exprimés en **13.340èmes**.

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici déclaré que les lots supprimés sont vierges de toute inscription.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lots	Dési- gnation	Bâti- ment	Escalier	Niveau	Anci- enne quote part des PCG	Nou- velle quote part des PCG	Obser- vations
221 à 281	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	915	915	
283 à 792	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	7650	7650	
794	Escalier	U	----	1 ^{er} S/sol	4	----	Incorporé aux PCG
795	Escalier	U	----	1 ^{er} S/sol	5	----	Incorporé aux PCG
796	Ventilation	U	----	1 ^{er} S/sol	2	----	Incorporé aux PCG
802	Ventilation	U	----	1 ^{er} S/sol	2	----	Incorporé aux PCG
804	Escalier	U	----	1 ^{er} S/sol	8	----	Incorporé aux PCG
809	Escalier	U	----	1 ^{er} S/sol	12	----	Incorporé aux PCG
814	Escalier	U	----	1 ^{er} S/sol	5	----	Incorporé aux PCG
816	Ventilation	U	----	1 ^{er} S/sol	1	----	Incorporé aux PCG
817	Escalier	U	----	1 ^{er} S/sol	5	----	Incorporé aux PCG
820	Ventilation	U	----	1 ^{er} S/sol	2	----	Incorporé aux PCG
821	Ventilation	U	----	1 ^{er} S/sol	1	----	Incorporé aux PCG
823	Escalier	U	----	1 ^{er} S/sol	5	----	Incorporé aux PCG
824	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	1	1	
900	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	12	12	
902	Couloir	U	----	1 ^{er} S/sol	6	----	Incorporé aux PCG
903 à 905	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	4762	4762	
TOTAL					13398	13340	

IV – SUBDIVISION VOLUMETRIQUE DU LOT DE VOLUME UN (1)

La Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, propriétaire des lots numéros 903 d'une part, 904 et 905 de deuxième part et 824 de troisième part, entendant sortir ces lots de la copropriété, avec l'accord du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES, il est procédé à la subdivision volumétrique du lot de volume UN (1) en quatre (4) nouveaux lots de volume numérotés de CINQ (5) à HUIT (8), désignés ainsi qu'il suit, et au partage de ceux-ci :

LE VOLUME 5

Sera constitué, d'un parvis, de parkings, voie dont la définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
parvis, parkings, voie 3118 m²
- 2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 77.22 m (dessous cuvette ascenseur)
Limité en élévation aux cotes de 78.72 m (dessus de dalle du niveau - 1)
Cuvette ascenseur 10 m²

Ce lot de volume, attribué à la Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, correspond aux anciens lots de copropriété numéros 904 et 905 qui sont, par suite, annulés.

LE VOLUME 6

Sera constitué de commerces, dont la définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
commerce 381 m²

Ce lot de volume, attribué à la Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, correspond à l'ancien lot de copropriété numéro 903 qui est, par suite, annulé.

LE VOLUME 7

Sera constitué de parkings, voies, escaliers dont la définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
Escalier : a (en partie) 17 m²
- 2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
Escalier .. b (en partie) 13 m²
- 3) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle niveau 0)
Escalier : c 15 m²
- 4) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
Escalier : d 16 m²
-

5) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1) Limité en élévation aux cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0) Escalier : e	37 m ²
6) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1) Limité en élévation aux cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0) Escalier : f	14 m ²
7) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1) Limité en élévation aux cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0) Escalier : g	31 m ²
8) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1) Sans limitation en élévation Aération : VT a	23 m ²
9) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1) Sans limitation en élévation Aération : VT b	13 m ²
10) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1) Sans limitation en élévation Aération : VT c	20 m ²
11) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1) Sans limitation en élévation Aération : VT d	16 m ²
12) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1) Sans limitation en élévation Aération : VT e	19 m ²
13) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m Limité en élévation aux cotes de 81.72 et 81.94 m (dessus de dalle) Rampe : RP a	95 m ²
14) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m Limité en élévation aux cotes de 81.72 et 81.94 m (dessus de dalle) Rampe : RP b	96 m ²
15) Sans limitation en tréfonds Limité en élévation aux cotes de 78.72 m (dessus de dalle du niveau - 1) Parkings, escalier, ascenseur, voirie	4261 m ²
16) Sans limitation en tréfonds Limité en élévation aux cotes de 77.22 m (dessous cuvette ascenseur) Dessous de cuvette ascenseur	10 m ²

Ce lot de volume reste attribué au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES.

LE VOLUME 8

Sera constitué d'un terre-plein, dont la définition est la suivante :

Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 Aération non utilisé = (DP)

16 m2

Ce lot de volume, attribué à la Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, correspond à l'ancien lot de copropriété numéro 824 qui est, par suite, annulé.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA VOLUMETRIE

N° de lot de volume	Désignation succincte	Observations
1	Copropriété	Divisé en lots de volume 5 à 8
5	Commune niveau – 1	Provient du lot de volume 1
6	Commerce niveau – 1	Provient du lot de volume 1
7	Copropriété avec aération niveau – 2 et escaliers privés et rampes d'accès niveau – 1	Provient du lot de volume 1
8	Partie de ventilation inexistante à céder au Domaine Public	Provient du lot de volume 1

INCIDENCE SUR LA COPROPRIETE

Par suite de la présente subdivision volumétrique, les lots ci-après désignés, dépendant anciennement du lot de volume 1 et nouvellement du lot de volume 7, numérotés 824 – 903 – 904 et 905, représentant ensemble 4763 tantièmes sont annulés.

LOT NUMERO HUIT CENT VINGT QUATRE (824)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, ventilation
 Avec 1/tantième des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT TROIS (903)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, un ensemble composé d'emplacements de parkings, voirie, locaux techniques, escaliers et talus,
 Et les 3375/13.898èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT QUATRE (904)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, une partie de local à usage de commerce,
 Et les 1120/13.398èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT CINQ (905)

Dans le bâtiment unique, au premier sous-sol, une partie de local à usage de commerce,
 Et les 267/13.398èmes des parties communes générales.

Par suite, les tantièmes seront exprimés en **8.577èmes**.

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici déclaré que les lots supprimés sont vierges de toute inscription.

EFFET RELATIF

En ce qui concerne le lot numéro 824 :

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Maître MARTINOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 21 Décembre 2012 suivi d'un acte rectificatif en date du 12 Mars 2013, le tout publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 23 Avril 2013, Volume 2013P, Numéro 2554.

En ce qui concerne les lots numéros 903 – 904 et 905 (issus de 901):

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître MARTINOT, Notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 29 juin 2005, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 29 août 2005, volume 2005P, numéro 7037.

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître MARTINOT, Notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 27 décembre 2007, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 22 février 2008, volume 2008P, numéro 1540.

ECHANGE suivant acte reçu par Maître MARTINOT, Notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 18 novembre 2011, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 28 novembre 2011, volume 2011P, numéro 9326.

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Maître MARTINOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 21 Décembre 2012 suivi d'un acte rectificatif en date du 12 Mars 2013, le tout publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 23 Avril 2013, Volume 2013P, Numéro 2554.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA COPROPRIETE

N° de lot	Désignation	Bâti-ment	Escalier	Niveau	Ancienne quote part dans les PCG	Nouvelle quote part dans les PCG	observations
221 à 281	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	915	915	
283 à 792	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	7650	7650	
824	Ventilation	U	----	1^{er} S/sol	1	----	Annulé par retrait
900	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	12	12	
903	Parking, voirie, local technique, escalier, talus	U	----	1^{er} S/sol	3375	----	Annulé par retrait
904	Partie de local commercial	U	----	1^{er} S/sol	1120	----	Annulé par retrait

905	Partie de local commercial	U	----	1 ^{er} S/sol	267	----	Annulé par retrait
TOTAL					13340	8577	

V – SUBDIVISION VOLUMETRIQUE DU LOT DE VOLUME DEUX (2)

La Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, propriétaire du volume DEUX (2) de l'état descriptif de division volumétrique, subdivise ledit lot en sept (7) nouveaux lots de volume numérotés NEUF (9) à QUINZE (15) ci-après désignés :

LE VOLUME 9

Sera constitué de parvis, locaux Ville, voie , dont la définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.72 m et 81.94 (dessus de dalle du niveau - 0)
Limité en élévation aux cotes de 85.73 m (dessous auvent, commerce du niveau 0)
Parvis, locaux Ville, voie 2773 m²
- 2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 85.73 (dessous auvent, commerce du niveau - 0)
Limité en élévation aux cotes de 89.76 m (dessous dalle, cabinet médical)
Partie locaux Ville 2584 m²
- 3) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 89.76 (dessous dalle, cabinet médical)
Limité en élévation aux cotes de 93.33 m (dessus dalle, toiture)
Partie toiture 2283 m²
- 4) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 93.33 (dessus dalle, toiture)
Sans limite en élévation
Partie toiture 2584 m²
- 5) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81,72 m (dessus dalle du niveau 0)
Terre-plein 138 m²
- 6) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du niveau 0)
Terre-plein - couloir 35 m²
- 7) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du niveau 0)
Escalier, parkings 52 m²
- 8) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du

niveau 0)
parkings 51 m²

9) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du niveau 0)
parkings 64 m²

LE VOLUME 10

Sera constitué de commerces, dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.72 et 81.94 (dessus de dalle du niveau 0)
Limité en élévation aux cotes de 85.73 m (dessus auvent, commerce du niveau 0)
commerces 537 m²

2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 85.73 (dessous auvent, commerce du niveau 0)
Limité en élévation aux cotes de 89.76 m
Toiture, locaux techniques 733 m²

LE VOLUME 11

Sera constitué d'un ascenseur dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94
Limité en élévation aux cotes de 85.73 m
ascenseur 4 m²

LE VOLUME 12

Sera constitué d'un ascenseur dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94
Limité en élévation aux cotes de 85.73 m
ascenseur 3 m²

LE VOLUME 13

Sera constitué de partie de commerce dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.72 et 81.94 m (dessus de dalle du niveau - 0)
Partie de commerce 16 m²

LE VOLUME 14

Sera constitué d'une ancienne réserve dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 76.12 (dessus de dalle du niveau - 2)
Limité en élévation aux cotes de 78.72 m (dessus de dalle du niveau - 1)
Ancienne réserve 25 m²

LE VOLUME 15

Sera constitué de partie du cabinet médical dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 89.76 (dessous de dalle du niveau + 2)
Limité en élévation aux cotes de 93.33 ni (dessus de toiture)
Partie cabinet médical 301 m²

EFFET RELATIF

ACQUISITION de la SCI ALFAB suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 26 Novembre 2009 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 30 Décembre 2009, Volume 2009P, Numéro 7999,

Suivi d'une attestation rectificative établie par ledit notaire le 28 Janvier 2010 publiée audit service de la publicité foncière, le 2 Février 2010, Volume 2010P, Numéro 714.

ACQUISITION de la SOCIETE GENERALE suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 13 Juillet 2006, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 8 Septembre 2006, Volume 2006P, Numéro 7847.

ACQUISITION de la SCI CWP, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 9 Novembre 2010, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 25 Novembre 2010, Volume 2010P, Numéro 8572.

ACQUISITION de la Société CECILE COIFFURE, suivant acte reçu par Maître Patrick CHAVOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 22 Avril 1985, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 21 Juin 1985, Volume 1985P, Numéro 3262.

ACQUISITION de la SCI DES COTEAUX DU BEL AIR, suivant acte reçu par Maître Patrick CHAVOT, notaire susnommé, le 17 Décembre 1979, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 7 Février 1980, Volume 4732, Numéro 5.

ACQUISITION de la SCI DU 11 BIS RUE DE MALLEVILLE, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 31 Décembre 2009, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 28 Janvier 2010, Volume 2010P, Numéro 636.

ACQUISITION de SOCIETE SIMONSON, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 29 Juin 2005, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 29 Août 2005, Volume 2005P, Numéro 7037.

ACQUISITION des consorts CHANTEAU-MICHEL, suivant acte reçu par Maître LEMOINE, notaire à VEMAND, le 21 Juillet 2004, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 18 Août 2004, Volume 2004P, Numéro 6933.

ACQUISITION des Consorts BERTUIT, suivant acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 19 Avril 2005, publié

au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 8 Juin 2005, Volume 2005P, Numéro 4445.

ACQUISITION de la SCI GERCRIS, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARITNOT, notaire susnommé, le 24 Février 2010, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 18 Mars 2010, Volume 2010P, Numéro 1905,

Suivi d'une attestation rectificative établie par ledit notaire le 15 Avril 2010 publiée audit service de la publicité foncière, le 21 Avril 2010, Volume 2010P, Numéro 2784.

ACQUISITION de COLSEAG, suivant acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire susnommé, le 7 Juin 1993 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) les 13 Juillet et 18 Août 1993, Volume 1993P, Numéro 4423,

Suivie d'une attestation rectificative établie par ledit notaire, le 6 Août 1993, publiée audit service de la publicité foncière, le 18 Août 1993, Volume 1993P, Numéro 5283.

ACQUISITION de ROUX, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 22 Avril 2010, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 4 Juin 2010, Volume 2010P, Numéro 3846.

ACQUISITION de LE MOEL, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 14 Septembre 2009, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 14 Septembre 2009, Volume 2009P, Numéro 5446.

ANNULATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION suivant acte reçu ce jour par le notaire soussigné, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) avant ou en même temps que les présentes.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA VOLUMETRIE

N° de lot de volume	Désignation succincte	Observations
2	Commerces avec annexes	Divisé en lots de volume 9 à 15
9	Parvis et partie du bâtiment niveau 0 et escalier, parkings, terre-plein niveau -1	Provient du lot de volume 2
10	Commerce niveau 0 et + 1, toiture	Provient du lot de volume 2
11	Accès privé dans commerce (limite à l'ascenseur) niveau 0	Provient du lot de volume 2
12	Accès privé dans bâtiment commun (limité à l'ascenseur) niveau 0	Provient du lot de volume 2
13	Partie de commerce niveau - 1	Provient du lot de volume 2
14	Future partie commune de la copropriété niveau - 2	Provient du lot de volume 2
15	Partie du cabinet médical au 2 ^{ème} étage	Provient du lot de volume 2

VI – SUBDIVISION VOLUMETRIQUE DU LOT DE VOLUME TROIS (3)

La Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, propriétaire du volume TROIS (3) de l'état descriptif de division volumétrique, subdivise ledit lot en huit (8) nouveaux lots numérotés SEIZE (16) à VINGT TROIS (23) ci-après désignés :

LE VOLUME 16

Sera constitué d'une partie du cabinet médical dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 89.76 (dessous dalle niveau + 2)
Limité en élévation aux cotes de 93.33 m
Partie cabinet médical 241 m²

LE VOLUME 17

Sera constitué d'une partie à céder au Domaine Public dont la définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
Partie à céder au DP 60 m²

LE VOLUME 18

Sera constitué d'une partie à intégrer au volume de copropriété dont la définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
Partie à intégrer au volume de copropriété 8 m²

LE VOLUME 19

Sera constitué d'une partie à céder au Domaine Public dont la définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
Partie à céder au DP 42 m²

LE VOLUME 20

Sera constitué d'une partie à céder au Domaine Public dont la définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
Partie à céder au DP 240 m²

LE VOLUME 21

Sera constitué de parvis, bâtiment dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.72 et 81.94 m (dessus de La dalle du niveau – 0)
Limité en élévation aux cotes de 85.73 m
Parvis, bâtiment 2207 m²

2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 85.73

Limité en élévation aux cotes de 89.76 m Partie locaux Ville	2159 m ²
3) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 89.76 Limité en élévation aux cotes de 93.33 m Partie de toiture, auvent	1918 m ²
4) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 93.33 Sans limite en élévation Partie de toiture	2159
5) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 84.31 (haut du mur) Limité en élévation aux cotes de 85.73 m Dessus escalier privé (esc : c)	14 m ²

LE VOLUME 22

Sera constitué de partie de commerce et toiture dont la définition est la suivante :

Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94 et 81.72 m Limité en élévation aux cotes de 85.73 m Partie de commerce	166 m ²
Limité en tréfonds à la cote moyenne de 85.73 m Sans limitation en élévation Partie de toiture	228 m ²

LE VOLUME 23

Sera constitué d'un escalier privé dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94 et 81.72 m Limité en élévation aux cotes de 84.31 m (haut du mur) Escalier privé	14 m ²
---	-------------------

EFFET RELATIF

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Maître CHAVOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 28 Décembre 1978 et 18 Janvier 1979 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 14 Mars 1979, Volume 4322, Numéro 1.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lot de volume	Désignation succincte	Observations
3	Dalle avec annexes	Divisé en lots de volume 16 à 23
16	Partie du cabinet médical au 2 ^{ème} étage	Provient du lot de volume 3
17	Partie non utilisée niveau 0	Provient du lot de volume 3
18	Ventilation à intégrer au volume copropriété niveau 0	Provient du lot de volume 3
19	Partie non utilisée	Provient du lot de volume 3
20	Partie non utilisée	Provient du lot de volume 3
21	Parvis, bâtiment, commune niveau 0	Provient du lot de volume 3
22	Partie de commerce niveau 0	Provient du lot de volume 3

	et + 1, toiture	
23	Escalier privé (limité en hauteur) niveau 0	Provient du lot de volume 3

VII – SUBDIVISION VOLUMETRIQUE DU LOT DE VOLUME QUATRE (4)

La Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, propriétaire du volume QUATRE (4), subdivise ledit lot en cinq (5) nouveaux lots numérotés VINGT QUATRE (24) à VINGT HUIT (28) ci-après désignés :

LE VOLUME 24

Sera constitué de partie escalier dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle niveau 0)
Partie escalier 4 m²

LE VOLUME 25

Sera constitué de terre-plein dont la définition est la suivante :

1) Sans limite en tréfonds
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m
Terre-plein 1189 m²

LE VOLUME 26

Sera constitué d'un commerce dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m
Partie de commerce 16 m²

LE VOLUME 27

Sera constitué de partie escalier dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m
Partie escalier (esc b) 3 m²

LE VOLUME 28

Sera constitué de partie de commerce dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m
Partie de commerce 5 m²

EFFET RELATIF

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Maître CHAVOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 28 Décembre 1978 et 18 Janvier 1979

publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 14 Mars 1979, Volume 4322, Numéro 1.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lot de volume	Désignation succincte	Observations
4	Voirie avec annexes	Divisé en lots de volume 24 à 28
24	Partie escalier privé niveau – 1	Provient du lot de volume 4
25	Voirie, parking, terre-plein niveau – 1	Provient du lot de volume 4
26	Partie de commerce niveau – 1	Provient du lot de volume 4
27	Partie d'escalier privé niveau – 1	Provient du lot de volume 4
28	Partie commerce niveau – 1	Provient du lot de volume 4

VIII – MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

Les parties précisent que les lots de volume 8, 17, 19 et 20 n'étant pas utilisés, ils doivent faire l'objet d'une annulation par distraction de l'état descriptif de division volumétrique.

En conséquence, un document d'arpentage a été établi par le CABINET STEIGER – TROCELLI, Géomètre-Expert à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) 6 Rue Saint Vincent sous le numéro qui sera publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) à l'appui des présentes, aux termes duquel la parcelle cadastrée section AT, numéro 848 a été divisée ainsi qu'il suit :

. Section ...

Les parcelles et correspondent aux lots de volume 8, 17, 19 et 20, lesquels sont distraits de l'état descriptif de division volumétrique et les parcelles attribuées à la Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE.

A l'inverse, des parties d'aération étant actuellement situées sur le Domaine Public, il a été constaté leur désaffectation et prononcé leur déclassement aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du transmise en sous-préfecture, le dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-annexée.

Par suite, les parcelles suivantes ont fait l'objet d'une création, par distraction du Domaine Public, suivant document d'arpentage établi par le CABINET STEIGER-TROCELLI susnommé, le sous le numéro

. Section ...

Ces parcelles sont, par les présentes, adjointes à l'assiette foncière de l'état descriptif de division volumétrique, par création de cinq (5) nouveaux volumes désignés ainsi qu'il suit :

LE VOLUME 29 : Correspondant à la parcelle

Sera constitué d'une partie d'aération dont la définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 aération 11 m²

LE VOLUME 30 : Correspondant à la parcelle

Sera constitué d'une partie d'aération dont la définition est la suivante

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 aération 4 m²

LE VOLUME 31 : Correspondant à la parcelle

Sera constitué d'une partie d'aération dont la définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 aération 3 m²
 Correspondant à la parcelle

LE VOLUME 32 : Correspondant à la parcelle

Sera constitué d'une partie d'aération dont la définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 aération 7 m²

LE VOLUME 33 : Correspondant à la parcelle

Sera constitué d'une partie d'aération dont la définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 aération 11 m²

En conséquence de ces opérations, la nouvelle assiette foncière de l'état descriptif de division volumétrique est la suivante :

(...) (en fonction du Document d'Arpentage)

Les opérations affectant les lots de volume sont résumées dans le tableau récapitulatif ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lot de volume	Désignation succincte	Observations
29	Partie d'aération	Provient du Domaine Public non cadastré
30	Partie d'aération	Provient du Domaine Public non cadastré
31	Partie d'aération	Provient du Domaine Public non cadastré
32	Partie d'aération	Provient du Domaine public non cadastré
33	Partie d'aération	Provient du Domaine Public non cadastré

IX – VENTE DES LOTS DE VOLUME ONZE (11), DOUZE (12), QUATORZE (14), DIX-HUIT (18), VINGT-TROIS (23), VINGT-QUATRE (24), VINGT-SEPT (27) ET VINGT-NEUF (29) A TRENTE-TROIS (33)

La COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VEND

Au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES,

Qui accepte,

Les lots de volume ONZE (11), DOUZE (12), QUATORZE (14), DIX HUIT (18), VINGT TROIS (23), VINGT QUATRE (24), VINGT SEPT (27) et VINGT NEUF (29) à TRENTE TROIS (33) ci-après désignés :

LE VOLUME 11

Sera constitué d'un ascenseur dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94

Limité en élévation aux cotes de 85.73 m

ascenseur

4 m²

LE VOLUME 12

Sera constitué d'un ascenseur dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94

Limité en élévation aux cotes de 85.73 m

ascenseur

3 m²

LE VOLUME 14

Sera constitué d'une ancienne réserve dont la définition est la suivante :

.....

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 76.12 (dessus de dalle du niveau - 2)
 Limité en élévation aux cotes de 78.72 m (dessus de dalle du niveau - 1)
 Ancienne réserve 25 m²

LE VOLUME 18

Sera constitué d'une partie à intégrer au volume de copropriété dont la définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 Partie à intégrer au volume de copropriété 8 m²

LE VOLUME 23

Sera constitué d'un escalier privé dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94 et 81.72 m
 Limité en élévation aux cotes de 84.31 m (haut du mur)
 Escalier privé 14 m²

LE VOLUME 24

Sera constitué de partie escalier dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle niveau - 1)
 Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle niveau - 1)
 Partie escalier 4 m²

LE VOLUME 27

Sera constitué de partie escalier dont la définition est la suivante :

1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m
 Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m
 Partie escalier (esc b) 3 m²

LE VOLUME 29

Sera constitué d'une partie d'aération dont sa définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 aération 11 m²

LE VOLUME 30

Sera constitué d'une partie d'aération dont sa définition est la suivante

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 aération 4 m²

LE VOLUME 31

Sera constitué d'une partie d'aération dont sa définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 aération 3 m²
 Correspondant à la parcelle

LE VOLUME 32

Sera constitué d'une partie d'aération dont sa définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 aération 7 m²

LE VOLUME 33

Sera constitué d'une partie d'aération dont sa définition est la suivante :

1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
 aération 11 m²

EFFET RELATIF

I – La COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE est propriétaire des lots de volume numéros 11, 12 et 14 par suite des actes suivants :

ACQUISITION de la SCI ALFAB suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 26 Novembre 2009 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 30 Décembre 2009, Volume 2009P, Numéro 7999,

Suivi d'une attestation rectificative établie par ledit notaire le 28 Janvier 2010 publiée audit service de la publicité foncière, le 2 Février 2010, Volume 2010P, Numéro 714.

ACQUISITION de la SOCIETE GENERALE suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 13 Juillet 2006, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 8 Septembre 2006, Volume 2006P, Numéro 7847.

ACQUISITION de la SCI CWP, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 9 Novembre 2010, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 25 Novembre 2010, Volume 2010P, Numéro 8572.

ACQUISITION de la Société CECILE COIFFURE, suivant acte reçu par Maître Patrick CHAVOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 22 Avril 1985, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 21 Juin 1985, Volume 1985P, Numéro 3262.

ACQUISITION de la SCI DES COTEAUX DU BEL AIR, suivant acte reçu par Maître Patrick CHAVOT, notaire susnommé, le 17 Décembre 1979, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 7 Février 1980, Volume 4732, Numéro 5.

ACQUISITION de la SCI DU 11 BIS RUE DE MALLEVILLE, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 31 Décembre 2009, publié au

service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 28 Janvier 2010, Volume 2010P, Numéro 636.

ACQUISITION de SOCIETE SIMONSON, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 29 Juin 2005, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 29 Août 2005, Volume 2005P, Numéro 7037.

ACQUISITION des conjoints CHANTEAU-MICHEL, suivant acte reçu par Maître LEMOINE, notaire à VEMAND, le 21 Juillet 2004, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 18 Août 2004, Volume 2004P, Numéro 6933.

ACQUISITION des Conjointes BERTUIT, suivant acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 19 Avril 2005, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 8 Juin 2005, Volume 2005P, Numéro 4445.

ACQUISITION de la SCI GERCRIS, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 24 Février 2010, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 18 Mars 2010, Volume 2010P, Numéro 1905,

Suivi d'une attestation rectificative établie par ledit notaire le 15 Avril 2010 publiée audit service de la publicité foncière, le 21 Avril 2010, Volume 2010P, Numéro 2784.

ACQUISITION de COLSEAG, suivant acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire susnommé, le 7 Juin 1993 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) les 13 Juillet et 18 Août 1993, Volume 1993P, Numéro 4423,

Suivie d'une attestation rectificative établie par ledit notaire, le 6 Août 1993, publiée audit service de la publicité foncière, le 18 Août 1993, Volume 1993P, Numéro 5283.

ACQUISITION de ROUX, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 22 Avril 2010, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 4 Juin 2010, Volume 2010P, Numéro 3846.

ACQUISITION de LE MOEL, suivant acte reçu par Maître Jérôme MARTINOT, notaire susnommé, le 14 Septembre 2009, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 14 Septembre 2009, Volume 2009P, Numéro 5446.

ANNULATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION suivant acte reçu ce jour par le notaire soussigné, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) avant ou en même temps que les présentes.

II – La COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE est propriétaire des lots de volume numéros 18, 23, 24 et 27 par suite de l'acquisition qu'elle en a faite suivant acte reçu par Maître CHAVOT, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, les 28 décembre 1978 et 19 janvier 1979, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 14 mars 1979, volume 4322, numéro 1.

III – La COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE est propriétaire des lots de volume numéros 29 à 33 depuis des temps immémoriaux.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant un montant de **UN EURO (1,00 EUR)** pour tout prix.

Pour les besoins de la publicité foncière, le BIEN est évalué à la somme de (cf. avis de France Domaines)

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'**ACQUEREUR** avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiements et quittances, en vertu de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 2241-1 Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité.

DECLARATIONS FISCALES

Impôt sur la mutation

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DROITS

Compte tenu de sa qualité, l'acquéreur ne supporte aucun droit de mutation

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle		0,10%	

X – REUNION DE LOTS DE VOLUME

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES réunit les lots de volumes 7, 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32 et 33 en un nouveau lot de volume numéroté TRENTE SEPT (37) désigné ainsi qu'il suit :

Volume	Partie de volume	Désignation	Superficie	Côtes altimétriques	
				Inférieure Cote moyenne	Supérieure Cote moyenne
37	a	Escaliers, rampe	243 m ²	Cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau – 1)	Cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
	b	Escaliers	98 m ²	Cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau – 1)	Cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
	c	Aérations	91 m ²	Cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau – 1)	Sans limite en élévation
	d	Parkings, escalier, ascenseur, voirie	4261 m ²	Sans limitation en tréfonds	Cotes de 78.72 m (dessus de dalle du niveau – 1) Sans limitation
	e	Dessous de cuvette ascenseur	10 m ²	Sans limitation en tréfonds	Cotes de 77.22 m (dessous cuvette ascenseur) Sans limitation
	f	Ascenseurs	7 m ²	Cote moyenne de 81.94	Cote de 85.73 m
	g	Ancienne réserve	25 m ²	Cote moyenne de 76.12 (dessus de la dalle du niveau -2)	Cotes de 78.72 m (dessus de la dalle du niveau – 1)
	h	Aérations	44 m ²	Sans limitation en tréfonds	Sans limitation
	i	Escalier privé	14 m ²	Cotes moyennes de 81.94 et 81.72 m	Cote de 84.31 m (haut du mur)

La Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE réunit :

. Les lots de volume 5, 9, 21 et 25 en un nouveau lot de volume numéroté TRENTE QUATRE (34) désigné ainsi qu'il suit :

VOLUME 34

Volume	Partie de volume	Désignation	Superficie	Côtes altimétriques	
				Inférieure Cote moyenne	Supérieure Cote moyenne
	a	Parvis, parkings, voie	3118 m ²	Cote moyenne 78.72 m (dessus de la dalle du N-1)	Cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle N0)

34	b	Cuvette ascenseur	10 m ²	Cote moyenne 77.72 m (dessous cuvette ascenseur)	Cote moyenne 78.72m (dessus de la dalle du N-1)
	c	Parvis, locaux Ville, voie	4980 m ²	Cotes moyennes 81.72 m et 81.94 (dessous de dalle du N-0)	Cote de 85.73 m (dessous auvent, commerce du niveau 0)
	d	Locaux Ville	4743 m ²	Cote moyenne de 85.73 (dessous auvent, commerce du niveau - 0)	Cote de 89.76 m (dessous dalle, cabinet médical)
	e	Partie toiture	4201 m ²	Cote moyenne de 89.76 (dessous dalle, cabinet médical)	Cote de 93.33 m (dessus dalle, toiture)
	f	Partie toiture	4743 m ²	Cote moyenne de 93.33 (dessus dalle, toiture)	Sans limite en élévation
	g	Terre-plein, escaliers, couloir, parkings	340 m ²	Cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)	Cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du niveau 0)
	h	Dessus escalier privé (esc : c)	14 m ²	Cote moyenne de 84.31 (haut du mur)	Cote de 85.73 m
	i	Terre-plein	1189 m ²	Sans limitation en tréfonds	Cotes de 81.94 et 81.72 m

. Les lots de volume 10 et 22 en un nouveau lot de volume numéroté TRENTE CINQ (35) désigné ainsi qu'il suit :

VOLUME 35

Volume	Partie de volume	Désignation	Superficie	Côtes altimétriques	
				<i>Inférieure Cote moyenne</i>	<i>Supérieure Cote moyenne</i>
35	a	Commerces	703 m ²	Cotes moyennes de 81.72 et 81.94 (dessus de dalle du niveau 0)	Cote de 85.73 m (dessus auvent, commerce du niveau 0)
	b	Toiture, locaux techniques	733 m ²	Cote moyenne de 85.73 (dessous auvent, commerce du niveau 0)	Cote de 89.76 m
	c	Partie de toiture	228 m ²	Cote moyenne de 85.73 m	Sans limitation en élévation

. Les lots de volume 6, 13, 26 et 28 en un nouveau lot de volume numéroté TRENTE SIX (36) désigné ainsi qu'il suit :

VOLUME 36

Volume	Partie de volume	Désignation	Superficie	Côtes altimétriques	
				<i>Inférieure Cote moyenne</i>	<i>Supérieure Cote moyenne</i>
36	a	Commerce	381 m ²	Cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau - 1)	Cote de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)

	b	Partie de commerce	37 m ²	Cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)	Cotes de 81.72 et 81.94 m (dessus de dalle du niveau - 0)
--	---	--------------------	-------------------	---	---

. Les lots de volumes 15 et 16 en un nouveau lot de volume numéroté TRENTE HUIT (38) désigné ainsi qu'il suit :

VOLUME 38

Volume	Partie de volume	Désignation	Superficie	Côtes altimétriques	
				<i>Inférieure</i> Cote moyenne	<i>Supérieure</i> Cote moyenne
38	a	Cabinet Médical	542 m ²	Cote moyenne de 89.76 (dessous de dalle du niveau + 2)	Cotes de 93.33 m (dessus de toiture)

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lot de volume	Désignation succincte	Observations
5	Commune niveau - 1	Réuni à 9, 21 et 25 pour former le lot de volume 34
6	Commerce niveau - 1 (porte)	Réuni à 13, 26 et 28 pour former le lot de volume 36
7	Copropriété avec aération niveau -2, escaliers privés et rampes d'accès niveau - 1	Réuni à 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27 et 29 à 33 pour former le lot de volume 37
9	Parvis et partie du bâtiment niveau 0, escalier, parkings, terre-plein niveau - 1	Réuni à 5, 21 et 25 pour former le lot de volume 34
10	Commerce niveau 0 et + 1, toiture	Réuni à 22 pour former le lot de volume 35
11	Accès privé dans commerce (limite à l'ascenseur) niveau 0	Réuni à 7, 12, 14, 18, 23, 24, 27 et 29 à 33 pour former le lot de volume 37
12	Accès privé dans bâtiment commun (limité à l'ascenseur) niveau 0	Réuni à 7, 11, 14, 18, 23, 24, 27 et 29 à 33 pour former le lot de volume 37
13	Partie de commerce niveau - 1	Réuni à 6, 26 et 28 pour former le lot de volume 36
14	Partie commune de la copropriété niveau - 2	Réuni à 7, 11, 12, 18, 23, 24, 27 et 29 à 33 pour former le lot de volume 37
15	Partie du cabinet médical au 2 ^{ème} étage	Réuni à 16 pour former le lot de volume 38
16	Partie du cabinet médical au 2 ^{ème} étage	Réuni à 15 pour former le lot de volume 38
18	Ventilation à intégrer à la copropriété niveau 0	Réuni à 7, 11, 12, 14, 23, 24, 27 et 29 à 33 pour former le lot de volume 37
21	Parvis, bâtiment, commune niveau 0	Réuni à 5, 9 et 25 pour former le lot de volume 34
22	Partie de commerce niveau 0 et + 1, toiture	Réuni à 10 pour former le lot de volume 35

23	Escalier privé (limité en hauteur) niveau 0	Réuni à 7, 11, 12, 14, 18, 24, 27 et 29 à 33 pour former le lot de volume 37
24	Partie escalier privé niveau – 1	Réuni à 7, 11, 12, 14, 23, 23, 27 et 29 à 33 pour former le lot de volume 37
25	Voirie, parking, terre-plein niveau – 1	Réuni à 5, 9 et 21 pour former le lot de volume 34
26	Partie de commerce niveau – 1	Réuni à 6, 13 et 28 pour former le lot de volume 36
27	Partie d'escalier privé niveau – 1	Réuni à 7, 11, 12, 14, 23, 23, 24 et 29 à 33 pour former le lot de volume 37
28	Partie de commerce niveau – 1	Réuni à 6, 13 et 26 pour former le lot de volume 36
29	Aération	Réuni à 7, 11, 12, 14, 23, 23, 24, 27 et 30 à 33 pour former le lot de volume 37
30	Aération	Réuni à 7, 11, 12, 14, 23, 23, 24, 27, 29 et 31 à 33 pour former le lot de volume 37
31	Aération	Réuni à 7, 11, 12, 14, 23, 23, 24, 27, 29, 30, 32 et 33 pour former le lot de volume 37
32	Aération	Réuni à 7, 11, 12, 14, 23, 23, 24, 27, 29 à 31 et 33 pour former le lot de volume 37
33	Aération	Réuni à 7, 11, 12, 14, 23, 23, 24, 27 et 29 à 32 pour former le lot de volume 37
34	Dalle, parking et locaux municipaux	Provient de la réunion des lots de volume 5, 9, 21 et 25
35	Commerces	Provient de la réunion des lots de volume 10 et 22
36	Commerces	Provient de la réunion des lots de volume 6, 13, 26 et 28
37	Copropriété	Provient de la réunion des lots de volume 7, 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27 et 29 à 33
38	Cabinet médical	Provient de la réunion des lots de volume 15 et 16

XI – CREATION SUR LES PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE DU VOLUME NUMERO TRENTE SEPT (37) DE HUIT (8) NOUVEAUX LOTS NUMEROTES NEUF CENT SIX (906) A NEUF CENT TREIZE (913) désignés ainsi qu'il suit :

LOT NUMERO NEUF CENT SIX (906)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un parking,
Et les 15/tantièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT SEPT (907)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un parking,
Et les 15/tantièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT HUIT (908)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un parking,
Et les 15/tantièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT NEUF (909)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un parking,
Et les 15/tantièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT DIX (910)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un emplacement,
Et les 13/tantièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT ONZE (911)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un parking,
Et les 15/tantièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT DOUZE (912)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un parking,
Et les 15/tantièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT TREIZE (913)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un parking,
Et les 15/tantièmes des parties communes générales.

Par suite les tantièmes sont exprimés en 8.695èmes.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lot	Désignation	Bâti-ment	Escalier	Niveau	Ancienne quote part dans les PCG	Nouvelle quote part dans les PCG	observations
221 à 281	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	915	915	
283 à 792	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	7650	7650	
900	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	12	12	
906	Parking	U	----	2° S/sol	----	15	Créé sur parties

							communes
907	Parking	U	----	2° S/sol	----	15	Créé sur parties communes
908	Parking	U	----	2° S/sol	----	15	Créé sur parties communes
909	Parking	U	----	2° S/sol	----	15	Créé sur parties communes
910	Emplacement	U	----	2° S/sol	----	13	Créé sur parties communes
911	Parking	U	----	2° S/sol	----	15	Créé sur parties communes
912	Parking	U	----	2° S/sol	----	15	Créé sur parties communes
913	Parking	U	----	2° S/sol	----	15	Créé sur parties communes
TOTAL						8.577	8.695

XII – VENTE DES LOTS NUMEROS NEUF CENT DIX (910) A NEUF CENT TREIZE (913)

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES,

VEND

A :

La COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Qui accepte,

Les lots numéros NEUF CENT DIX (910) à NEUF CENT TREIZE (913) ci-après désignés :

LOT NUMERO NEUF CENT DIX (910)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un emplacement,
Et les 13/8.695èmes (treize / huit mille six cent quatre vingt quinzièmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT ONZE (911)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un parking,
Et les 15/8.695èmes (quinze / huit mille six cent quatre vingt quinzièmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT DOUZE (912)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un parking,

Et les 15/8.695èmes (quinze / huit mille six cent quatre vingt quinzèmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT TREIZE (913)

Dans le bâtiment unique, au deuxième sous-sol, un parking,
Et les 15/8.695èmes (quinze / huit mille six cent quatre vingt quinzèmes) des parties communes générales.

EFFET RELATIF

Mise en copropriété suivant acte reçu par Maître Jean MALLERET, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 18 novembre 1976 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau), les 7 Janvier 1977 et 1er février 1977 volume 3361 numéro 2,

Modifié aux termes d'un acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire susnommé, le 2 Octobre 1986, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau) le 27 Novembre 1986, volume 1986P, numéro 7518.

Modifié aux termes des présentes.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant un montant de **UN EURO (1,00 EUR)** pour tout prix.

Pour les besoins de la publicité foncière, le BIEN est évalué à la somme de
(cf. avis de France Domaines)

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement doit intervenir en application des articles L. 2241-3 et R. 2241-3 du code général des collectivités territoriales, après l'accomplissement des formalités de publicité foncière, au moyen d'un virement qui sera émis au nom du notaire, sans intérêts, et après production par le notaire au Trésorier Payeur Municipal d'un renseignement hypothécaire urgent sur formalités ne révélant sur le **BIEN** aucune inscription hypothécaire de quelque nature que ce soit et mentionnant la publication de la présente vente, ainsi qu'après production d'une copie authentique revêtue de la mention de publication.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

DISPENSE DE PRENDRE UNE INSCRIPTION

Le **VENDEUR**, en se désistant de tous droits de privilège et d'action résolutoire, déclare dispenser le notaire soussigné de prendre inscription pour sûreté du paiement du prix de la présente vente et lui consent pleine et entière décharge à ce sujet.

DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité.

DECLARATIONS FISCALES

Impôt sur la mutation

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DROITS

Compte tenu de sa qualité, l'acquéreur ne supporte aucun droit de mutation

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

<u>Type de contribution</u>	<u>Assiette</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant</u>
Contribution proportionnelle		0,10%	

XIII – CONSTITUTION DE SERVITUDES

Aux termes de l'état descriptif volumétrique de division reçu par Maître Jean MALLERET, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) les 16 et 18 Novembre 1976, il a notamment été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« SERVITUDES GENERALES

Chacun des lots, objet du présent état descriptif de division, sera soumis aux différentes charges, clauses, conditions et servitudes de toute nature qui résulteront du ou des cahiers des charges aux conditions desquelles chacun des actes de vente d'un lot ou d'une fraction de lot du présent état descriptif de division à un propriétaire ou à un constructeur, sera soumis, et ce, dans le cadre général ou particulier, à certains immeubles.

En outre, les lots du présent état descriptif de division sont grevés entre eux des servitudes particulières ci-après :

1°) Servitudes grevant le lot N° 1

Il est constitué à titre réel et perpétuel sur le lot N° 1, au profit des lots Nos 2 et 3, chacun en ce qui le concerne :

- une servitude permettant au propriétaire du lot N° 2 d'aménager une sous-station à l'intérieur du lot N° 1 à l'emplacement indiqué "sous-station" au plan des niveaux 76-12 et 74-53 ci-joint.

A l'emplacement de cette sous-station, le propriétaire du lot N° 2 pourra réaliser tous accès ainsi que toutes canalisations.

Cette sous-station, ainsi que tous les aménagements, seront réalisés et, par la suite, entretenus, réparés et au besoin remplacés ou reconstruits aux frais exclusifs du propriétaire du lot N° 2.

- une servitude permettant aux propriétaires des lots N°s 2 et 3 d'accéder à leur lot en passant par les escaliers et ascenseurs, réalisés à l'intérieur du lot N° 1 et ouverts au public, tels qu'ils figurent aux plans des niveaux 78-72, 76-12 et 74-53, 73-42, 71-93 et 70-82, 69-33, 68-22 ci-joints.

Ces escaliers et ascenseurs seront réalisés par le propriétaire du lot N° 1. Ils seront, par la suite, entretenus, réparés et au besoin remplacés ou reconstruits :

En ce qui concerne les ascenseurs A et A' (conduisant au niveau moins I) :
- aux frais exclusifs des propriétaires des lots Nos 1 et 2, pour les ascenseurs, dans les proportions suivantes, savoir :

" Pour le lot N° 1, à concurrence de vingt pour cent (20 %),

" Pour le lot N° 2, à concurrence de quatre-vingt pour cent (80 %)

Cette participation portant également sur les frais de consommation d'électricité des ascenseurs, le coût de la location du compteur électrique, l'assurance contre les accidents occasionnés par ces ascenseurs, et généralement tous frais exposés pour leur fonctionnement

- aux frais exclusifs des propriétaires des lots N° 1, 2 et 3, pour les escaliers, dans les proportions suivantes, savoir :

" Pour le lot n° 1, à concurrence de quatre-vingt pour cent (80 %)

" Pour le lot n° 2, à concurrence de dix-huit pour cent (18 %)

" Pour le lot n° 3, à concurrence de deux pour cent (2 %)

Cette participation portera également sur les frais de ravalement de ces escaliers.

Enfin, les frais d'entretien, réparation, remplacement, consommation d'électricité, coût de l'assurance, et généralement les frais afférents aux ascenseurs B et B' seront à la charge exclusive du lot N°1. "

2°) Servitudes grevant le lot N° 2

Le lot N° 2 est grevé, à titre réel et perpétuel, au profit du lot N° 1, de servitudes permettant au propriétaire du lot N°1 de réaliser des sorties d'escaliers et d'ascenseurs dans le lot N° 2, aux endroits indiqués « escalier du parking » et « ascenseur » au plan de la dalle supérieure et des accès qui est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Pour la réalisation, l'entretien, la réparation, la réfection et la reconstruction éventuelle des éléments réalisés en vertu de la servitude ci-dessus, le lot N° 1 bénéficiera à titre de servitude réelle et perpétuelle de tout droit de passage sur le lot N° 2, à charge de remettre ce dernier en parfait état, à ses frais.

L'ensemble des éléments qui pourront être réalisés par le propriétaire du lot N° 1, en vertu des servitudes sus-énoncées, seront réalisés, entretenus, réparés et éventuellement reconstruits à ces frais exclusifs.

3°) Servitudes grevant le lot N° 3

Il est constitué à titre réel et perpétuel sur le lot n° 3 au profit du lot n° 1 :

- Une servitude permettant au propriétaire du lot N° 1 de réaliser des sorties d'escalier dans le lot N° 3 aux endroits indiqués « servitudes de sortie d'escalier » au plan de la dalle supérieure et des accès ci-joint.

- Une servitude permettant au propriétaire du lot N° 1 de réaliser une sortie de gaine dans le lot N° 3 à l'endroit indiqué « gaine de soufflage » au plan de la dalle supérieure et des accès ci-joint.

- Et une servitude permettant au propriétaire du lot N°1 d'aménager ou faire aménager un transformateur électrique à l'intérieur du lot N° 3 sous l'escalier situé à l'ouest de l'ouvrage.

Pour la réalisation, l'entretien, la réparation, la réfection et la reconstruction éventuelle des éléments réalisés en vertu des servitudes ci-dessus, le lot N°1 bénéficiera, à titre de servitude réelle et perpétuelle, de tout droit de passage sur le lot N° 3, à charge de remettre ce dernier en parfait état, à ses frais.

L'ensemble des éléments qui pourront être réalisés par le propriétaire du lot N°1, en vertu des servitudes sus-énoncées, seront réalisés, entretenus, réparés et, éventuellement, reconstruits à ses frais exclusifs.

4°) Servitudes de canalisation et réseaux divers :

Les lots, objet du présent état descriptif de division, sont grevés réciproquement les uns par rapport aux autres, à titre réel et perpétuel, de toutes servitudes :

. de passage des divers réseaux, notamment d'eau, de gaz, d'électricité, des postes de télécommunications, d'éclairage, d'égout, de télévision, etc... nécessaires aux constructions qui seront édifiées à l'intérieur desdits lots, conformément au cahier des charges de cession par la S.E.M.A.G.E.R aux propriétaires, aux servitudes d'urbanisme et au permis de construire, tels qu'ils figurent notamment au plan des réseaux d'assainissement, ci-joint,

Et de toutes servitudes de passage nécessaires à l'entretien, la réparation et le remplacement des réseaux dont il s'agit.

SERVITUDES D'ACCROCHAGE ET D'ANCRAGE

Les lots faisant l'objet du présent état descriptif de division sont grevés, réciproquement les uns par rapport aux autres, à titre réel et perpétuel, de toutes servitudes d'accrochage et d'ancrage, nécessaires à l'installation de tous équipements notamment de signalisations et d'éclairage. »

Aux présentes, sont constituées les servitudes ci-après :

CONSTITUTION DE SERVITUDES

Sont constituées aux termes des présentes, entre les différents volumes, les servitudes suivantes :

I – Servitudes générales (non repérées sur les plans)

Entre tous les volumes existents ou pourront exister, à titre réel et perpétuel, toutes les servitudes réciproques nécessaires à leur coexistence et à leur utilisation normale au sein de l'ensemble immobilier sans aucune indemnité en contrepartie et, notamment, sans que la liste soit limitative :

1°) Des servitudes de fondations, d'appui et de structure commune, du fait de la superposition et de l'imbrication des ouvrages ;

2°) Des servitudes d'accrochage et d'ancrage d'équipements divers (réseaux, panneaux signalétiques, décorations, etc.) sans porter atteinte à la solidité et la stabilité de l'ensemble immobilier ;

3°) Des servitudes de passage horizontal ou vertical des réseaux divers (ventilation, fluides, électricité, gaz, téléphone, etc.) autres que ceux faisant l'objet d'un volume ou d'une servitude particulière. Les canalisations appartiennent au volume qui en a l'usage exclusif.

4°) Des servitudes de tour d'échelle et de passage pour entretien éventuel des structures de volumes enclavés (gaines, façades, etc.) ou des réseaux divers.

5°) Des servitudes de vue et de prospect rendues nécessaires par la situation des façades entre les différents volumes.

Ces servitudes devront s'exercer de manière à gêner le moins possible les fonds servants et à convenir au mieux aux fonds dominants.

II – Servitudes particulières, telles qu'elles figurent et sont numérotées sur le jeu de plans désignés sous les termes « SITUATION FINALE » demeuré ci-annexé :

1°) Servitude de ventilation

Fonds servant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de ventilation dudit fonds dominant par le conduit figurant sous le numéro 1 au plan ci-annexé, d'une superficie de 13 m².

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'obstruer, même temporairement, même indirectement, même partiellement, ledit conduit.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

2°) Servitude de ventilation

Fonds servant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de

ventilation dudit fonds dominant par le conduit figurant sous le numéro 2 au plan ci-annexé, d'une superficie de 4 m².

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'obstruer, même temporairement, même indirectement, même partiellement, ledit conduit.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

3°) Servitude de ventilation

Fonds servant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de ventilation dudit fonds dominant par les conduits figurant sous le numéro 8 au plan ci-annexé, d'une superficie de 10 m².

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'obstruer, même temporairement, même indirectement, même partiellement, lesdits conduits.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

4°) Servitude de ventilation

Fonds servant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de ventilation dudit fonds dominant par le conduit figurant sous le numéro 9 au plan ci-annexé, d'une superficie de 38 m².

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'obstruer, même temporairement, même indirectement, même partiellement, ledit conduit.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

5°) Servitude de ventilation

Fonds servant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de

ventilation dudit fonds dominant par le conduit figurant sous le numéro 10 au plan ci-annexé, d'une superficie de 17 m².

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'obstruer, même temporairement, même indirectement, même partiellement, ledit conduit.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

6°) Servitude de ventilation

Fonds servant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de ventilation dudit fonds dominant par le conduit figurant sous le numéro 11 au plan ci-annexé, d'une superficie de 21 m².

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'obstruer, même temporairement, même indirectement, même partiellement, ledit conduit.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

7°) Servitude de ventilation

Fonds servant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de ventilation dudit fonds dominant par le conduit figurant sous le numéro 12 au plan ci-annexé, d'une superficie de 10 m².

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'obstruer, même temporairement, même indirectement, même partiellement, ledit conduit.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

8°) Servitude de ventilation

Fonds servant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de

ventilation dudit fonds dominant par le conduit figurant sous le numéro 13 au plan ci-annexé, d'une superficie de 30 m².

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'obstruer, même temporairement, même indirectement, même partiellement, ledit conduit.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

9°) Servitude de passage

Fonds servant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de passage à pied par l'escalier matérialisé sous le numéro 3 au plan ci-annexé, d'une superficie de 1 m². Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne devra jamais être encombré.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par une porte d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

Le défaut d'entretien rendra le propriétaire du fonds dominant responsable de tous dommages survenus aux bénéficiaires de ladite servitude.

10°) Servitude de passage

Fonds servant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de passage à pied par l'espace matérialisé sous le numéro 4 au plan ci-annexé, d'une superficie de 8 m². Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne devra jamais être encombré.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par une porte d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

Le défaut d'entretien rendra le propriétaire du fonds dominant responsable de tous dommages survenus aux bénéficiaires de ladite servitude.

11°) Servitude de passage

Fonds servant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de passage à pied par l'espace matérialisé sous le numéro 5 au plan ci-annexé, d'une superficie de 3 m². Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne devra jamais être encombré.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par une porte d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

Le défaut d'entretien rendra le propriétaire du fonds dominant responsable de tous dommages survenus aux bénéficiaires de ladite servitude.

12°) Servitude de passage

Fonds servant : volume 35 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de passage à pied par l'espace matérialisé sous le numéro 6 au plan ci-annexé, d'une superficie de 30 m². Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne devra jamais être encombré.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par une porte d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

Le défaut d'entretien rendra le propriétaire du fonds dominant responsable de tous dommages survenus aux bénéficiaires de ladite servitude.

13°) Servitude de passage

Fonds servant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de passage à pied et avec tous véhicules de gabarit compatible avec la nature des ouvrages par la voie de circulation matérialisée sous le numéro 7 au plan ci-annexé, d'une superficie de 915 m². Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne devra jamais être encombré.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par une porte d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

Le défaut d'entretien rendra le propriétaire du fonds dominant responsable de tous dommages survenus aux bénéficiaires de ladite servitude.

14°) Servitude de passage

Fonds servant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de passage à pied par l'espace matérialisé sous le numéro 16 au plan ci-annexé, d'une superficie de 153 m². Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne devra jamais être encombré.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par une porte d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

Le défaut d'entretien rendra le propriétaire du fonds dominant responsable de tous dommages survenus aux bénéficiaires de ladite servitude.

15°) Servitude de passage

Fonds servant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 36 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de passage à pied par l'espace matérialisé sans numéro au plan ci-annexé, d'une superficie de 43 m². Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne devra jamais être encombré.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par une porte d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds servant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds dominant.

Le défaut d'entretien rendra le propriétaire du fonds servant responsable de tous dommages survenus aux bénéficiaires de ladite servitude.

16°) Servitude de passage d'une galerie technique

Fonds servant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de de passage d'une galerie technique desservant ledit fonds dominant telle que figurée sous le numéro 14 au plan ci-annexé, d'une superficie de 54 m².

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'obstruer, même temporairement, même indirectement, même partiellement, ladite galerie.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

17°) Servitude de passage d'une galerie technique

Fonds servant : DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 37 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PARKING ENTERRE DU BEL AIR A SAINT GERMAIN EN LAYE

Conformément à l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de de passage d'une galerie technique desservant ledit fonds dominant telle que figurée sous le numéro 15 au plan ci-annexé, d'une superficie de 6 m².

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'obstruer, même temporairement, même indirectement, même partiellement, ladite galerie.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

18°) Servitude de passage pour accès toiture

Fonds servant : volume 38 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Fonds dominant : volume 34 appartenant à la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs le droit de passage à pied par l'escalier du cabinet médical, matérialisé sous le numéro 17 au plan ci-annexé, à l'effet de tout entretien et toute réparation à apporter à la toiture et aux équipements (machinerie ascenseur, climatisation, etc.) utiles au bon fonctionnement de l'immeuble. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leurs ayants droit et préposés, avec un délai de prévenance de 7 jours à l'avance.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne devra jamais être encombré.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par une porte d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Tous frais d'entretien, de réparation et de reconstruction seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, sauf dégradation du fait du propriétaire du fonds servant.

Le défaut d'entretien rendra le propriétaire du fonds dominant responsable de tous dommages survenus aux bénéficiaires de ladite servitude.

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES (Troisième Bureau).

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES devront s'effectuer à l'adresse suivante : au siège de la société GENIEZ IMMOBILIER, 1 avenue Joseph Kessel, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

La correspondance auprès de la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE s'effectuera : en l'Hôtel de Ville - 16 Rue de Pontoise - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles

reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, syndicat et commune, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne le SYNDICAT au vu de ses statuts et du certificat d'identification délivré par l'INSEE pour son numéro SIREN, et en ce qui concerne la COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE au vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et

commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur quarante-trois pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Après lecture faite, les signatures ont été recueillies par le notaire soussigné, qui a signé avec les parties.

Cabinet STEIGER-TROCELLI

(Anciennement Cabinet TROCELLI et Cabinet CHARPENTIER)

GEOMETRE-EXPERT - URBANISTE

Diplômée de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes

Diplômée de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées

Membre de l'Ordre n° 06077

Société inscrite à l'Ordre n° 2004C300003

6 rue Saint Vincent – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Succ. de MM. DURIEZ (Le Pecq), LAGILLE (St Germain-en-Laye)
GUITONNEAU (Marly-le-Roi et Asnières), ROUQUIE (Le Vésinet),
Henry CHARPENTIER et Jean-François TROCELLI

-Yvelines 78100-

SAINT GERMAIN-EN-LAYE

Boulevard Hector Berlioz

Place des Rotondes

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

Modificatif

Note explicative

Nota : - Toutes les altitudes sont cotées en N.G.F

Décembre 2016

N/Ref : SG1624-10

Tél.: 01.34.51.14.97 Fax: 01.34.51.09.56 - e-mail: contact@steiger-trocelli-geometre.com

**Bornage – Division – Lotissement - Implantation – Topographie - Copropriété – Plan d'intérieur – Plan de façade - Estimation immobilière
Expertise - Certificat de superficie – Amiante – Plomb – Termites – Xylophages – Diagnostic technique copropriété**

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 50.000 € - R.C.S.: Versailles B 384 342 788 SIRET 384 342 788 00013 A.P.E.: 742 B
N° TVA Intracommunautaire FR46384342788 Cabinet TROCELLI S e l a s Crédit Lyonnais St. Germain-en-Laye RIB 30002/2336/63500V/80

La division volumétrique porte sur un ensemble immobilier « Le Bel Air » sis Boulevard Hector Berlioz et Place des Rotondes à Saint Germain en Laye (78100) et cadastré section AT parcelles 848p et DP

Cet ensemble immobilier, comprend un groupe d' immeubles à usage de commerces, de bureaux et de parkings, composé d'un rez-de-chaussée, 2 étages et sous-sol.

DEFINITION DES VOLUMES A CREER :

Le présent modificatif a pour but de constater la **division des volumes 1,2,3 et 4** en volumes numérotés , de 5 à 33 en situation intermédiaire et de 34 à 38 en situation finale.

SITUATION INTERMEDIAIRE

Division du volume 1

LE VOLUME 5

Sera constitué, d'un parvis, de parkings, voie dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
parvis, parkings, voie 3118 m²
- 2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 77.22 m (dessous cuvette ascenseur)
Limité en élévation aux cotes de 78.72 m (dessus de dalle du niveau - 1)
Cuvette ascenseur 10 m²

LE VOLUME 6

Sera constitué de commerces, dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
commerce 381 m²

LE VOLUME 7

Sera constitué de parkings, voies, escaliers dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
Escalier : a (en partie)..... 17 m²
- 2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
Escalier : b (en partie)..... 13 m²
- 3) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle niveau 0)
Escalier : c 15 m²
- 4) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
Escalier : d..... 16 m²
- 5) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
Limité en élévation aux cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
Escalier : e 37 m²

- 6) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
 Limité en élévation aux cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
Escalier : f..... 14 m²
- 7) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
 Limité en élévation aux cotes de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
Escalier : g..... 31 m²
- 8) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
 Sans limitation en élévation
Aération : VT a 23 m²
- 9) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
 Sans limitation en élévation
Aération : VT b 13 m²
- 10) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
 Sans limitation en élévation
Aération : VT c..... 20 m²
- 11) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
 Sans limitation en élévation
Aération : VT d 16 m²
- 12) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau -1)
 Sans limitation en élévation
Aération : VT e..... 19 m²
- 13) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m
 Limité en élévation aux cotes de 81.72 et 81.94 m (dessus de dalle)
Rampe : RP a..... 95 m²
- 14) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m
 Limité en élévation aux cotes de 81.72 et 81.94 m (dessus de dalle)
Rampe : RP b..... 96 m²
- 15) Sans limitation en tréfonds
 Limité en élévation aux cotes de 78.72 m (dessus de dalle du niveau - 1)
Parkings, escalier, ascenseur, voirie 4261 m²
- 16) Sans limitation en tréfonds
 Limité en élévation aux cotes de 77.22 m (dessous cuvette ascenseur)
Dessous de cuvette ascenseur 10 m²

LE VOLUME 8

Sera constitué d'un terre-plein, dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limitation en tréfonds
 Sans limitation en élévation
Aération non utilisé = (DP) 16 m²

Division du volume 2

LE VOLUME 9

Sera constitué de parvis, locaux Ville, voie , dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.72 m et 81.94 (dessus de dalle du niveau - 0)
Limité en élévation aux cotes de 85.73 m (dessous auvent, commerce du niveau 0)
Parvis, locaux Ville, voie 2773 m²
- 2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 85.73 (dessous auvent, commerce du niveau - 0)
Limité en élévation aux cotes de 89.76 m (dessous dalle, cabinet médical)
Partie locaux Ville 2584 m²
- 3) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 89.76 (dessous dalle, cabinet médical)
Limité en élévation aux cotes de 93.33 m (dessus dalle, toiture)
Partie toiture..... 2283 m²
- 4) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 93.33 (dessus dalle, toiture)
Sans limite en élévation
Partie toiture..... 2584 m²
- 5) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du niveau 0)
Terre-plein 138 m²
- 6) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du niveau 0)
Terre-plein - couloir 35 m²
- 7) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du niveau 0)
Escalier, parkings 52 m²
- 8) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du niveau 0)
parkings 51 m²
- 9) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du niveau 0)
parkings 64 m²

LE VOLUME 10

Sera constitué de commerces, dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.72 et 81.94 (dessus de dalle du niveau 0)
Limité en élévation aux cotes de 85.73 m (dessus auvent, commerce du niveau 0)
commerces 537 m²
- 2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 85.73 (dessous auvent, commerce du niveau 0)
Limité en élévation aux cotes de 89.76 m
Toiture, locaux techniques 733 m²

LE VOLUME 11

Sera constitué d'un ascenseur dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94
Limité en élévation à la cote de 85.73 m
ascenseur 4 m²

LE VOLUME 12

Sera constitué d'un ascenseur dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94
Limité en élévation à la cote de 85.73 m
ascenseur 3 m²

LE VOLUME 13

Sera constitué de partie de commerce dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.72 et 81.94 m (dessus de dalle du niveau - 0)
Partie de commerce 16 m²

LE VOLUME 14

Sera constitué d'une ancienne réserve dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 76.12 (dessus de dalle du niveau - 2)
Limité en élévation aux cotes de 78.72 m (dessus de dalle du niveau - 1)
Ancienne réserve..... 25 m²

LE VOLUME 15

Sera constitué de partie cabinet médical dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 89.76 (dessous de dalle du niveau + 2)
Limité en élévation aux cotes de 93.33 m (dessus de toiture)
Partie cabinet médical 301 m²

Division du volume 3

LE VOLUME 16

Sera constitué d'une partie du cabinet médical dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 89.76 (dessous dalle niveau +2)
Limité en élévation aux cotes de 93.33 m
Partie cabinet médical 241 m²

LE VOLUME 17

Sera constitué d'une partie à céder au DP dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
Partie à céder au DP 60 m²

LE VOLUME 18

Sera constitué d'une partie à intégrer au volume de copropriété dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
Partie à intégrer au volume de copro 8 m²

LE VOLUME 19

Sera constitué d'une partie à céder au DP dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
Partie à céder au DP 42 m²

LE VOLUME 20

Sera constitué d'une partie à céder au DP dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
Partie à céder au DP 240 m²

LE VOLUME 21

Sera constitué de parvis, bâtiment dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.72 et 81.94 m (dessus de dalle du niveau - 0)
Limité en élévation aux cotes de 85.73 m
Parvis, bâtiment 2207 m²
- 2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 85.73
Limité en élévation aux cotes de 89.76 m
Partie locaux Ville 2159 m²
- 3) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 89.76
Limité en élévation aux cotes de 93.33m
Partie de toiture, auvent 1918 m²
- 4) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 93.33
Sans limite en élévation
Partie de toiture 2159 m²
- 5) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 84.31 (haut du mur)
Limité en élévation aux cotes de 85.73 m
Dessus escalier privé (esc : c) 14 m²

LE VOLUME 22

Sera constitué de partie de commerce et toiture dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94 et 81.72 m
Limité en élévation aux cotes de 85.73 m
Partie de commerce 166 m²
- 2) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 85.73 m
Sans limitation en élévation
Partie de toiture 228 m²

LE VOLUME 23

Sera constitué d'un escalier privé dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 81.94 et 81.72 m
Limité en élévation aux cotes de 84.31 m (haut du mur)
Escalier privé..... 14 m²

Division du volume 4

LE VOLUME 24

Sera constitué de partie escalier dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle niveau - 1)
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle niveau -0)
Partie escalier..... 4 m²

LE VOLUME 25

Sera constitué de terre-plein dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limite en tréfonds
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m
Terre-plein 1189 m²

LE VOLUME 26

Sera constitué d'un commerce dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m
Partie de commerce 16 m²

LE VOLUME 27

Sera constitué de partie escalier dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m
Partie escalier (esc b) 3 m²

LE VOLUME 28

Sera constitué de partie de commerce dont sa définition est la suivante :

- 1) Limité en tréfonds à la cote moyenne de 78.72 m
Limité en élévation aux cotes de 81.94 et 81.72 m
Partie de commerce 5 m²

Volumes provenant de terrains appartenant à la commune

LE VOLUME 29

Sera constitué d'une partie d'aération dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
aération 11 m²

LE VOLUME 30

Sera constitué d'une partie d'aération dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
aération 4 m²

LE VOLUME 31

Sera constitué d'une partie d'aération dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
aération 3 m²

LE VOLUME 32

Sera constitué d'une partie d'aération dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
aération 7 m²

LE VOLUME 33

Sera constitué d'une partie d'aération dont sa définition est la suivante :

- 1) Sans limitation en tréfonds
Sans limitation en élévation
aération..... 11 m²

SITUATION FINALE

Volume 34 (ville de Saint Germain en Laye)
Réunion des volumes 5, 9, 21 et 25
Niveaux 0 et -1

Volume 35 (commerces)
Réunion des volumes 10 et 22
Niveaux 0, +1 et sans limitation en élévation

Volume 36 (commerces)
Réunion des volumes 6, 13, 26 et 28
Niveau - 1

Volume 37 (copropriété)
Réunion des volumes 7, 11, 12, 14, 18, 23, 24, 27, 29 à 33
Niveaux 0, -1, sans limitation en tréfonds

Volume 38 (cabinet médical)
Réunion des volumes 15 et 16
Niveau + 2
Les volumes 8, 17, 19 et 20 cédés à la Ville de Saint Germain en Laye

SERVITUDES

Les dispositions figurant au cahier des charges et conditions générales-servitudes annexées à l'état descriptif de division volumétrique d'origine et les nouvelles constituées entre les nouveaux volumes (voir plans annexés).

- 1) Servitude de ventilation sur le volume 34 (Ville) au profit du volume 37 (Syndicat des copropriétaires)
superficie : 13 m²
- 2) Servitude de ventilation sur le volume 34 (Ville) au profit du volume 37 (Syndicat des copropriétaires)
superficie : 4 m²
- 3) Servitude de passage sur le volume 34 (Ville) au profit du volume 37 (Syndicat des copropriétaires)
superficie : 1 m²
- 4) Servitude de passage sur le volume 34 (Ville) au profit du volume 37 (Syndicat des copropriétaires)
superficie : 8 m²
- 5) Servitude de passage sur le volume 34 (Ville) au profit du volume 37 (Syndicat des copropriétaires)
superficie : 3 m²
- 6) Servitude de passage sur le volume 35 (Commerces) au profit du volume 37 (Syndicat des copropriétaires) superficie : 30 m²
- 7) Servitude de passage sur le volume 34 (Ville) au profit du volume 37 (Syndicat des copropriétaires)
superficie : 915 m²

- 8) Servitude de ventilation sur le volume 34 (Ville) au profil du volume 37 (Syndicat des copropriétaires)
superficie : 10 m²
- 9) Servitude de ventilation sur le volume 37 (Syndicat des copropriétaires) au profit du volume 34 (Ville)
superficie : 38 m²
- 10) Servitude de ventilation sur le volume 37 (Syndicat des copropriétaires) au profit du volume 34 (Ville)
superficie : 17 m²
- 11) Servitude de ventilation sur le volume 37 (Syndicat des copropriétaires) au profit du volume 34 (Ville)
superficie : 21 m²
- 12) Servitude de ventilation sur le volume 37 (Syndicat des copropriétaires) au profit du volume 34 (Ville)
superficie : 10 m²
- 13) Servitude de ventilation sur le volume 37 (Syndicat des copropriétaires) au profit du volume 34 (Ville)
superficie : 30 m²
- 14) Servitude de passage d'une galerie technique sur volume 34 (Ville) au profil du volume 37 (Syndicat des copropriétaires) superficie : 54 m²
- 15) Servitude de passage d'une galerie technique sur le Domaine Public au profit du volume 37 (Syndicat des copropriétaires) superficie : 6 m²
- 16) Servitude de passage sur le volume 34 (Ville) au profit du volume 37 (Syndicat des copropriétaires)
superficie : 153 m²
- 17) Servitude de passage sur le volume 38 (Cabinet médical) au profit du volume 34 (Ville) pour l'accès à la toiture

Au niveau du 1^{er} sous-sol (sortie de secours), servitude de passage sur le volume 34 (Ville) au profit du volume 36 (Syndicat des copropriétaires) superficie : 43 m² (devant être créée le jour d'une cession)

PIECE ANNEXE

Plan modificatif établi en juin 2016 par le Cabinet STEIGER-TROCELLI.

NOTE EXPLICATIVE

Les plans modificatifs ont été établis à partir de documents fournis par la ville de Saint Germain en Laye réalisés par le cabinet d'architecture Hélène FRICOUT-CASSIGNOL.

Les surfaces indiquées sont calculées à la base des volumes ou des fractions de volumes.

Elles servent à décrire les volumes et ne correspondent pas à des surfaces hors-œuvres ou utiles

Les altitudes indiquées sont décrites dans le système NGF-IGN69 ; Elles peuvent varier légèrement du fait des contraintes de réalisation (léger défaut d'exécution, pentes, tassement, etc...).

Les cotes de niveaux pourront être réajustées après travaux. Il conviendra de prendre le principe dessus de dalle, dessous de dalle.

TABLEAU RECAPITULATIF
(Situation finale)

Volume	Partie de volume	Désignation	Superficie	Côtes altimétriques	
				<i>Inférieure</i> <i>Cote moyenne</i>	<i>Supérieure</i> <i>Cote moyenne</i>
34	a	Parvis, parkings, voie	3118 m ²	Cote moyenne 78.72 m (dessus de la dalle du N-1)	Cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle N0)
	b	Cuvette ascenseur	10 m ²	Cote moyenne 77.72 m (dessous cuvette ascenseur)	Cote moyenne 78.72m (dessus de la dalle du N-1)
	c	Parvis, locaux Ville, voie	4980 m ²	Cotes moyennes 81.72 m et 81.94 (dessous de dalle du N-0)	Cote de 85.73 m (dessous auvent, commerce du niveau 0)
	d	Locaux Ville	4743 m ²	Cote moyenne de 85.73 (dessous auvent, commerce du niveau – 0)	Cote de 89.76 m (dessous dalle, cabinet médical)
	e	Partie toiture	4201 m ²	Cote moyenne de 89.76 (dessous dalle, cabinet médical)	Cote de 93.33 m (dessus dalle, toiture)
	f	Partie toiture	4743 m ²	Cote moyenne de 93.33 (dessus dalle, toiture)	Sans limite en élévation
	g	Terre-plein, escaliers, couloir, parkings	340 m ²	Cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau – 1)	Cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus dalle du niveau 0)
	h	Dessus escalier privé (esc : c)	14 m ²	Cote moyenne de 84.31 (haut du mur)	Cote de 85.73 m
	i	Terre-plein	1189 m ²	Sans limitation en tréfonds	Cotes de 81.94 et 81.72 m
35	a	Commerces	703 m ²	Cotes moyennes de 81.72 et 81.94 (dessus de dalle du niveau 0)	Cote de 85.73 m (dessus auvent, commerce du niveau 0)
	b	Toiture, locaux techniques	733 m ²	Cote moyenne de 85.73 (dessous auvent, commerce du niveau 0)	Cote de 89.76 m
	c	Partie de toiture	228 m ²	Cote moyenne de 85.73 m	Sans limitation en élévation
36	a	Commerce	381 m ²	Cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau – 1)	Cote de 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
	b	Partie de commerce	37 m ²	Cote moyenne de 78.72 (dessus de dalle du niveau – 1)	Cotes de 81.72 et 81.94 m (dessus de dalle du niveau – 0)
37	a	Escaliers, rampe	243 m ²	Cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau – 1)	Cotes de 81.94 et 81.72 m (dessus de dalle du niveau 0)
	b	Escaliers	98 m ²	Cote moyenne de 78.72 m	Cotes de 81.72 m

			(dessus de dalle du niveau – 1)	(dessus de dalle du niveau 0)	
c	Aérations	91 m ²	Cote moyenne de 78.72 m (dessus de dalle du niveau – 1)	Sans limite en élévation	
d	Parkings, escalier, ascenseur, voirie	4261 m ²	Sans limitation en tréfonds	Cotes de 78.72 m (dessus de dalle du niveau – 1) Sans limitation	
e	Dessous de cuvette ascenseur	10 m ²	Sans limitation en tréfonds	Cotes de 77.22 m (dessous cuvette ascenseur) Sans limitation	
f	Ascenseurs	7 m ²	Cote moyenne de 81.94	Cote de 85.73 m	
g	Ancienne réserve	25 m ²	Cote moyenne de 76.12 (dessus de la dalle du niveau - 2)	Cotes de 78.72 m (dessus de la dalle du niveau – 1)	
h	Aérations	44 m ²	Sans limitation en tréfonds	Sans limitation	
i	Escalier privé	14 m ²	Cotes moyennes de 81.94 et 81.72 m	Cote de 84.31 m (haut du mur)	
38	a	Cabinet Médical	542 m ²	Cote moyenne de 89.76 (dessous de dalle du niveau + 2)	Cotes de 93.33 m (dessus de toiture)

SAINT GERMAIN-EN-LAYE

Place des coteaux du Bel Air
Boulevard Hector Berlioz

Centre Commercial du Bel Air
Parkings Souterrains

VOLUME 37
(partie volume 1)

PLAN ANNEXE AU REGLEMENT DE COPROPRIETE MODIFICATIF

CADASTRE :

Section : AT

Parcelle : 848 (avant DA)

Superficie mesurée : 5842 m² (après modificatif)

Modificatif de copropriété Mai 2017

PLAN DU PARKING SOUTERRAIN

1er Sous-sol

Echelle : 1/200ème

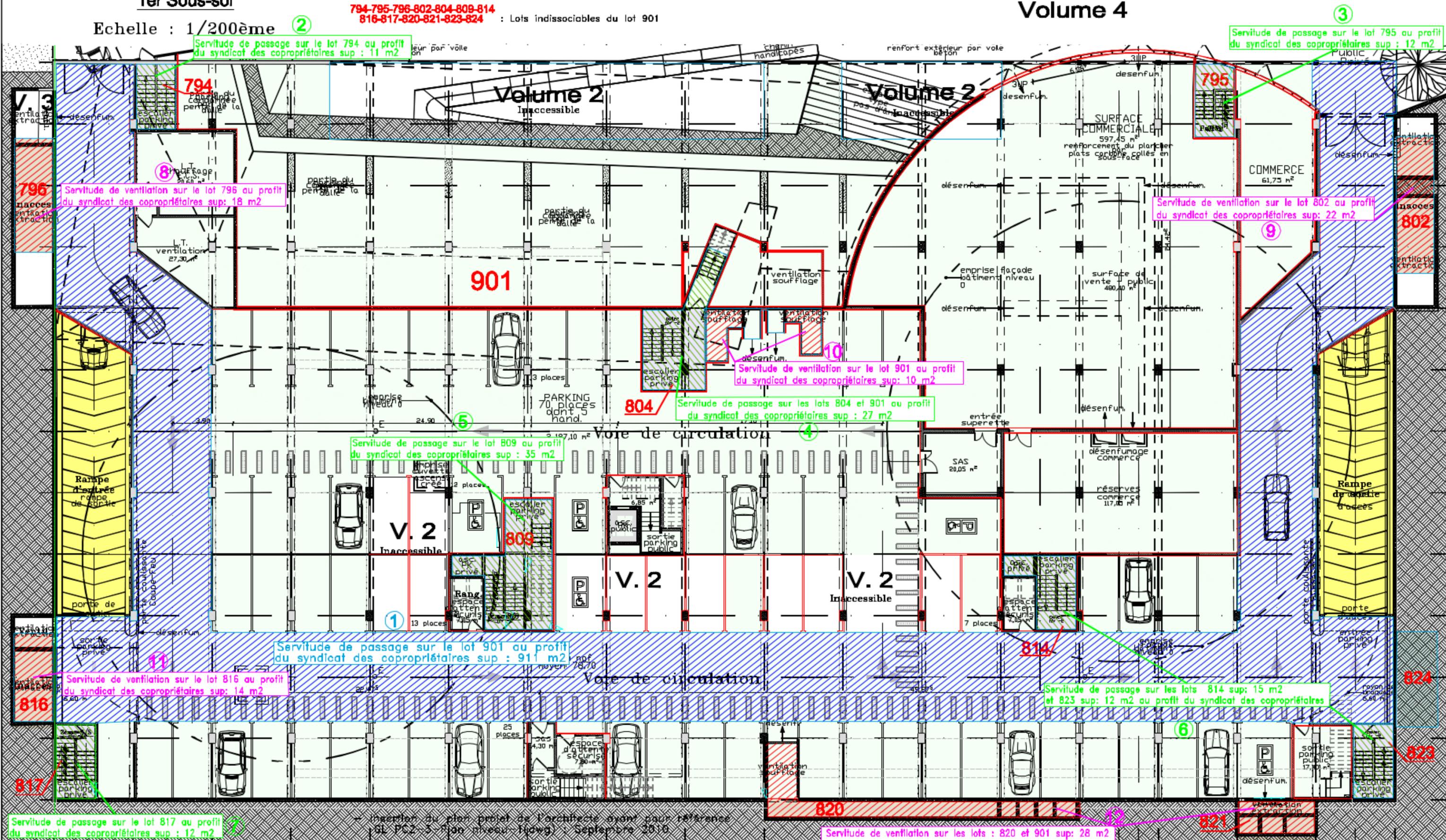
LEGENDE

- 901 : Réunion des lots
- 794-795-796-802-804-809-814 : Lots indissociables du lot 901

Boulevard Hector Berlioz

Volume 4

SITUATION INITIALE



Servitude de passage sur le lot 794 au profit du syndicat des copropriétaires sup : 11 m²

Servitude de passage sur le lot 795 au profit du syndicat des copropriétaires sup : 12 m²

Servitude de ventilation sur le lot 796 au profit du syndicat des copropriétaires sup: 18 m²

Servitude de ventilation sur le lot 802 au profit du syndicat des copropriétaires sup: 22 m²

Servitude de ventilation sur le lot 901 au profit du syndicat des copropriétaires sup: 10 m²

Servitude de passage sur les lots 804 et 901 au profit du syndicat des copropriétaires sup : 27 m²

Servitude de passage sur le lot 809 au profit du syndicat des copropriétaires sup : 35 m²

Servitude de passage sur le lot 901 au profit du syndicat des copropriétaires sup : 91 m²

Servitude de ventilation sur le lot 816 au profit du syndicat des copropriétaires sup: 14 m²

Servitude de passage sur les lots 814 sup: 15 m² et 823 sup: 12 m² au profit du syndicat des copropriétaires

Servitude de passage sur le lot 817 au profit du syndicat des copropriétaires sup : 12 m²

Servitude de ventilation sur les lots : 820 et 901 sup: 28 m² et 821 sup: 10 m² au profit du syndicat des copropriétaires

insérer au plan projet de l'architecte ayant pour référence GL PC2-3 Plan Niveau 100wg - Septembre 2010

PLAN DU PARKING SOUTERRAIN 2ème Sous-sol

Echelle : 1/200ème

LEGENDE

- 000 : Parking conservé (lot non modifié)
- 000 : Nouveau numéro de lot
- 793 à 824 : Nouveaux lots issus des Parties communes
- 825 à 900 : Nouveaux lots issus des Parties privatives (niveaux -1 et -2)

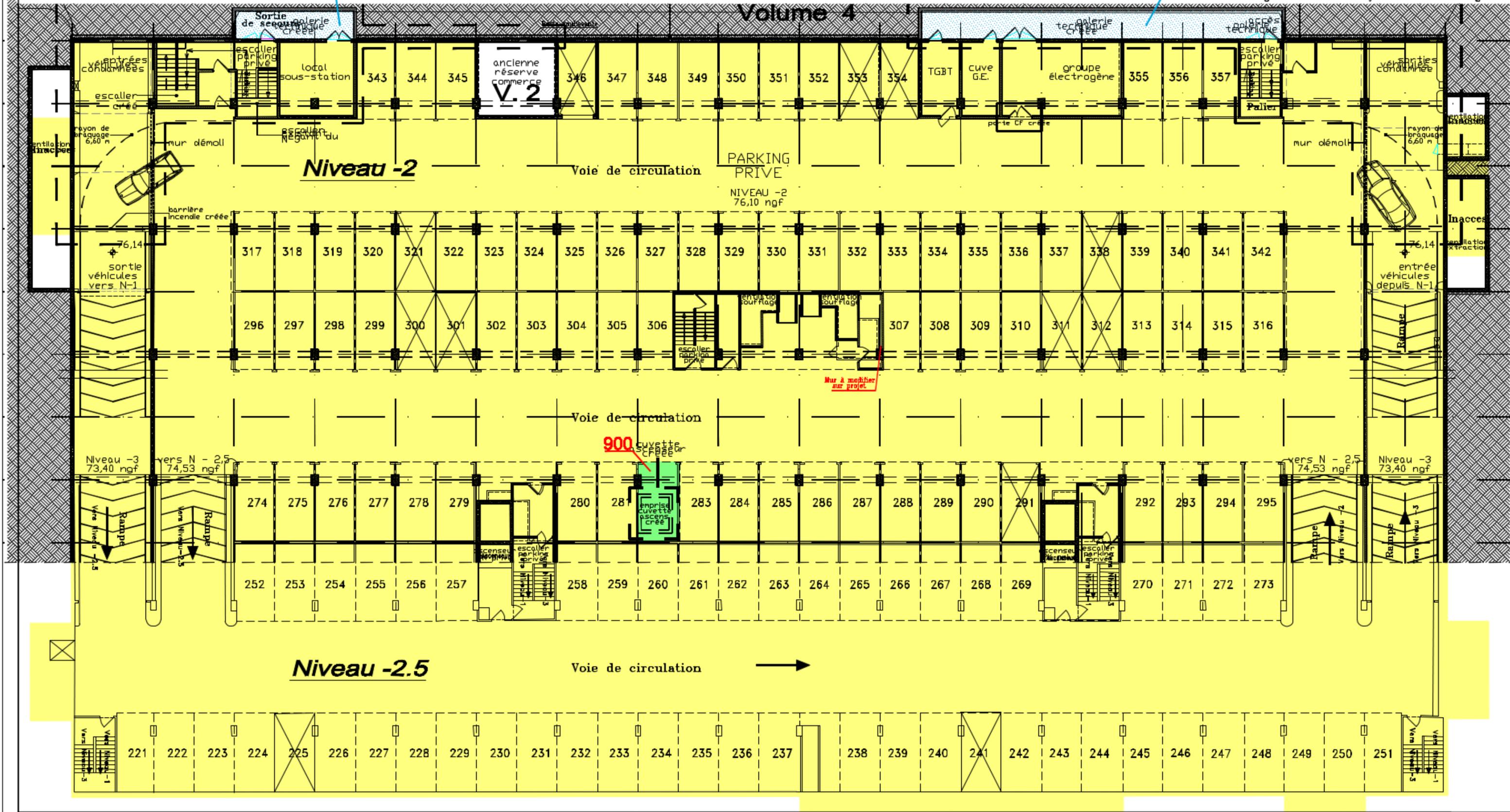
Boulevard Hector Berlioz

SITUATION INITIALE

Servitude de passage sur le volume 4
au profit du volume 1 sup : 13 m²

Servitude de passage sur le volume 4
au profit du volume 1 sup : 41 m²

NOTA : Document établi à partir du 1er sous-sol.
Seuls le périmètre et quelques points de
calages ont fait l'objet d'un lever régulier.



PLAN DU PARKING SOUTERRAIN

1er Sous-sol

Echelle : 1/200ème

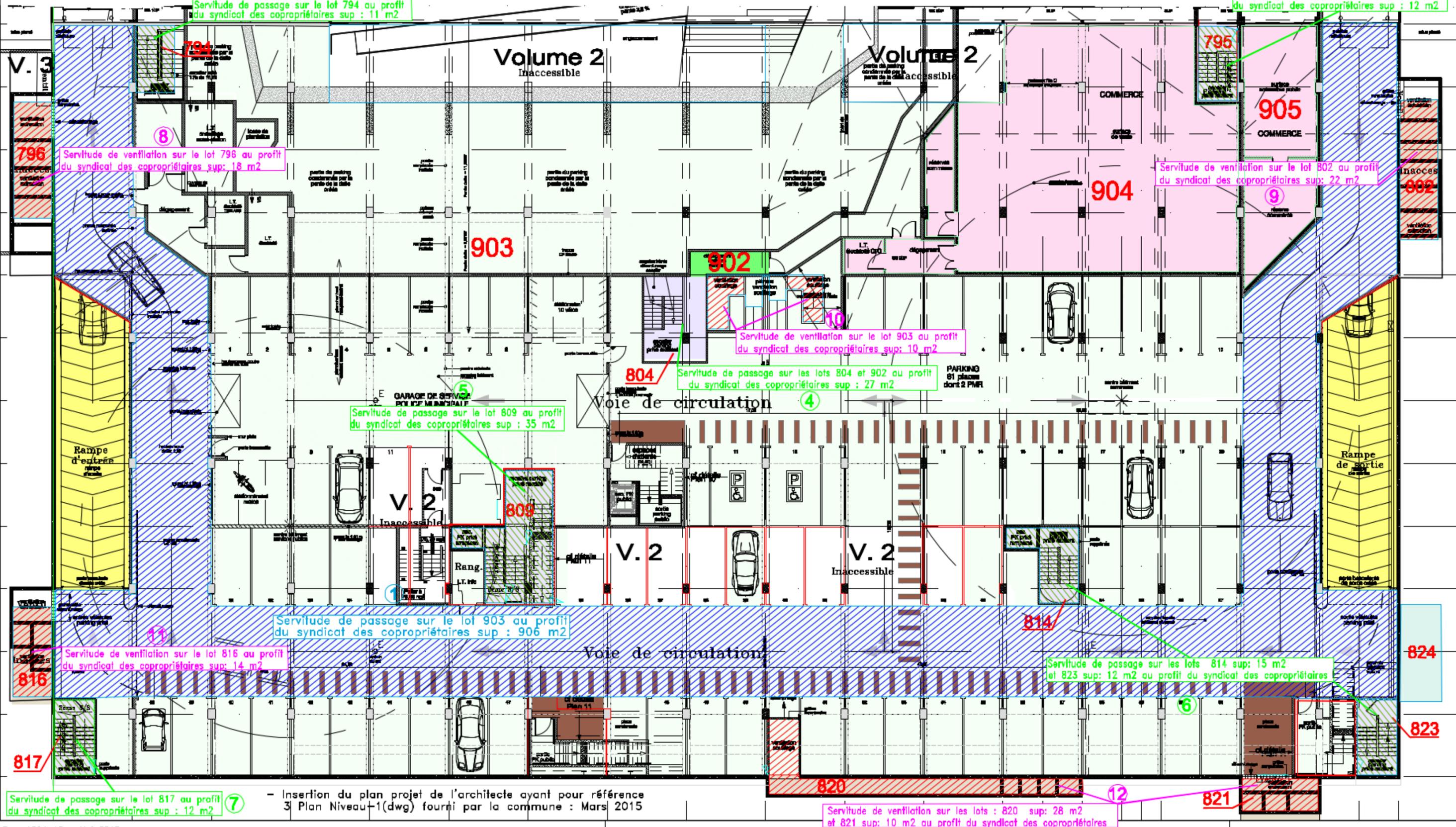
LEGENDE

902-903-904 : Division du lot 901
794-795-796-802-804-808-814
816-817-820-821-823-824-802 : Lots indissociables du lot 903

Boulevard Hector Berlioz

SITUATION INTERMEDIAIRE

Volume 4



- Insertion du plan projet de l'architecte ayant pour référence 3 Plan Niveau -1(dwg) fourni par la commune : Mars 2015

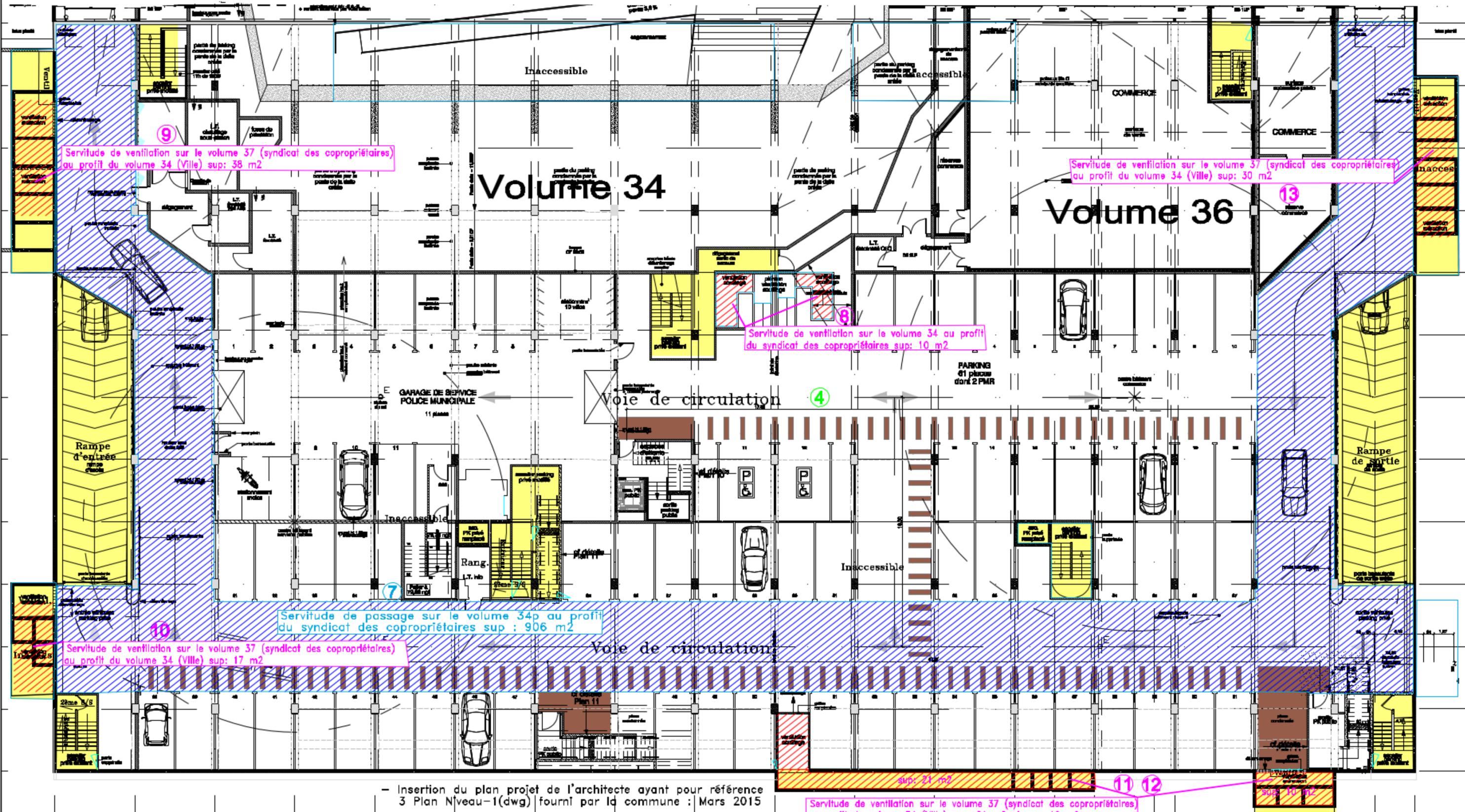
PLAN DU PARKING SOUTERRAIN

1er Sous-sol

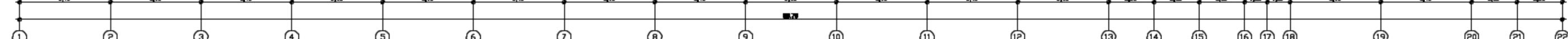
Echelle : 1/200ème

Boulevard Hector Berlioz

SITUATION FINALE



- Insertion du plan projet de l'architecte ayant pour référence 3 Plan Niveau-1(dwg) fourni par la commune : Mars 2015



PLAN DU PARKING SOUTERRAIN
2ème Sous-sol

Echelle : 1/200ème

LEGENDE

000 : Parking conservé (lot non modifié)

000 : Nouveau numéro de lot

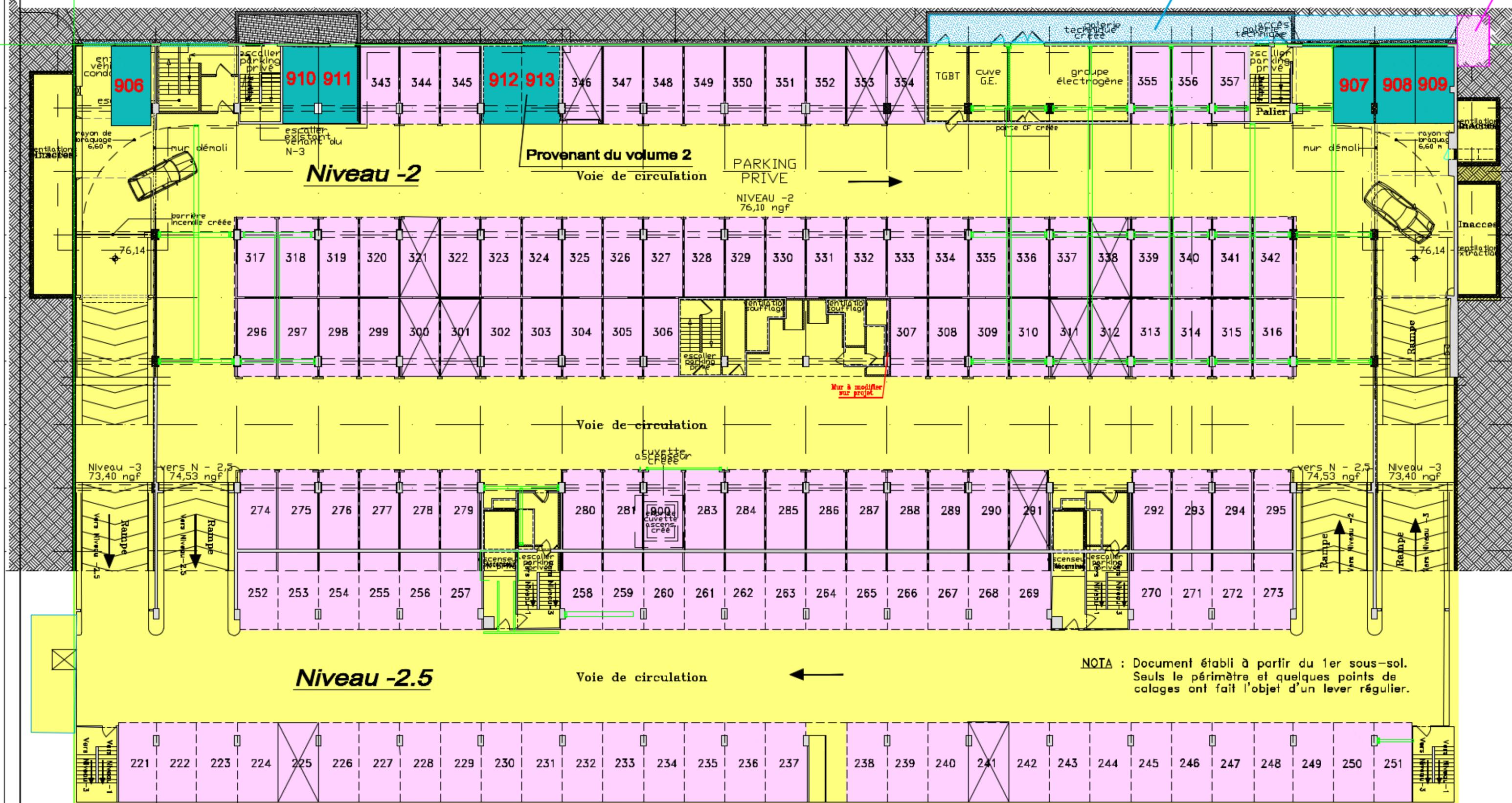
Nota : Création de 4 places de parkings sur les parties communes

Boulevard Hector Berlioz

SITUATION FINALE

Servitude de passage d'une galerie technique sur volume 34 au profit du volume 37 sup : 54 m²

Servitude de passage d'une galerie technique sur le Domaine Public au profit du volume 37 sup : 6 m²



NOTA : Document établi à partir du 1er sous-sol. Seuls le périmètre et quelques points de calages ont fait l'objet d'un lever régulier.

SAINT GERMAIN-EN-LAYE

Boulevard Hector Berlioz

Place des Rotondes

PLAN ANNEXE A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE
MODIFICATIF

CADASTRE :

Section : AT
Parcelles : 848p-DP
Superficie mesurée : 5842 m²

LEGENDE :

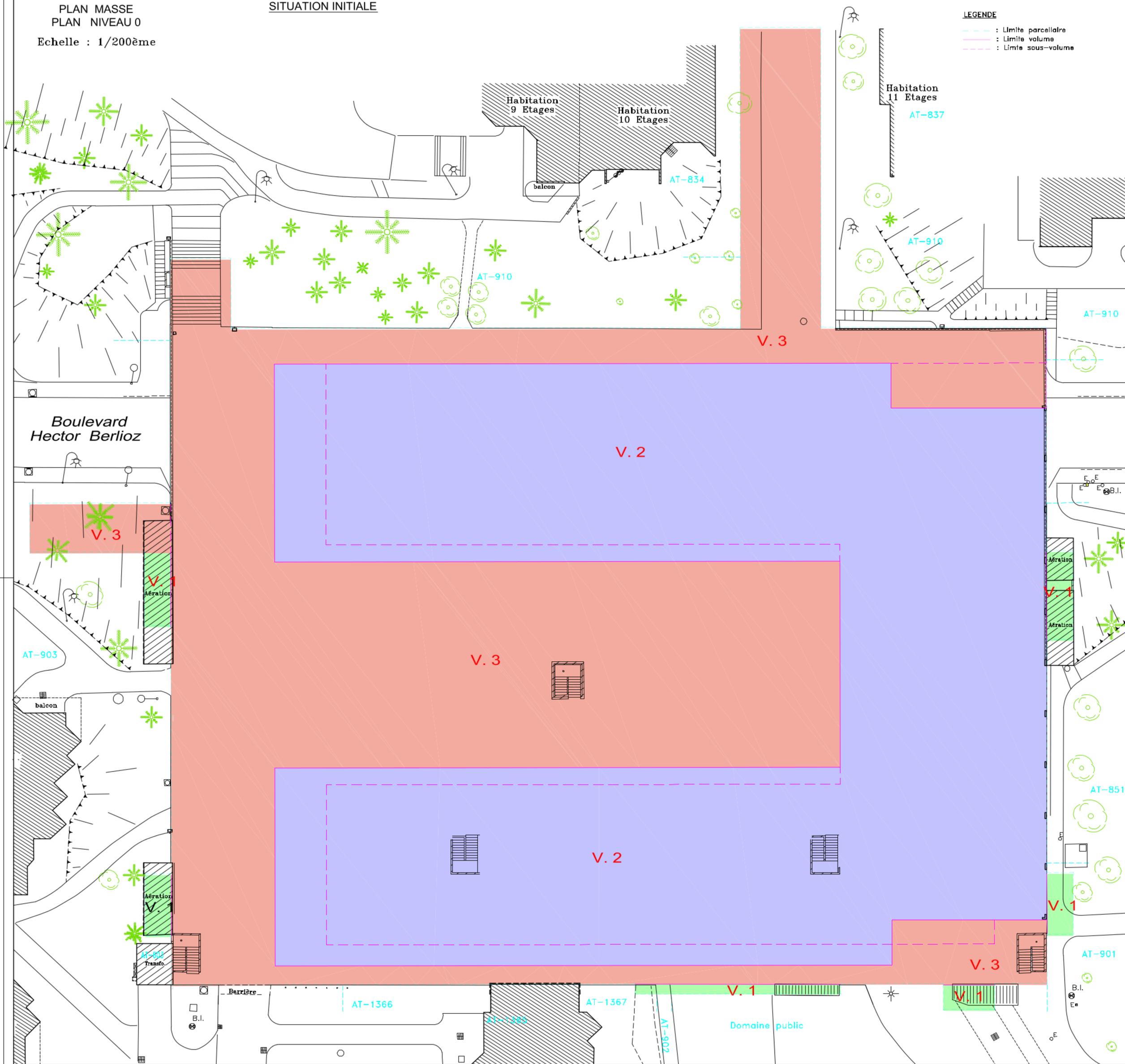
-  *VOLUME 34 (Ville de Saint Germain en Laye)*
-  *VOLUME 35 (Commerces)*
-  *VOLUME 36 (Commerces)*
-  *VOLUME 37 (Copropriété)*
-  *VOLUME 38 (Cabinet médical)*

Cabinet STEIGER-TROCELLI Géomètre-Expert et Urbaniste (Anc. Cab. CHARPENTIER)

6 rue Saint Vincent 78100 ST GERMAIN-EN-LAYE

Tél : 01.34.51.14.97 Fax : 01.34.51.09.56 E-mail : contact@stelger-trocelli-geometre.com **Modificatif Juin : 2016**

- - - : Limite parcellaire
- - - : Limite volume
- - - : Limite sous-volume



PLAN DU PARKING SOUTERRAIN

PLAN PROVISOIRE
DOCUMENT D'ETUDE
1er Sous-sol

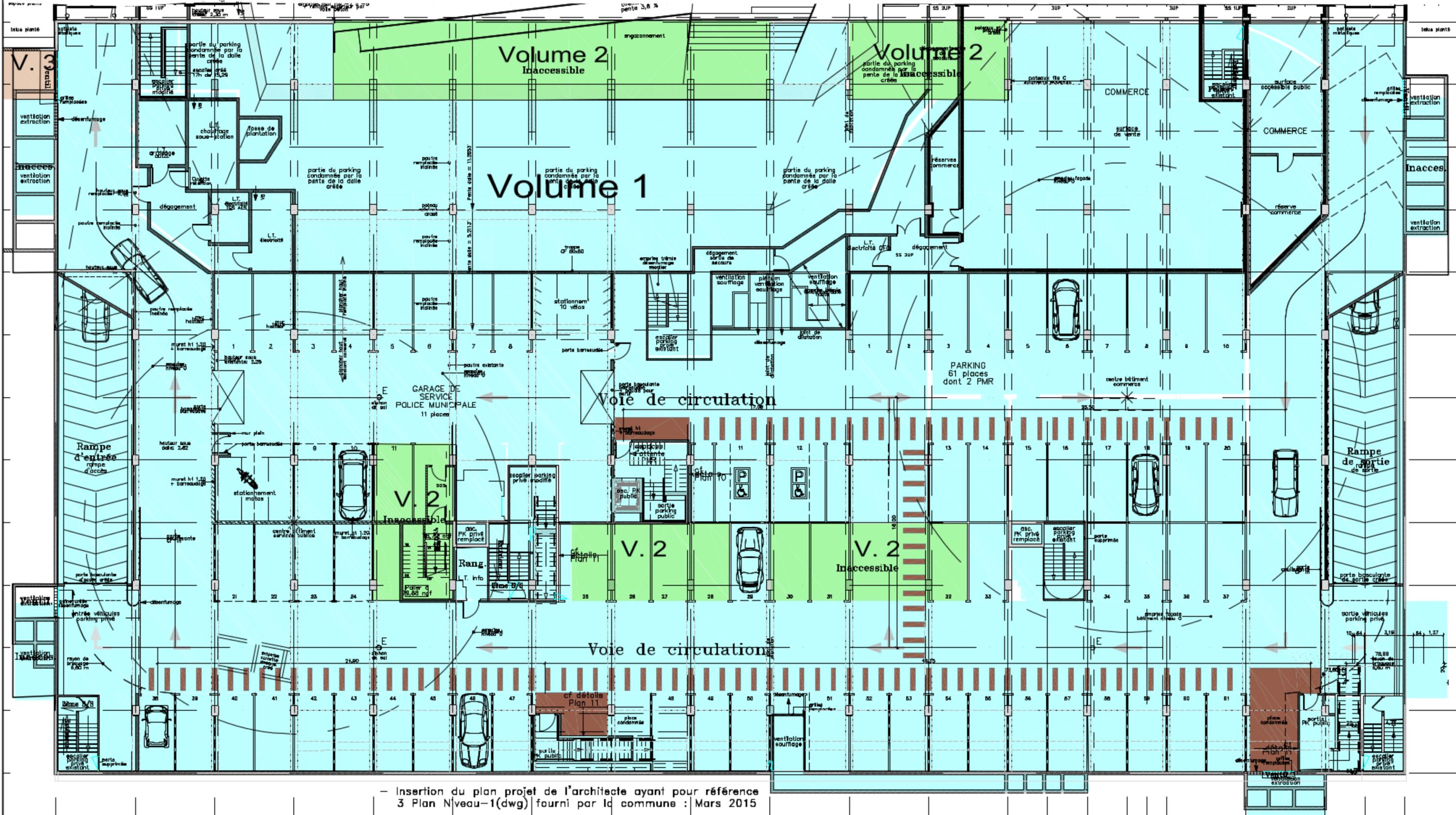
Echelle : 1/200ème

SITUATION INITIALE

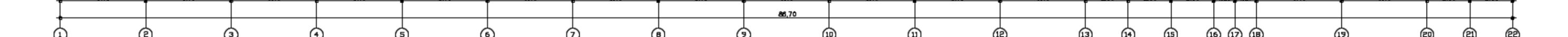
Boulevard Hector Berlioz

Nota : Suppression des lots 796-816-820-821 devient une partie du volume 1
Suppression des lots 794-795-809-804-814-817-823-902 (escalier copro) deviennent des parties du volume 1
Suppression du lot 824 devient une partie du volume 1

Volume 4



- Insertion du plan projet de l'architecte ayant pour référence
3 Plan Niveau-1(dwg) fourni par la commune : Mars 2015



PLAN DU PARKING SOUTERRAIN

2ème Sous-sol

Echelle : 1/200ème

SITUATION INITIALE

LEGENDE

000 : Parking conservé (lot non modifié)

000 : Nouveau numéro de lot

793 à 824 : Nouveaux lots issus des Parties communes

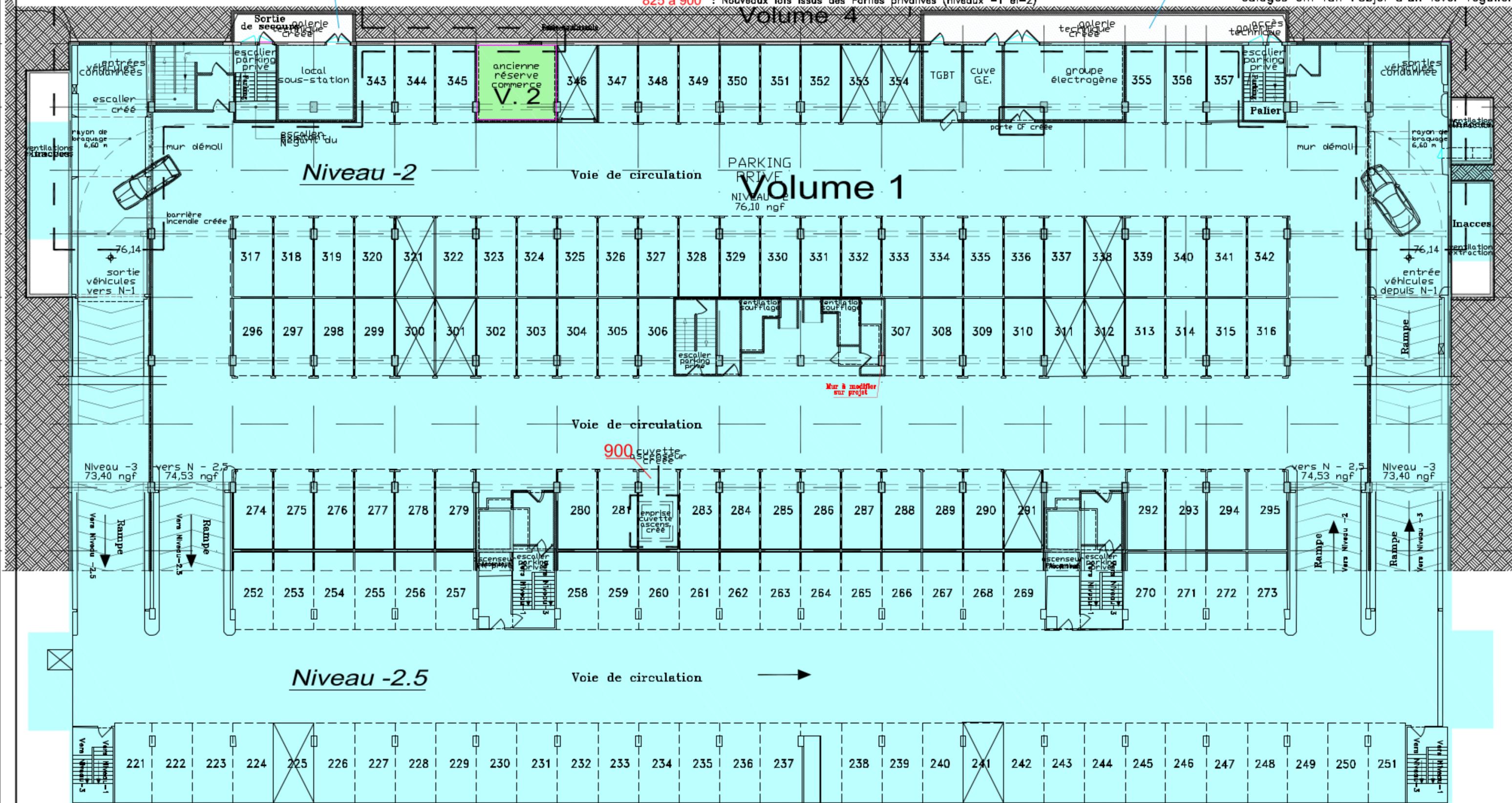
825 à 900 : Nouveaux lots issus des Parties privatives (niveaux -1 et -2)

Boulevard Hector Berlioz

Servitude de passage sur le volume 4 au profit du volume 1 sup : 41 m²

NOTA : Document établi à partir du 1er sous-sol. Seuls le périmètre et quelques points de calages ont fait l'objet d'un lever régulier.

Servitude de passage sur le volume 4 au profit du volume 1 sup : 13 m²



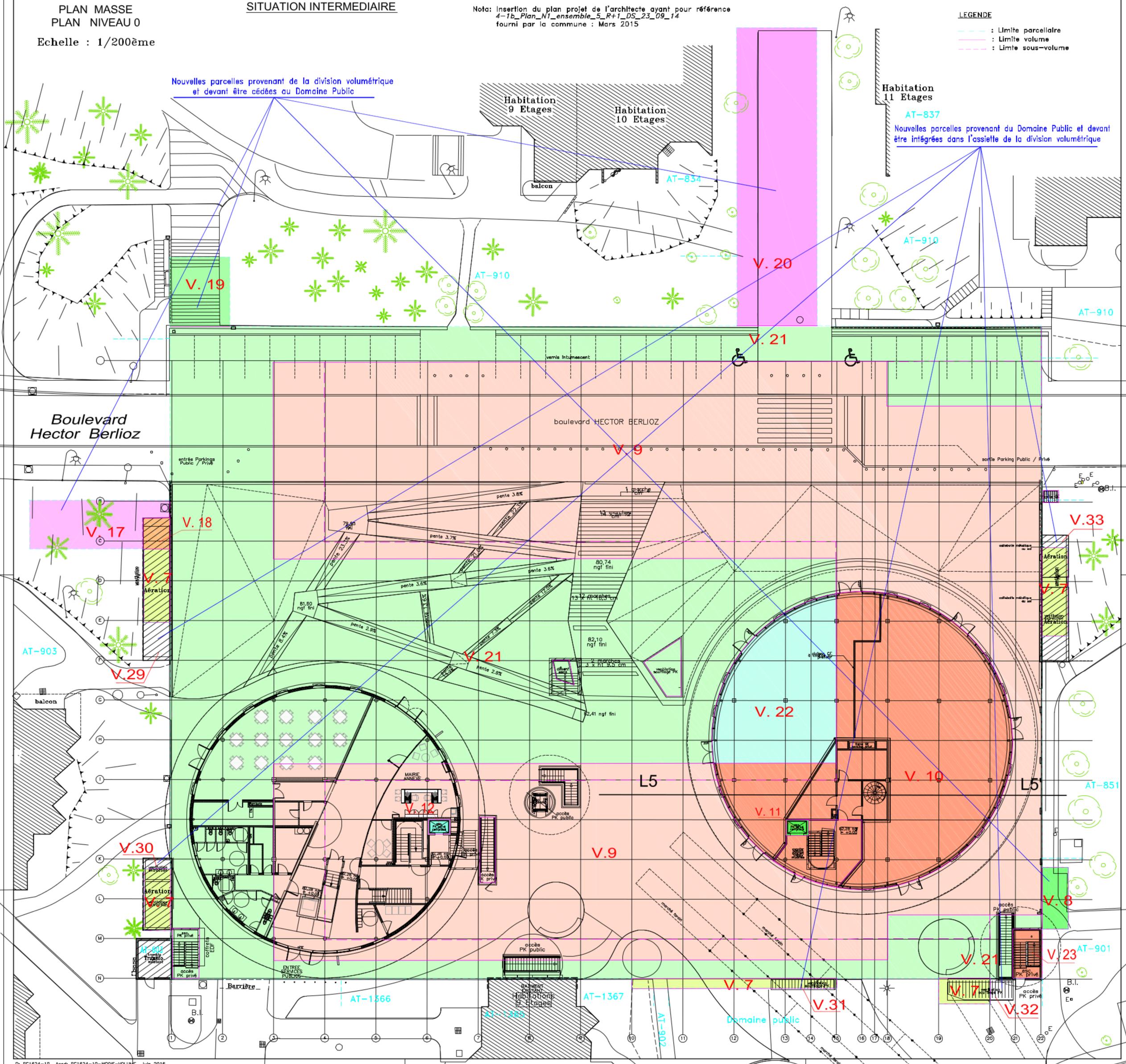
- - - - - : Limite parcellaire
- - - - - : Limite volume
- - - - - : Limite sous-volume

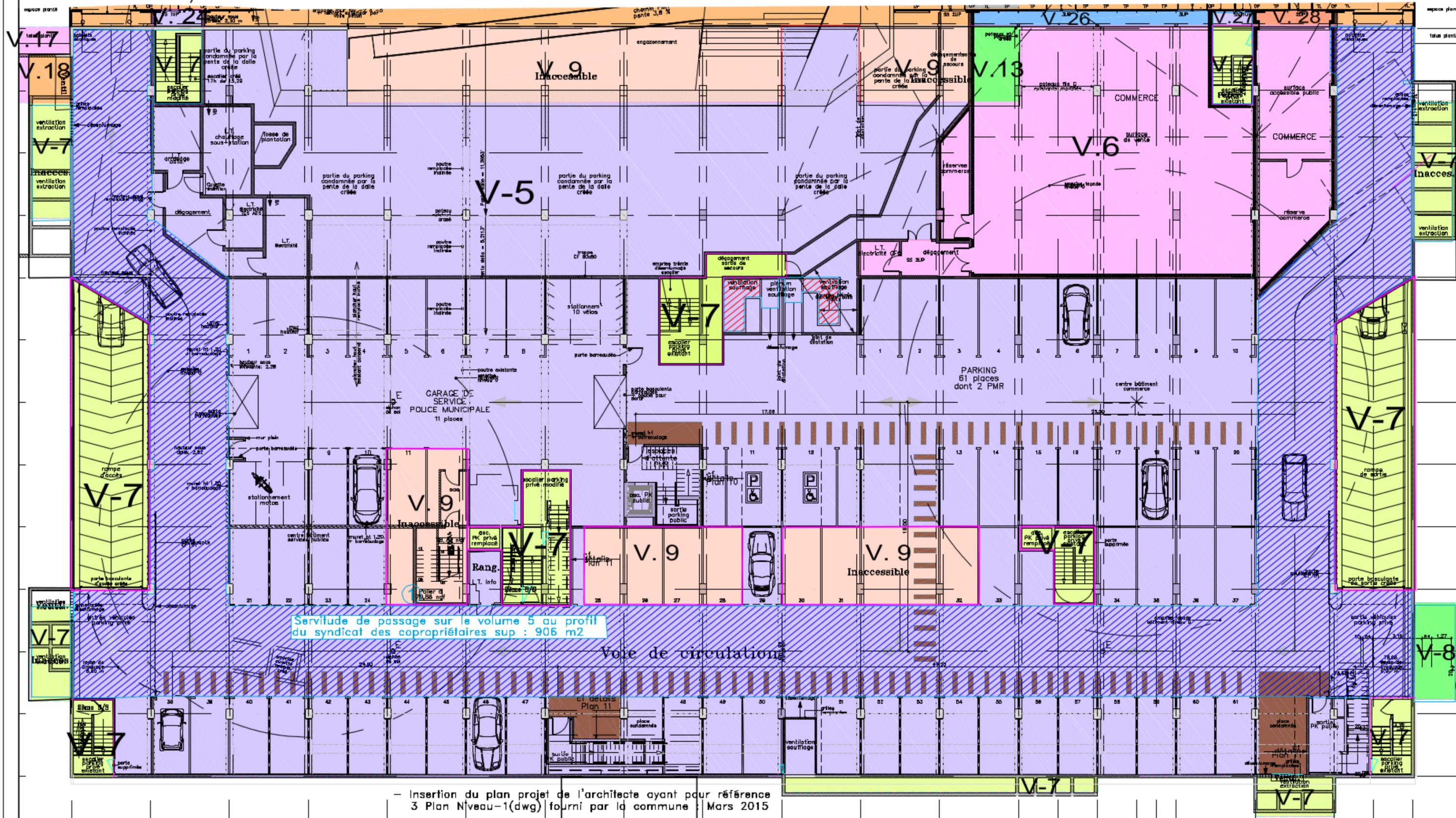
Nouvelles parcelles provenant de la division volumétrique
et devant être cédées au Domaine Public

Habitation
11 Etages

AT-837

Nouvelles parcelles provenant du Domaine Public et devant
être intégrées dans l'assiette de la division volumétrique





Servitude de passage sur le volume 5 au profit du syndicat des copropriétaires sup : 906 m2

Voie de circulation

- Insertion du plan projet de l'architecte ayant pour référence 3 Plan Niveau-1(dwg) fourni par la commune : Mars 2015

PLAN DU PARKING SOUTERRAIN

2ème Sous-sol

Echelle : 1/200ème

SITUATION INTERMEDIAIRE

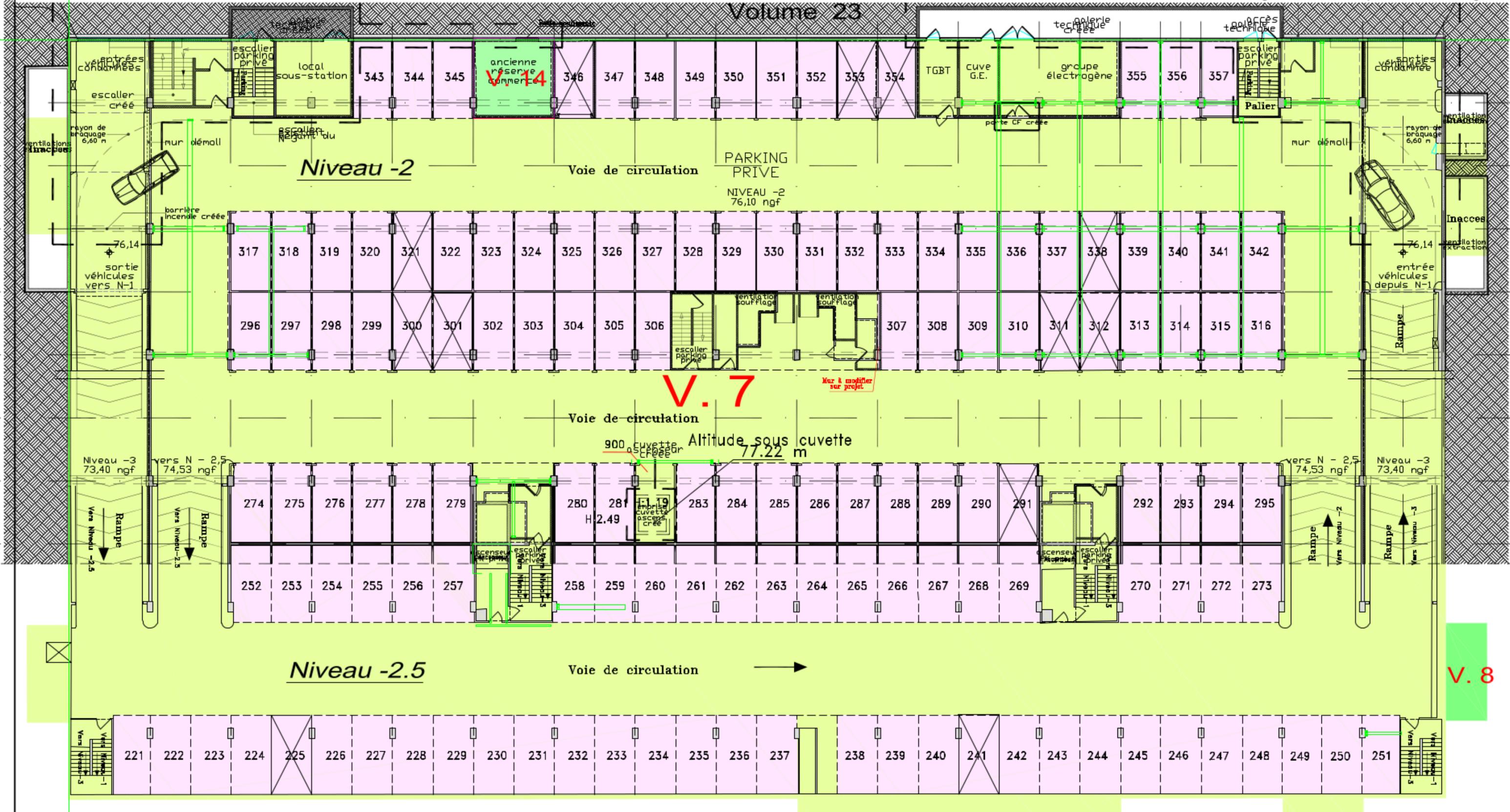
LEGENDE

- 000 : Parking conservé (lot non modifié)
- 000 : Nouveau numéro de lot
- 793 à 824 : Nouveaux lots Issus des Parties communes
- 825 à 900 : Nouveaux lots Issus des Parties privatives (niveaux -1 et -2)

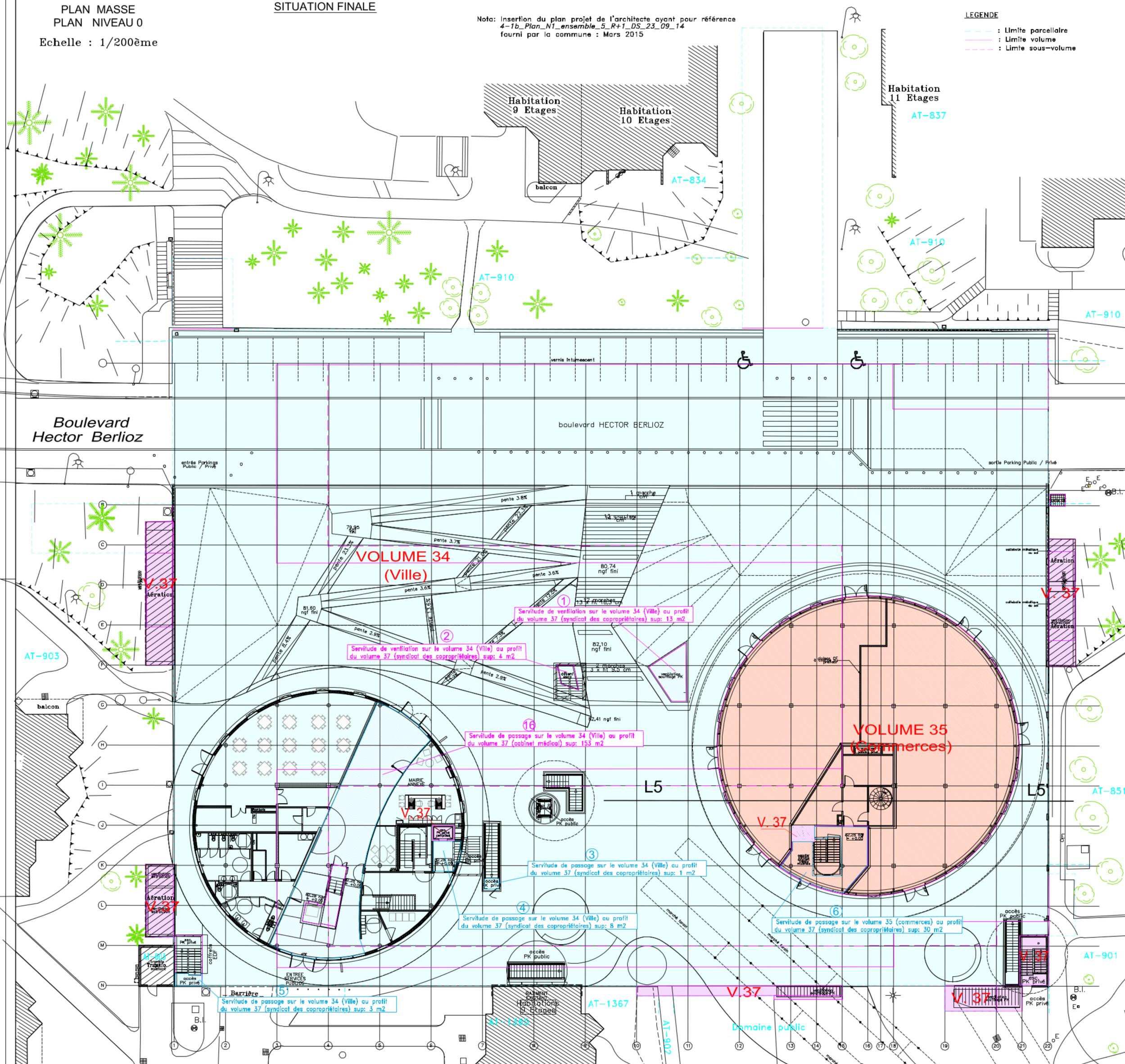
Boulevard Hector Berlioz

NOTA : Document établi à partir du 1er sous-sol. Seul le périmètre et quelques points de calages ont fait l'objet d'un lever régulier.

Volume 23



- : Limite parcellaire
- : Limite volume
- : Limite sous-volume

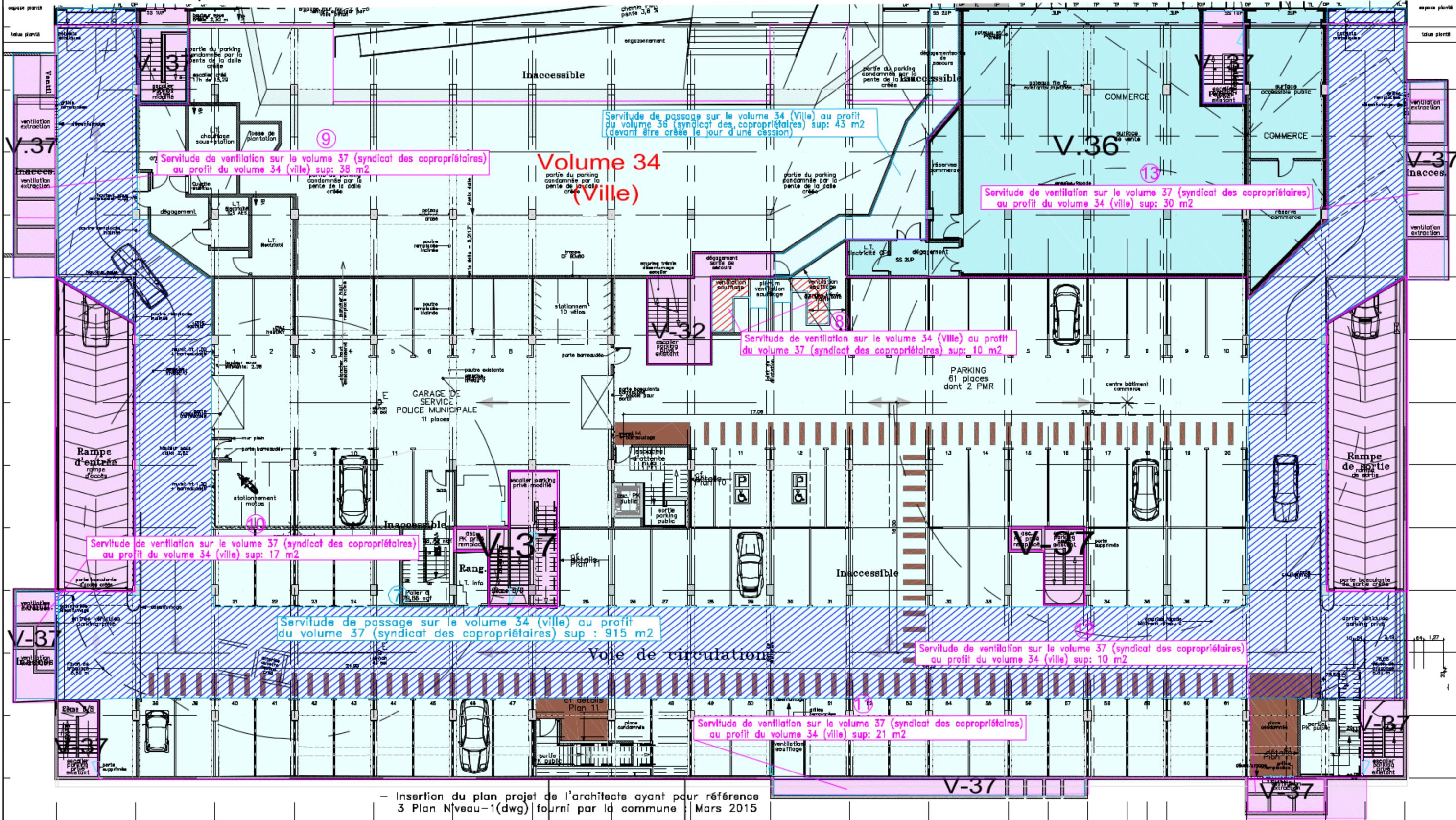


PLAN DU PARKING SOUTERRAIN

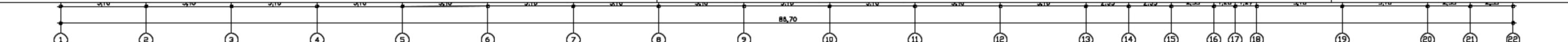
SITUATION FINALE

1er Sous-sol

Echelle : 1/200ème



- Insertion du plan projet de l'architecte ayant pour référence 3 Plan Niveau-1(dwg) fourni par la commune Mars 2015



PLAN DU PARKING SOUTERRAIN
2ème Sous-sol

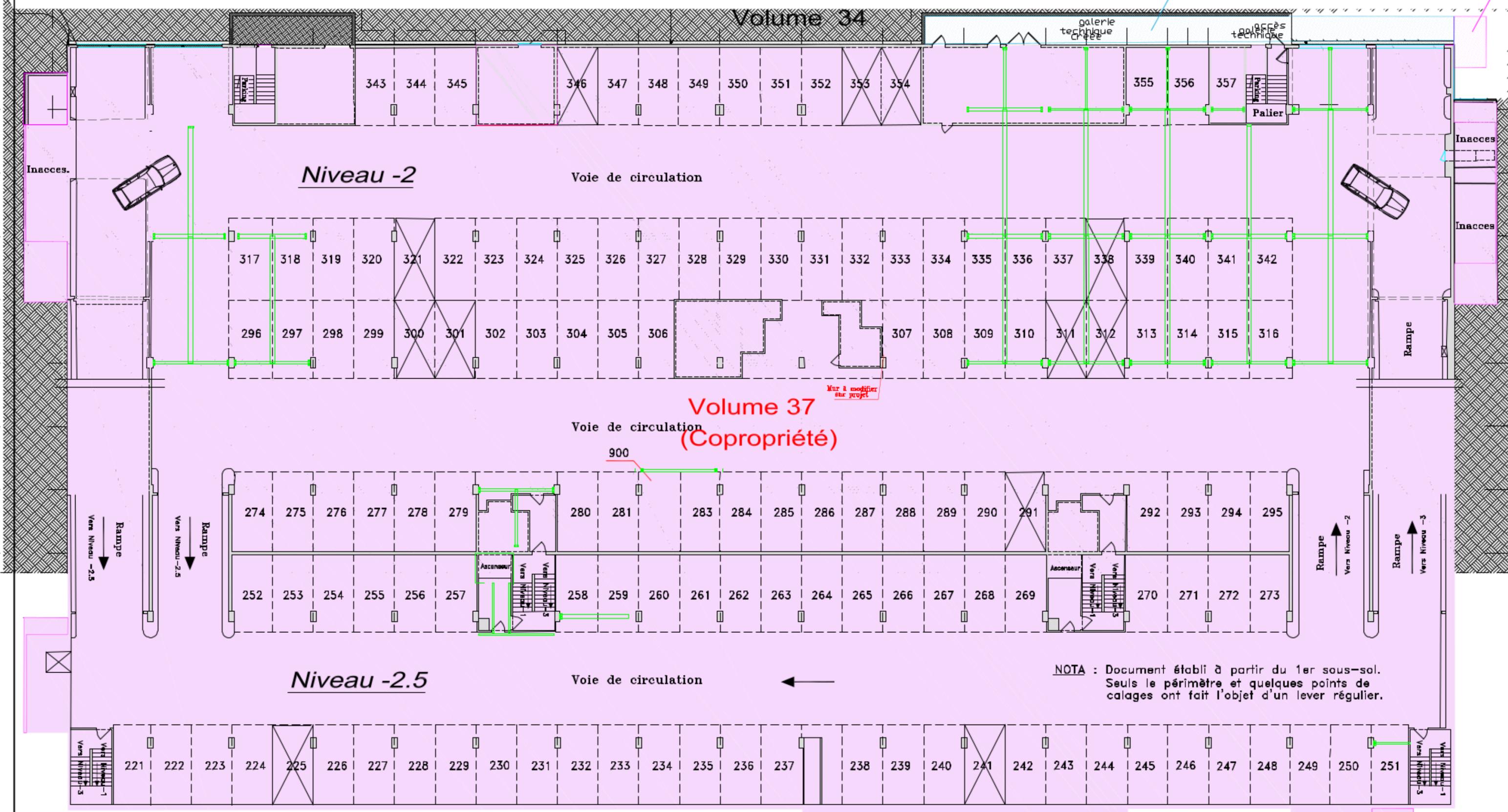
Echelle : 1/200ème

SITUATION FINALE

Boulevard Hector Berlioz

14
Servitude de passage d'une galerie technique sur
volume 34 au profit du volume 37 sup : 54 m2

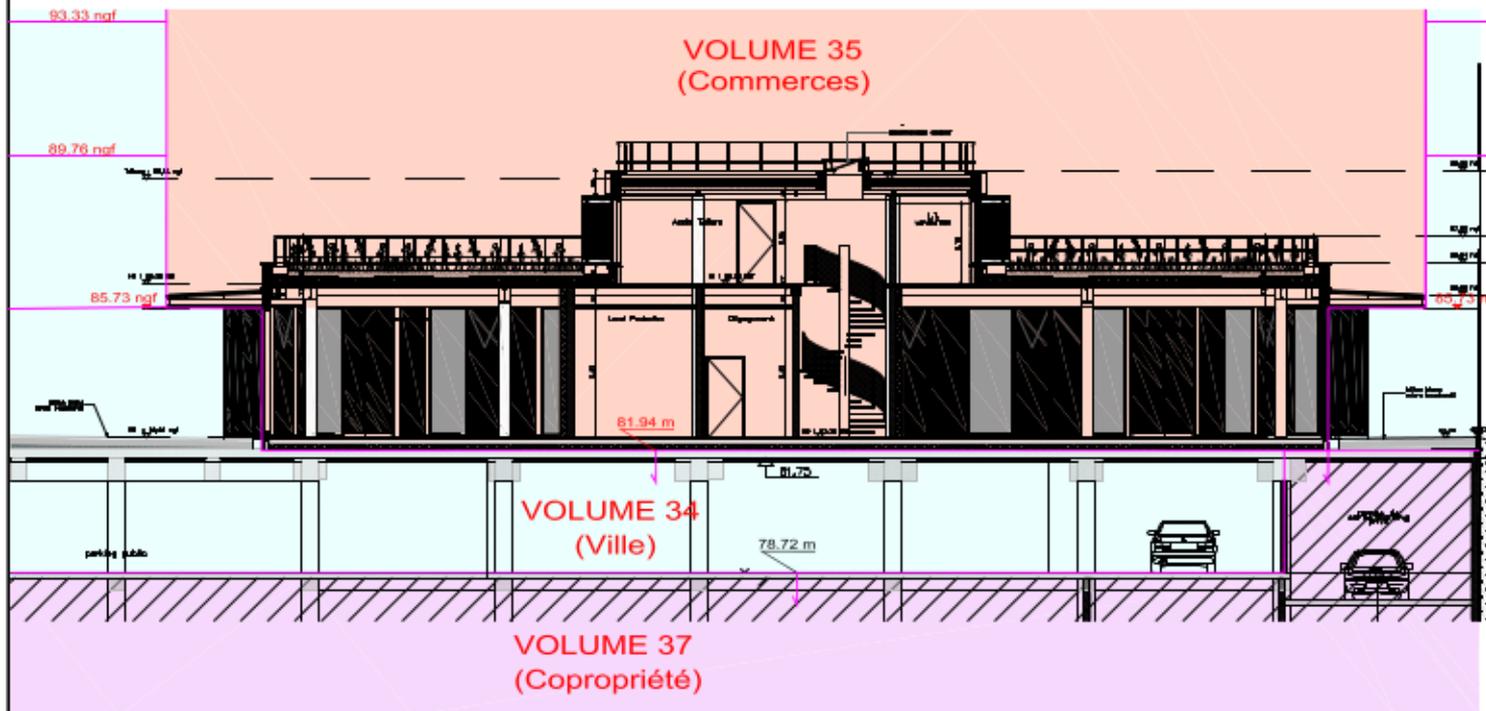
15
Servitude de passage d'une galerie technique sur le
Domaine Public au profit du volume 37 sup : 6 m2



NOTA : Document établi à partir du 1er sous-sol.
Seuls le périmètre et quelques points de
calages ont fait l'objet d'un lever régulier.

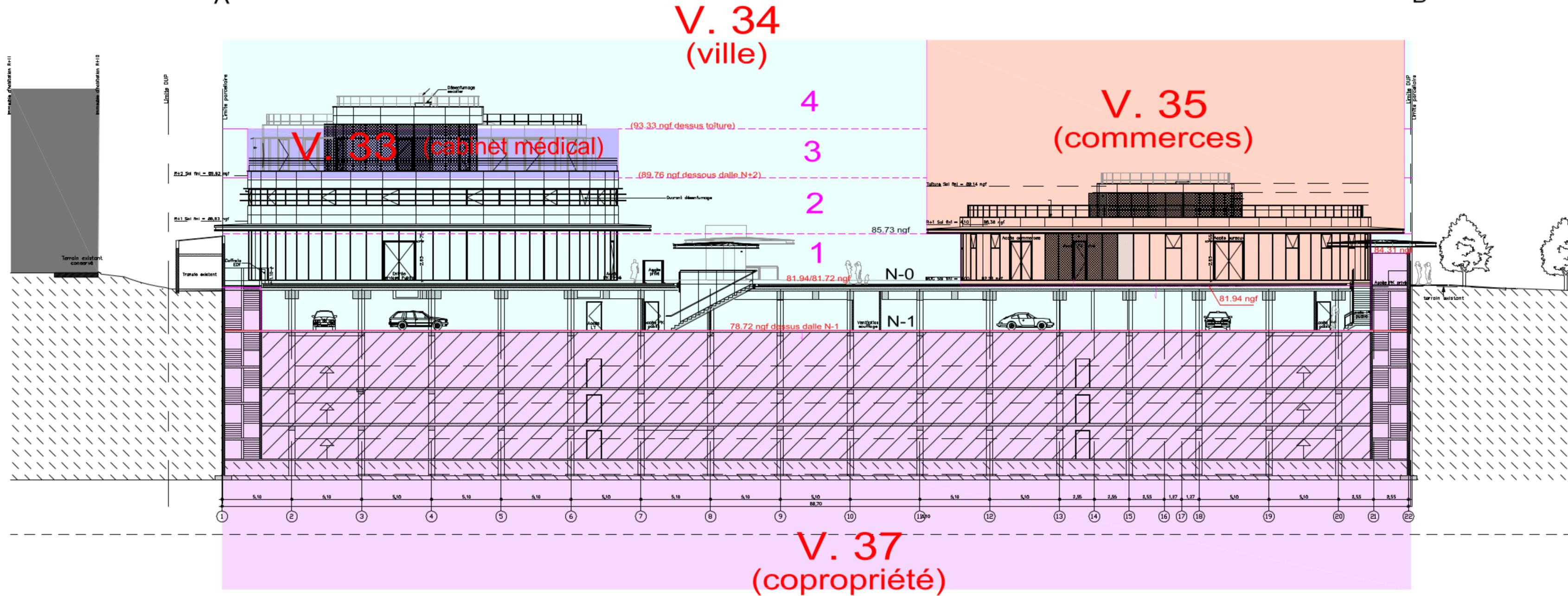
L5

L5'



A

B



STEIGER TROCELLI

GÉOMÈTRE EXPERT 

SELAS Cabinet TROCELLI

Société inscrite à l'Ordre n° 2004C300003

(Anciennement Cabinet CHARPENTIER)

AUDE STEIGER

GEOMETRE-EXPERT et URBANISTE

Diplômée de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes

Diplômée de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées

Membre de l'Ordre n° 06077

6 rue Saint Vincent- 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Saint Germain en Laye, le 09 mai 2017

Succ. de MM. DURIEZ (Le Pecq), LAGILLE (St Germain-en-Laye)
GUITONNEAU (Marly-le-Roi et Asnières), ROUQUIE (Le Vésinet),
Henry CHARPENTIER et Jean-François TROCELLI

- Yvelines 78100 -

SAINT GERMAIN-EN-LAYE

Boulevard Hector Berlioz

Place des Rotondes

TABLEAU DE PUBLICITE FONCIERE

Mai 2017

N/réf/ SG1624-10

Tél.: 01.34.51.14.97 Fax: 01.34.51.09.56 - e-mail: contact@steiger-trocelli-geometre.com

Bornage - Division - Lotissement - Implantation - Topographie - Copropriété - Division en volumes - Plan d'intérieur - Plan de façade
Certificat de superficie - Auscultation d'ouvrage

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 50.000 € - R.C.S.: Versailles B 384 342 788 SIRET 384 342 788 00013 A.P.E.: 7112A
N° TVA Intracommunautaire FR46384342788 Cabinet TROCELLI S e l a s Crédit Lyonnais St. Germain-en-Laye RIB 30002/2336/63500V/80

Copropriété du Bel Air Voulme 37 à Saint Germain en Laye Modificatif

TABLEAU DE PUBLICITE FONCIERE

N° lot	Désignation	Bâtiment	Escalier	Niveau	ANCIENNE QUOTE PART	QUOTE PART INTERMEDIAIRE	NOUVELLE QUOTE PART	Commentaires
					1/13398 ème	1/13398 ème	1/ 8695ème	
221 à 281	Parking	U	-	2e et 2,5e Sous-Sol	915	915	915	
283 à 357	Parking	U	-	2e Sous-Sol	1125	1125	1125	
358 à 792	Parking	U	-	3e, 3,5e, 4e, 4,5e et 5e Sous-Sol	6525	6525	6525	
794	Escalier	U	-	1er Sous-Sol	4	4		supprimé devient des parties communes
795	Escalier	U	-	1er Sous-Sol	5	5		supprimé devient des parties communes
796	Ventilation	U	-	1er Sous-Sol	2	2		supprimé devient des parties communes
802	Ventilation	U	-	1er Sous-Sol	2	2		supprimé devient des parties communes
804	Escalier	U	-	1er Sous-Sol	8	8		supprimé devient des parties communes
809	Escalier	U	-	1er Sous-Sol	12	12		supprimé devient des parties communes
814	Escalier	U	-	1er Sous-Sol	5	5		supprimé devient des parties communes
816	Ventilation	U	-	1er Sous-Sol	1	1		supprimé devient des parties communes
817	Escalier	U	-	1er Sous-Sol	5	5		supprimé devient des parties communes
820	Ventilation	U	-	1er Sous-Sol	2	2		supprimé devient des parties communes
821	Ventilation	U	-	1er Sous-Sol	1	1		supprimé devient des parties communes
823	Escalier	U	-	1er Sous-Sol	5	5		supprimé devient des parties communes
824	Ventilation	U	-	1er Sous-Sol	1	1		supprimé cédé au domaine public
900	Emplacement	U	-	2e Sous-Sol	12	12	12	
901	Parking, Voirie, Commerce, Local technique, Escalier, Talus,...	U	-	1er Sous-Sol	4768			devient les lots 902-903-904-905
902	Couloir	U	-	1e Sous-Sol		6		supprimé devient des parties communes
903	Parking, Voirie, Local technique, Escalier, Talus,...	U	-	1er Sous-Sol		3375		supprimé devient le volume 34p(v5)
904	Commerce	U	-	1er Sous-Sol		1120		supprimé devient le volume 36p(v6p)
905	Commerce	U	-	1er Sous-Sol		267		supprimé devient le volume 36p(v6p)
906	Parking	U	-	2e Sous-Sol			15	provient des parties communes
907	Parking	U	-	2e Sous-Sol			15	provient des parties communes
908	Parking	U	-	2e Sous-Sol			15	provient des parties communes
909	Parking	U	-	2e Sous-Sol			15	provient des parties communes
910	Emplacement	U	-	2e Sous-Sol			13	provient des parties communes
911	Parking	U	-	2e Sous-Sol			15	provient des parties communes
912	Parking	U	-	2e Sous-Sol			15	provient du volume 2
913	Parking	U	-	2e Sous-Sol			15	provient du volume 2
Total					13398	13398	8695	

MODIFICATIONS DE LA DALLE DU BEL AIR
NOTE DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS

L'acte se décompose en plusieurs opérations, qui sont les suivantes :

I – Le lot 824 de la copropriété (ventilation), appartenant à la Ville, est séparé des autres lots lui appartenant, car il doit revenir au Domaine Public, hors de la copropriété.

II – Le lot 901 de la copropriété, appartenant à la Ville, correspondant à la quasi-totalité du premier sous-sol, est scindé en 4 lots correspondant à un couloir devant devenir partie commune (lot 902), la partie du sous-sol consacrée aux commerces (lots 904 et 905) et le surplus restant appartenir à la Ville (lot 903).

III – Des lots de copropriétés appartenant à la Ville et devant revenir à la copropriété (parties communes : escaliers, ventilations, couloir...) sont cédés par la première à la seconde moyennant l'euro symbolique, puis intégrés aux parties communes.

IV – Le volume 1 (sous-sol) est scindé par la copropriété, à la requête de la Ville, en 4 nouveaux volumes numérotés 5 (commerces en sous-sol), 6 (parkings en sous-sol appartenant à la Ville), 7 (parties communes de la copropriété) et 8 (ventilation devant revenir au Domaine Public). Par suite, il est procédé au partage de l'ex-volume 1 et les volumes 5, 6 et 8 sont attribués à la Ville, le volume 7 restant appartenir à la copropriété. Par voie de conséquence, sont annulés les anciens lots de copropriété situés dans les volumes attribués à la Ville. Ce sont, au premier sous-sol, les lots 824 (ventilation), 903 (emplacements de parking, voirie, locaux techniques, escaliers et talus), 904 (partie de local commercial) et 905 (partie de local commercial).

V – Le volume 2 (commerces en surface et parties accessoires situées au premier sous-sol) est scindé par la Ville en 7 nouveaux volumes numérotés 9 (locaux Ville, voie, parvis), 10 (commerces), 11 (ascenseur), 12 (ascenseur), 13 (partie de commerce), 14 (ancienne réserve) et 15 (partie de cabinet médical).

VI – Le volume 3 (dalle) est scindé par la Ville en 8 nouveaux volumes numérotés 16 (partie de cabinet médical), 17 (terrain extérieur au projet devant revenir au Domaine Public), 18 (ventilation devant être intégrée à la copropriété), 19 (terrain extérieur au projet devant revenir au Domaine Public), 20 (terrain extérieur au projet devant revenir au Domaine Public), 21 (parvis et bâtiment), 22 (partie de commerce et toiture) et 23 (escalier privé).

VII – Le volume 4 (boulevard Berlioz) est scindé par la Ville en 5 nouveaux volumes numérotés 24 (partie d'escalier), 25 (terre-plein), 26 (partie de local commercial), 27 (partie d'escalier) et 28 (partie de local commercial).

VIII – Les volumes 8, 17, 19 et 20 correspondent à des parcelles non utilisées par le projet sont supprimés de l'état descriptif de division volumétrique et sont incorporés dans le Domaine Public. A contrario, des parties d'aération actuellement implantées sur le Domaine Public doivent être intégrées à l'immeuble. En conséquence, après désaffectation et déclassement, les volumes 29 à 33 sont créés.

IX – Les volumes 11 (ascenseur), 12 (ascenseur), 14 (ancienne réserve), 18 (ventilation), 23 (escalier privé), 24 (partie d'escalier), 27 (partie d'escalier), 29 (partie d'aération), 30 (partie d'aération), 31 (partie d'aération), 32 (partie d'aération) et 33 (partie d'aération) sont cédés par la Ville à la copropriété, moyennant l'euro symbolique.

X – Les volumes ci-dessus créés sont réunis conformément au projet final, aux termes duquel la Ville se retrouve donc propriétaire des volumes 34 (premier sous-sol, dalle, rez-de-chaussée, premier étage et toiture de la première rotonde), 35 (seconde rotonde destinée aux commerces), 36 (sous-sol de la seconde rotonde) et 38 (cabinet médical) et la copropriété se retrouve propriétaire du volume 37 (deuxième sous-sol et tréfonds, avec parties accessoires au premier sous-sol).

XI – Dans la copropriété, 8 nouveaux lots sont créés par le Syndicat des Copropriétaires, correspondant à des parkings (906, 907, 908, 909, 910, 911, 912 et 913).

XII – 4 des 8 nouveaux lots ainsi créés (910, 911, 912 et 913) sont cédés par la copropriété à la Ville moyennant l'euro symbolique.

XIII – Les servitudes inhérentes à l'Etat Descriptif de Division Volumétrique sont créées.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

Pôle Gestion publique

Service : Service Evaluation Domaniale

Adresse : 16 avenue de Saint Cloud 78018 Versailles cedex

Le 23/10/2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Serge FLAUD

Téléphone : 01 30 84 58 58

Courriel : ddfip78.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-551V1091

N° Démarches Simplifiées : 880178

à

Monsieur le Maire

Hôtel de ville

16 rue de Pontoise

BP 10101

78 101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cet avis annule et remplace l'avis du 22/10/2019

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISES DE PARCELLES, DE LOTS ET DE VOLUMES DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE

ADRESSE DU BIEN : PLACE DE LA ROTONDE / BOULEVARD HECTOR BERLIOZ, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

VALEUR VÉNALE : Le pôle d'évaluation domaniale fixe les valeurs ci-dessous

Acquisitions :

Volume 20 – 240 m² : 8 760 € (Pour information)

Volume 19 – 42 m² : 1 533 € (Pour information)

Volume 17 – 60 m² : 2 190 € (Pour information)

Volume 8 – Lot 824 de 16 m² : 584 €

Volume 1 – Lot 910 de 10,5 m² : 11 000 €

Volume 1 – Lot 911 de 12,5 m² : 11 000 €

Volume 14 – Lot 912 de 12,5 m² : 11 000 €

Volume 14 – Lot 913 de 12,5 m² : 11 000 €

Cessions :

Parking/Réserve	Aérations/ventilations	Escaliers/ cages d'ascenseurs
Volume 14 – Lot 912 de 12,5 m ² : 11 000 €	Volume 18 – 8 m ² : 64 €	Volume 11 – 4 m ² : 32 €
Volume 14 – Lot 913 de 12,5 m ² : 11 000 €	Volume 29 – 11 m ² : 88 €	Volume 12 – 3 m ² : 24 €
	Volume 30 – 4 m : 32 €	Volume 23 – 14 m ² : 112 €
	Volume 31 – 3 m ² : 24 €	Volume 24 – 4 m ² : 32 €
	Volume 32 – 7 m ² : 56 €	Volume 27 – 3 m ² : 24 €
	Volume 33 – 11 m ² : 88 €	Lot 794 – 11,45 m ² : 91,60 €
	Lot 796 – 5,72 m ² : 45,76 €	Lot 795 – 14,80 m ² : 118,40 €
	Lot 802 – 5,72 m ² : 45,76 €	Lot 804 – 28,51 m ² : 228,08 €
	Lot 816 – 2,86 m ² : 22,88 €	Lot 809 – 29,75 m ² : 238 €
	Lot 820 – 5,72 m ² : 45,76 €	Lot 814 – 17,87 m ² : 142,96 €
	Lot 821 – 2,86 m ² : 22,88 €	Lot 817 – 12,36 m ² : 98,88 €
		Lot 823 – 12,24 m ² : 97,97 €
		Lot 902 – 17,18 m ² : 137,44 €

Total des acquisitions : 44 584 € avec une marge d'appréciation de 10 %
Total des cessions : 23 883,37 € avec une marge d'appréciation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Mme Nathalie MARIETTE –
nathalie.mariette@saintgermainenlaye.fr

2 – Date de consultation : 25/09/2019
Date de réception : 25/09/2019
Date de visite : 02/09/2019
Date de constitution du dossier « en état » : 25/09/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Échange à l'amiable d'emprises de parcelles aménagées entre la Commune et la copropriété « Syndicat des Copropriétaires du Parking enterré du Bel Air ».

Régularisation foncière suite aux travaux : cession d'aérations, escaliers, réserves et ascenseurs à la copropriété et acquisition d'une aération et des lots de copropriété (4 parkings en sous-sol)

Suite à l'accord entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et la copropriété « Syndicat des Copropriétaires du Parking enterré du Bel Air », **il a été décidé de procéder à un échange foncier sans soulte à l'Euro symbolique.**

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées :

- Parcelle n° 1365 – Feuille 000 AT 1 – 2 407 m²
- Parcelle n° 1316 – Feuille 000 AT 1 – 362 m²
- Parcelle n° 1325 – Feuille 000 AT 1 – 388 m²
- Parcelle n° 1324 – Feuille 000 AT 1 – 102 m²
- Parcelle n° 0902 – Feuille 000 AT 1 – 487 m²
- Parcelle n° 1326 – Feuille 000 AT 1 – 3 m²
- Parcelle n° 0903 – Feuille 000 AT 1 – 5 241 m²
- Parcelle n° 0847 – Feuille 000 AT 1 – 2 322 m²
- Parcelle n° 0848 – Feuille 000 AT 1 – 6 048 m²
- Parcelle n° 1366 – Feuille 000 AT 1 – 51 m²
- Parcelle n° 1317 – Feuille 000 AT 1 – 264 m²
- Parcelle n° 0603 – Feuille 000 AT 1 – 18 m²
- Parcelle n° 1367 – Feuille 000 AT 1 – 68 m²

Description des volumes et des lots :

Acquisition par la Ville des lots suivants :

- Volume 20 – 240 m² : Délaissé de trottoir
- Volume 19 – 42 m² : délaissé de trottoir
- Volume 17 – 60 m² : Délaissé d'espace vert
- Volume 8 – Lot 824 de 16 m² : Délaissé de dalle
- Volume 1 – Lot 910 de 10,5 m² : Parking

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

- Volume 1 – Lot 911 de 12,5 m² : Parking
- Volume 14 – Lot 912 de 12,5 m² : Parking
- Volume 14 – Lot 913 de 12,5 m² : Parking

Cession par la Ville des lots suivants :

- Volume 14 – Lot 912 de 12,5 m² : Réserve
- Volume 14 – Lot 913 de 12,5 m² : Réserve
- Volume 18 – 8 m² : Aération/Ventilation
- Volume 23 – 14 m² : Escaliers
- Volume 29 – 11 m² : Aération/Ventilation
- Volume 30 – 4 m² : Aération/Ventilation
- Volume 31 – 3 m² : Aération/Ventilation
- Volume 32 – 7 m² : Aération/Ventilation
- Volume 33 – 11 m² : Aération/Ventilation
- Lot 796 – 5,72 m² : Aération/Ventilation
- Lot 802 – 5,72 m² : Aération/Ventilation
- Lot 816 – 2,86 m² : Aération/Ventilation
- Lot 820 – 5,72 m² : Aération/Ventilation
- Lot 821 – 2,86 m² : Aération/Ventilation
- Volume 11 – 4 m² : Conduit de l'ascenseur
- Volume 12 – 3 m² : Conduit de l'ascenseur
- Volume 24 – 4 m² : Escaliers desservant le parking
- Volume 27 – 3 m² : Escaliers desservant le parking
- Lot 794 – 11,45 m² : Escaliers desservant le parking
- Lot 795 – 14,80 m² : Escaliers desservant le parking
- Lot 804 – 28,51 m² : Escaliers desservant le parking
- Lot 809 – 29,75 m² : Escaliers desservant le parking
- Lot 814 – 17,87 m² : Escaliers desservant le parking
- Lot 817 – 12,36 m² : Escaliers desservant le parking
- Lot 823 – 12,24 m² : Escaliers desservant le parking
- Lot 902 – 17,18 m² : Couloir desservant le parking

Il s'agit de délaissés d'escaliers, de ventilation, de voirie, d'espace vert et de 1 réserve transformable en 2 places de parking.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Ville de Saint-Germain-en-Laye et la copropriété « Syndicat des Copropriétaires du Parking enterré du Bel Air »

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU approuvé le 21/02/2019 : Correspond aux opérations d'habitat collectif des années 1960-1970 et leurs équipements d'accompagnements implantés sur de grandes emprises foncières largement végétalisées. Elle correspond également à des opérations d'habitat et d'équipements implantées au cœur de grandes propriétés closes de murs présentes en périphérie du centre historique. Il s'agit pour l'essentiel d'un tissu existant qui n'a pas vocation à muter ou qui devra muter vers ce type de caractéristiques.

Elle comprend trois secteurs :

- Secteur UCa qui correspond au quartier d'habitat collectif **Rotonde-Saint-Léger**, à l'ouest des voies ferrées ;

[...] Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) est définie au sein du secteur UC sur le site du village d'Hennemont (OAP n°3) pour encadrer sa densification (pièce n°4 du présent PLU). »

Emprise au sol : Zone UCa : Il n'est pas de fixé de règle.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par la méthode par comparaison sur la base de termes présentant des caractéristiques urbanistiques, physiques et techniques similaires situés sur un périmètre proche.

Le pôle d'évaluation domaniale fixe les valeurs suivantes :

Pour les acquisitions : un total de 44 584 € avec une marge d'appréciation de 10 %

Pour les cessions : un total de 23 883,37 € avec une marge d'appréciation de 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation a été réalisée au vu des informations communiquées par le consultant (notamment le plan de géomètre et les superficies du bien).

Le service a été informé de l'échange amiable prévu sans soulte et à l'euro symbolique.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances publiques,

Serge FLAUD

